

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Léo LACHAMBRE - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Bruno HABERKORN - Mme Joëlle BOILEAU - M. Victor LE MONIER - Mme Anne VILLIER - M. Didier GIRARD - Mme Christine TRUCHOT DESSOLLE - Mme Sylvie BRUAND - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Olivier ROMANO - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - M. Jean-Marc FOMBARLET - Mme Claudine KENZO - Mme Jamila EL BEKKAOUI - Mme Catherine GENELOT - M. Lhoussaine MOURTADA - M. Hassan DJAMA IDLEH - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Fabienne RENAUD - M. Mohamed AHMED - Mme Sylvie TADDEI - M. David JEANSON - M. Philippe NEYRAUD - M. Ouissam ABID - M. Didier HENRIOT

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Lise GOUMON donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN.

T. FALCONNET – Mes chers collègues, tout d'abord, veuillez m'excuser pour ces quelques minutes de retard. Je vous propose tout d'abord de désigner notre secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Je propose Mme Brigitte POPARD comme secrétaire de séance. Quelqu'un s'y oppose ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie. Mme POPARD, je vous donne immédiatement la parole pour l'appel des membres présents. Je vous en prie.

Mme Brigitte POPARD est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

B. POPARD – Monsieur le Maire, nous pouvons valablement délibérer, le quorum est atteint.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD.

Pour des raisons sur lesquelles je reviendrai bien évidemment dans mon propos liminaire, je vous installe, M. HENRIOT, comme conseiller municipal de la Ville de Chenôve, suite à la démission de Mme AMALRIC, qui m'a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger alors qu'elle était en troisième position sur la liste Union populaire - La France Insoumise (LFI) à Chenôve.

T. FALCONNET – Je vous propose maintenant d'approuver les procès-verbaux de nos séances des 22 mars et 30 mars 2026. Vous avez eu communication de ces procès-verbaux sur idelibre. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. JEANSON.

D. JEANSON – Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant l'approbation du compte

rendu du dernier Conseil Municipal, notre groupe souhaite apporter une clarification. Lors de notre précédente séance, certains propos ont été tenus et parfois repris à l'extérieur, laissant entendre des rapprochements ou des positionnements qui ne correspondent pas à la réalité. Nous faisons notamment référence à cette affirmation ou sous-entendu qui, compte tenu de leur nature, pourrait presque s'apparenter à un poisson d'avril, allusion qui a d'ailleurs été reprise publiquement sur les réseaux sociaux. Nous tenons donc à être très clairs. Il n'existe aucune alliance politique entre les groupes d'opposition. L'organisation mise en place relevait uniquement d'une logique de fonctionnement visant à assurer une représentation équilibrée dans les différentes instances. Chacun conserve ses convictions, ses valeurs et son indépendance. Par ailleurs, nous souhaitons revenir sur certains qualificatifs employés, notamment celui d'extrême droite.

T. FALCONNET – M. JEANSON, je vous interromps tout de suite. Ici, il ne s'agit pas de refaire les débats du Conseil Municipal ou de revenir sur des propos qui ont été tenus lors de celui-ci. Nous avons évoqué ensemble le règlement intérieur de la Ville de Chenôve. Nous allons le voter tout à l'heure. Nous ne revenons pas sur le contenu des débats. Ce soir, je vous demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal. Point. Vous sortez du cadre qui est fixé, et je vous retire la parole, non pas parce que je suis un antidémocrate, mais tout simplement parce que vous ne respectez pas les usages. On ne revient pas sur le contenu. Vous avez le droit de dire ce que vous voulez, de penser ce que vous voulez, de préciser par la suite les choses, mais pas à ce moment-là et pas sur le procès-verbal de nos séances précédentes.

Je mets donc aux voix ces procès-verbaux. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Quatre votes contre. Très bien. Je vous remercie pour votre vote contre, qui souligne bien évidemment la qualité du travail réalisé par notre responsable des assemblées, à qui vous venez d'infliger un petit camouflet en ce début de Conseil Municipal. Quatre voix contre.

T. FALCONNET – Nous avons reçu des courriers portant constitution de groupes politiques. Je vous informe qu'ils seront traités après l'approbation du règlement intérieur, puisqu'il y aura un vote sur le règlement intérieur. J'y reviendrai. Nous entérinerons la constitution des groupes à l'issue de ce point à l'ordre du jour, qui est, je crois, le quatrième point de notre Conseil Municipal.

T. FALCONNET – Je voudrais tout d'abord vous adresser quelques mots avant d'aborder l'ordre du jour.

Avant d'ouvrir les débats, je souhaite saluer les enfants de Mme MARC qui sont présents ce soir. Je souhaite que nous ayons une pensée recueillie et fraternelle pour Mme Patricia MARC. Il est des temps, des moments où les affres de la politique doivent s'effacer pour faire place à l'expression de notre humanité et de notre tristesse. C'est avec beaucoup d'émotion, que je sais sincère et partagée, que nous ouvrons notre séance du Conseil Municipal par un hommage à votre maman, à Mme Patricia MARC, élue récemment conseillère municipale, militante engagée au service de ses convictions. Son décès soudain et brutal nous a tous profondément touchés, comme il a touché celles et ceux qui croient en l'importance du débat démocratique et de l'engagement au service de la communauté. Mme Patricia MARC s'est distinguée par son parcours militant et un engagement constant en faveur de la justice sociale et de la dignité humaine. En tant que tête de liste de l'Union Populaire – LFI Chenôve lors des dernières élections municipales, elle a défendu un projet, notamment axé sur la défense des services publics et la lutte contre les inégalités. Son action a toujours été guidée par une volonté inébranlable, une foi totale en la rupture avec l'ultralibéralisme. Sa pugnacité, son courage, sa détermination à porter les couleurs de son mouvement ont forcé l'admiration, y compris parmi ceux qui ne partageaient pas ses idées. Comme l'ont souligné ses camarades politiques, elle était une militante résolument engagée

pour ses convictions, présente sur le terrain et animée par une foi inaltérable en la possibilité de transformer la société. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte à plusieurs reprises, d'abord alliés lors des élections législatives de 2022 au sein de la Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale (NUPES), puis adversaires pour les dernières élections municipales. Nos échanges, empreints tout à la fois de fermeté et de courtoisie, sans aucune agressivité inutile ou attaque personnelle indigne, étaient appréciables. Au nom du Conseil Municipal et en mon nom propre, je tiens à saluer la mémoire d'une militante qui a su, par son engagement et son refus du compromis, contribuer au débat public et à la vie démocratique de notre ville et au-delà. Nous vous adressons nos plus sincères condoléances, ainsi qu'à votre famille, à vos proches et à l'ensemble de ses camarades aujourd'hui dans la peine. Je vous propose, mes chers collègues, de nous lever et d'observer une minute de silence en mémoire de Patricia MARC, pour lui rendre l'hommage qu'elle mérite et pour que son souvenir continue d'inspirer notre action collective.

Une minute de silence est respectée.

T. FALCONNET – Je vous remercie. Conformément à l'échange que j'ai eu avec ses enfants, ici présents, il n'y aura pas d'autre prise de parole que la mienne pour saluer la mémoire de Mme MARC. C'est la volonté de ses enfants et, bien évidemment, je vais la respecter.

Mes chers collègues, ce soir, nous sommes réunis pour une séance importante de notre Conseil Municipal, placée sous le signe de la continuité, de la lucidité et de la responsabilité. Le 27 avril 2026 marque une étape supplémentaire dans le mandat que les Cheneveliers et les Chenevelièrès nous ont de nouveau confié : celui de conduire notre ville avec cohérence et humanisme, dans un contexte politique et social de plus en plus exigeant. Comme en 2020, ce budget 2026 se déroule après que l'élection municipale a donné le verdict des urnes. C'était un engagement de ma part, un choix pour laisser à l'équipe qui prendrait la main la conduite de la municipalité, la possibilité de mettre en œuvre son projet politique une fois installée dans ses fonctions.

Les Cheneveliers nous ont réaffirmé leur confiance majoritairement au travers de leur vote dès le premier tour. Je les en remercie à nouveau. Nous mettrons en œuvre, en toute logique, le programme que nous leur avons proposé pour la nouvelle mandature. Lors de cette séance, nous affirmerons une nouvelle fois une ligne politique claire, celle d'une gauche municipale engagée, populaire et sociale, profondément attachée à l'égalité républicaine, au service public, à la solidarité et à la justice territoriales. Parce qu'ici, à Chenôve, nous n'avons jamais renoncé à ce que doit être l'action publique : un bouclier social et écologique au service de toutes et tous, sans exclusion, sans résignation et sans calcul. Ce soir, nous allons examiner plusieurs délibérations essentielles, au premier rang desquelles l'approbation du compte financier unique 2025 et du budget primitif 2026. Deux étapes qui traduisent en chiffres nos choix, ceux de la majorité, nos priorités et notre conception d'une gestion fondée sur la responsabilité, l'efficacité et la juste répartition des efforts dans le cadre d'une gestion rigoureuse au service de toutes et tous.

Les chiffres, mes chers collègues, ont ici un sens politique clair. Des recettes de fonctionnement en hausse, +870 000 euros, grâce à la vitalité fiscale de notre territoire, aux efforts de gestion et au maintien des dotations et subventions. Des dépenses maîtrisées, - 410 000 euros, malgré la flambée des coûts de l'énergie, des matières premières, du coût de la vie et des obligations réglementaires liées à nos salariés. Un investissement soutenu de 4,8 millions d'euros en 2025 prépare les grands chantiers structurants de 2026 et au-delà.

Cette gestion, que je qualifierais de vertueuse, permet d'affirmer un choix fondamental : le maintien, pour la dixième année consécutive, du taux communal des impôts directs à 0 % d'augmentation. Cette décision forte est un geste de solidarité active envers les ménages. Dans un contexte d'inflation persistante et de précarisation croissante, la fiscalité locale ne peut venir aujourd'hui aggraver la perte de pouvoir d'achat des habitants, alors que le prix du litre d'essence sans plomb frôle ou dépasse légèrement les deux euros et que celui du gasoil est très largement au-delà. Ce choix est loin d'être anodin, alors que le gouvernement

va encore serrer la vis budgétaire. Réuni le 21 avril dernier à Bercy, le comité d'alerte des finances publiques a acté une dégradation des comptes publics pour 2026 sous l'effet de la guerre au Moyen-Orient. Le gouvernement chiffre désormais à six milliards d'euros le coût potentiel du conflit et nous annonce qu'il prépare des gels ou annulations de crédits, à l'exception de ceux consacrés aux armées. Là aussi, c'est un choix politique.

Si les collectivités locales ne sont pas directement mises à contribution aujourd'hui, elles sont appelées à gérer leur budget avec encore plus de prudence. Mais qu'en sera-t-il demain ? La présentation de notre budget prouvera qu'il est possible d'être rigoureux sans être austéritaire, responsable sans être résigné, ambitieux sans être imprudent. Mais pendant combien de temps encore ? Cette cohérence financière est la condition de notre autonomie politique, mais jusqu'à quand ? Nous le saurons dans quelques mois avec la préparation du projet de Loi de Finances 2027. Nous y serons très attentifs et devons obligatoirement nous adapter. Nous n'aurons malheureusement pas d'autre choix, alors que Chenôve doit rester une ville d'initiatives, de services publics, de solidarité réelle et concrète. Avec 840 000 euros de soutien direct au monde associatif, notre majorité municipale confirme son engagement constant aux côtés de celles et ceux qui font vivre la démocratie participative, la culture populaire, le sport pour toutes et tous, la jeunesse, la solidarité de terrain. La subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui vous est proposée ce soir, vient alimenter le cœur battant de notre action sociale. Dans un pays où les inégalités se creusent, où trop de femmes, d'enfants, de retraités ou de précaires sont menacés d'exclusion, dans une ville où la grande pauvreté progresse encore, le CCAS incarne la main tendue de la République locale, de la puissance publique de proximité, celle qui écoute, accompagne et protège. La solidarité — pas la charité — n'est pas une variable d'ajustement à Chenôve, mais un investissement dans l'avenir humain de notre commune.

Face aux vents contraires, Chenôve continuera d'avancer. En 2026, je l'espère, nous tenons le cap de nos grands projets structurants. La réhabilitation et l'extension de la Bibliothèque François-Mitterrand pour un coût global de 11 millions d'euros constituent un chantier culturel et éducatif majeur. Ce projet est une vitrine de l'émancipation intellectuelle et de l'accès à la culture pour tous. La reconstruction de la Maison du Plateau, préfiguratrice de celle du centre de loisirs, ainsi que la réhabilitation du groupe scolaire Les Violettes, projet estimé à 13,6 millions d'euros, visent à offrir à chaque enfant de notre ville les conditions d'apprentissage qu'il mérite. Enfin, la rénovation de l'aile incendiée de l'Hôtel de Ville permettra d'accueillir à nouveau le CCAS, un investissement indispensable pour l'aide au quotidien des Cheneveliers. Ces projets ne sont pas, comme j'ai pu le lire ou l'entendre, des projets de prestige ou pharaoniques. Ce sont des infrastructures humaines de notre modèle municipal, fondées sur une présence dans tous les quartiers et sur tous les fronts.

Pour nous, l'écologie ne peut pas et ne doit pas être un luxe. Elle est ici transversale, populaire, concrète et universelle. Elle se vit au quotidien, dans la rénovation thermique de nos bâtiments publics, dans le développement des mobilités douces, dans la végétalisation de nos espaces, et dans des choix énergétiques responsables. 424 000 euros seront consacrés en 2026 à la transition écologique, soit près de 5 % des investissements hors dette, traduisant ainsi notre volonté d'inscrire Chenôve dans une trajectoire bas carbone, durable et juste. La poursuite de l'éclairage public en LED, l'action de performance énergétique, la végétalisation de la périphérie, l'installation de brumisateurs, et l'aménagement cyclable sont autant d'initiatives où chaque geste compte. Chaque choix municipal s'inscrit dans une vision globale d'un territoire plus respirable, plus doux et plus propre. Nous faisons de la transition écologique une nouvelle conquête sociale, car protéger l'environnement, c'est d'abord protéger les habitants.

Protéger les habitants, c'est aussi les associer aux choix qui concernent notre commun, avec une conviction simple : la démocratie ne se décrète pas, elle se pratique. Nous promovons un dialogue permanent avec les habitants à travers les budgets participatifs, l'accompagnement des associations, et l'implication directe dans les choix et les projets structurants, car nous croyons au discernement des habitants et à la force du collectif. Je crois pouvoir le dire : notre ville est aujourd'hui un exemple de démocratie municipale, de démocratie participative, vivante, ancrée, populaire, exigeante, et elle doit le rester. Nous

avons de nouveau donné la parole aux habitants avec le dispositif des investissements participatifs. Nous avons accueilli de nouveaux membres du Conseil des Enfants de la ville après leur élection. Nous renouvellerons les conseils citoyens et participatifs pour donner la possibilité à de nouveaux citoyens de s'engager dans le quotidien de leur ville. Nous rétablirons, je vous l'annonce, l'accueil des nouveaux arrivants que nous avons abandonnés avec la crise sanitaire.

Notre ville se vit au présent, elle reste tournée vers l'avenir, mais elle n'oublie pas non plus le travail de mémoire pour l'unité et la fraternité, si essentielles pour une ville comme la nôtre, peut-être plus encore aujourd'hui dans le contexte géopolitique troublé du monde dans lequel nous vivons. Nous sommes, vous le savez, profondément attachés à la transmission, comme hier, lors de la journée nationale des victimes et des héros de la Déportation, qui ouvrait notre troisième édition de la Quinzaine de la Mémoire. À travers une programmation riche et accessible, des expositions, des conférences, la Ville mobilise habitants, associations et partenaires autour de ce travail de mémoire. Cette quinzaine s'affirme aujourd'hui comme un rendez-vous incontournable pour faire vivre l'histoire et transmettre les valeurs essentielles de solidarité et de citoyenneté. Elle incarne une volonté forte de lutter contre l'oubli, contre toutes les formes d'intolérance, et Chenôve confirme par cette initiative son rôle actif dans la promotion des valeurs républicaines et humaines.

Je veux saluer à cette occasion le travail réalisé au quotidien par les agents municipaux, que ce soit pour l'organisation de cette Quinzaine de la Mémoire, mais plus largement dans tout ce qui fait vivre notre ville. Chenôve est une ville du travail, des services publics et de la dignité. Je veux redire ici, au nom de la majorité municipale, notre profond attachement à l'ensemble des agents, ces femmes et ces hommes qui s'engagent dans le travail qu'ils accomplissent au quotidien pour le bien commun, pour notre République de proximité, jusqu'alors placée sous la direction de Mme Caroline OBADIA, directrice générale des services, qui a brillamment réussi son examen d'administratrice territoriale. Vous ne le savez peut-être pas, mais la Ville de Chenôve n'a pas le droit d'avoir à sa tête une administratrice territoriale. Mme Caroline OBADIA a donc l'obligation, si elle veut valider son concours, et nous comprenons qu'elle souhaite le faire, de quitter la collectivité, ce qui sera bientôt le cas. J'explique tout cela parce que des cadres qui quittent la collectivité, c'est toujours interprété. Je vais vous dire, Mme OBADIA, à quelques jours de votre départ, tout le plaisir que j'ai eu à travailler et que nous avons eu à travailler avec une femme engagée, dynamique, énergique, parfois un peu trop énergique, mais très appréciée par les élus et par l'ensemble des agents. Nous devons respect, reconnaissance et confiance aux agents municipaux. C'est la ligne que nous tenons parce que c'est la ligne à laquelle nous croyons et que nous défendons. Je souhaite le réaffirmer avec force, les fonctionnaires territoriaux de la Ville de Chenôve méritent notre considération, quel que soit leur grade ou leur responsabilité. Je le rappelle. Ils assurent la propreté, la sécurité, la tranquillité, l'éducation, la culture, la petite enfance, le sport, l'accompagnement social, toutes ces missions qui font le lien entre la promesse républicaine et la réalité du quotidien. Je vais adresser un avertissement solennel à celles et ceux qui génèrent à propos des agents municipaux de fausses polémiques, voire attaquent ces agents ad hominem ou plutôt ad feminam, car les femmes sont plutôt visées. Ils les attaquent bien sûr pour des raisons politiques, remettant de facto en cause la qualité de leur travail, leur investissement à la tâche et leur attachement au service public. Je le dis à toutes fins utiles : je n'hésiterai pas à porter plainte au nom de la collectivité, comme je l'ai déjà fait lorsque des agents ou des agentes seront attaqués sans raison objective.

Le projet de budget primitif est soumis à votre vote et sera présenté dans quelques instants par notre adjoint aux finances, Léo LACHAMBRE, dont je salue ici l'investissement dans cet intense travail de préparation, dès sa prise de fonction, avec les services de notre ville. Je voudrais également remercier Arthur MARECHAL, aux côtés de Caroline OBADIA et de Jordane PETETIN, qui ont préparé ce projet de budget.

Mes chers collègues, voici ce que je souhaitais vous dire en propos liminaire.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1 - DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations au sein du Conseil municipal peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n° DEL_2026_016 du 30 mars 2026, avait créé deux commissions municipales ; qu'à cette occasion il avait fixé les règles suivantes de fonctionnement desdites commissions :

- Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission,
- L'organisation des thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au Maire, permet la présence d'au moins quatre adjoints dans chaque commission,

Considérant qu'il est loisible au Conseil municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, leur remplacement au sein desdites commissions,

Considérant qu'en raison du décès de Mme Patricia MARC, conseillère municipale, il convient de la remplacer dans la commission municipale dans laquelle elle siégeait,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2026_016 du 30 mars 2026,

Vu le tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions municipales tel que précisé dans le tableau suivant,

COMMISSIONS MUNICIPALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
COMMISSION FINANCES, RESSOURCES ET PROJETS	D. HENRIOT	P. MARC

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Nous allons tout de suite aborder l'ordre du jour avec la désignation pour le remplacement d'un élu, en l'occurrence d'une élue, au sein des commissions municipales. Malheureusement, nous avons à remplacer, le terme est peu choisi, Mme MARC dans la commission Finances, Ressources et Projets. Je vous propose bien évidemment que, groupe pour groupe et poste pour poste, M. HENRIOT remplace Mme MARC à la commission Finances, Ressources et Projets. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce



point ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous tenons à saluer l'arrivée de M. Didier HENRIOT au sein de cette assemblée, même si nous aurions préféré que celle-ci se fasse dans des circonstances différentes. Nous avions prévu de témoigner vis-à-vis de Mme MARC, mais par respect pour ses enfants qui ne le désirent pas, nous nous en tiendrons là.

T. FALCONNET – Merci de saluer à ma place l'arrivée de M. HENRIOT, que je salue également. Je l'ai fait tout à l'heure. Pas d'autres interventions pour éclairer ce débat ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les votes au sein du Conseil municipal peuvent s'organiser à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les votes relatifs à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, il y a possibilité de procéder par un vote à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que la composition de la Commission d'appel d'offres reflète le pluralisme des différentes tendances au sein du Conseil municipal et est présidée de droit par le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire),

Considérant que l'article L.1411-5 auquel renvoie l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Considérant qu'en raison du décès de Mme Patricia MARC, conseillère municipale, il convient de la remplacer dans la commission d'appel d'offres au sein de laquelle elle siégeait en tant que titulaire,

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à un vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

ARTICLE 2 : D'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la Commission d'appel d'offres 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (outre l'autorité habilitée à signer ou son représentant) ;

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Brigitte POPARD Victor LE MONIER Joëlle BOILEAU Mohamed AHMED Didier HENRIOT	Jean-Marc FOMBARLET Christiane JACQUOT Nouredine ACHERIA Fabienne RENAUD Ouissam ABID

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions



par :

VOTES
33 POUR

3 - DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

Considérant les délégations consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêtés du maire du 24 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL_2026_022 en date du 30 mars 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la délibération n°DEL_2026_022, en date du 30 mars 2026, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs,

ARTICLE 2 : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 3 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les organismes extérieurs tel que précisé dans le tableau suivant :

- STRUCTURES INTERCOMMUNALES – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) <i>2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS</i>	T. FALCONNET L. LACHAMBRE	B. POPARD V. LE MONIER



SIPLASUD (SYNDICAT DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PLATEAU DE SUD DIJONNAIS) <i>2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS</i>	T. FALCONNET B. POPARD	B. HABERKORN V. LE MONIER
--	---------------------------	------------------------------

- COMMISSIONS MIXTES VILLE/ASSOCIATIONS

COMITÉ DIRECTEUR DE L'OMS <i>MAIRE, MEMBRE DE DROIT 4 TITULAIRES</i>	Maire, membre de droit, B. POPARD L. LACHAMBRE A. AGLAGAL M. BAHRI	
COMMISSION MIXTE VILLE – OMS <i>7 TITULAIRES</i>	T. FALCONNET B. POPARD L. LACHAMBRE C. JACQUOT A. AGLAGAL N. ACHERIA M. BAHRI	
COMMISSION MIXTE VILLE – MAISONS POP <i>MAIRE, MEMBRE DE DROIT 7 TITULAIRES</i>	Maire, membre de droit, L. LACHAMBRE C. JACQUOT B. POPARD J. BOILEAU N. ACHERIA A. VILLIER B. HABERKORN	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES MAISONS POP <i>3 TITULAIRES</i>	T. FALCONNET B. POPARD A. VILLIER	
COMMISSION MIXTE D'INSERTION PAR LE SPORT <i>MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 MEMBRE</i>	Maire ou B. POPARD C. JACQUOT	
RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS	D. GIRARD	C. JACQUOT

1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT		
CRÉATIV'	N. ACHERIA	J-M. FOMBARLET
1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT		

- AUTRES ORGANISMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MISSION LOCALE 2 TITULAIRES 2 SUPPLÉANTS	N. ACHERIA S. OUARTI	S. DROUIN C. KENZO
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS (CENTRE DE GESTION) MAIRE, MEMBRE DE DROIT 1 TITULAIRE	Maire, membre de droit, L. LACHAMBRE	
CORRESPONDANT DÉFENSE 1 MEMBRE	J. BOILEAU	
COMITÉ DE GESTION PARITAIRE DU CENTRE MEDICO SPORTIF 4 TITULAIRES 4 SUPPLÉANTS	B. POPARD M. BAHRI D. GIRARD S. BRUAND	S. OUARTI A. AGLAGAL N. ACHERIA O. ROMANO
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 1 TITULAIRE 1 SUPPLÉANT	D. GIRARD	S. BRUAND

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉE

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE DU CHAPITRE 2 TITULAIRES	A. AGLAGAL J. BOILEAU	
---	--------------------------	--



CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE E. HERRIOT <i>1 TITULAIRE</i>	H. DJAMA IDLEH	
CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCÉE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ <i>2 TITULAIRES</i>	J. BOILEAU L. LACHAMBRE	

- CONSEILS D'ÉCOLES

BOURDENIÈRES maternelle <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou O. ROMANO J. BOILEAU	
BOURDENIÈRES élémentaire <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou O. ROMANO C. TRUCHOT DESSOLLE	
J.FERRY maternelle <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou D. GIRARD J-M. FOMBARLET	
J.FERRY élémentaire <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou D. GIRARD P. KELLER	
GAMBETTA maternelle <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou H. DJAMA IDLEH S. BRUAND	

GAMBETTA élémentaire <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou H. DJAMA IDLEH S. OUARTI	
VIOLETTES maternelle <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou V. LE MONIER A-L. GOUMON	
VIOLETTES élémentaire <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou V. LE MONIER C. KENZO	
EN ST JACQUES maternelle <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou A. AGLAGAL C. GENELOT	
EN ST JACQUES élémentaire <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou A. AGLAGAL A. VILLIER	
GRANDS CRUS maternelle <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou L. LACHAMBRE S. DROUIN	
GRANDS CRUS élémentaire <i>LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT 1 TITULAIRE</i>	Maire, ou L. LACHAMBRE J. EL BEKKAOUI	

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



T. FALCONNET – Nous allons voter, ou plutôt re-voter, pour la désignation de représentants du Conseil Municipal dans différents organismes extérieurs. Vous le savez, M. JEANSON y a fait référence tout à l'heure, nous avons eu un vote sur la désignation de représentants de la Ville de Chenôve, de représentants du Conseil Municipal, dans plusieurs organismes extérieurs. À la suite d'une remarque qui m'a été formulée, faisant confiance à la personne qui avait formulé cette remarque, nous avons procédé à un vote. Cependant, j'ai souhaité avoir des explications sur la remarque qui m'avait été faite. J'ai été pris de court, je m'en excuse. Nous avons interrogé le contrôle de légalité, qui est le service préfectoral en charge de vérifier la validité de nos délibérations.

Je vais vous lire ce que nous répond le contrôle de légalité par rapport à ce vote. Je vous fais grâce des commissions municipales, puisque tout cela n'a pas posé de problème, en sachant que le principe de représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, s'applique pour ces commissions municipales, mais pas pour la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs, contrairement à ce qui m'avait été affirmé de manière très péremptoire. « L'article L2121-33 du même Code prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans des cas et conditions prévues par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. Le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. En ce qui concerne les modalités du scrutin qui préside la nomination des organismes extérieurs, aucun principe général n'impose une représentation proportionnelle tenant compte de la composition de l'ensemble du conseil municipal. »

Nous avons donc voté une première fois selon un principe qui n'était pas le bon. Nous allons cette fois-ci remettre à la discussion la présente délibération. Je vous demanderai, mes chers collègues, d'abord de voir si vous souhaitez voter à main levée ou à bulletin secret sur cette délibération, et ensuite de voter pour la liste bloquée qui vous est proposée par moi-même dans les organismes extérieurs dont je pourrais vous faire la liste, mais que vous connaissez puisqu'on les a déjà évoquées la dernière fois. Sur le vote à bulletin secret, y a-t-il des membres du Conseil Municipal qui souhaitent un vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Vous êtes tous favorables au vote à main levée. Très bien. J'en prends acte.

Il vous est proposé de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les organismes extérieurs. Vous en avez la liste sous les yeux. J'ouvre le débat sur ce point. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

P. NEYRAUD – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, lors du Conseil d'installation du 22 mars dernier, vous aviez exprimé le souhait d'entretenir de bonnes relations avec les deux oppositions siégeant dans cette assemblée, en leur permettant de s'exprimer librement et de siéger dans plusieurs instances. Aujourd'hui, vous refusez que nous soyons présents dans des organismes extérieurs comme l'Office Municipal des Sports (OMS) ou les Maisons Pop. À quoi bon laisser l'impression que vous êtes un grand démocrate alors que tout est verrouillé d'avance ? C'est un déni de démocratie puisque seule votre liste est présente. Ce n'est pas un vote, c'est du mépris. Où est le pluralisme que vous vantez sans cesse ? Vous préférez donc désigner des personnes qui, à ce jour, n'habitent pas Chenôve et connaissent très peu notre ville. À travers ce vote, vous montrez la volonté de ne pas travailler ensemble dans l'intérêt des Chenevelières et des Cheneveliers, et vous inscrivez votre mandat actuel dans un certain clientélisme et sectarisme qui va à l'encontre de l'esprit d'ouverture que vous disiez vouloir insuffler.

T. FALCONNET – Tout est enregistré, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Puis-je terminer, Monsieur le Maire ?

T. FALCONNET – Tout est enregistré, M. NEYRAUD. Je vous retire la parole car vos propos dépassent très largement la décence et le respect que nous devons montrer l'un envers les



autres. Vous parlez de sectarisme, vous parlez de clientélisme, où sont les preuves ? Vous n'avez pas la parole. Des preuves. Je mets aux voix. Non, M. NEYRAUD, c'est une liste bloquée. Je viens de le dire. Nous allons voter le règlement intérieur. Je vous l'ai dit et je le répète afin que le public l'entende et que l'ensemble des conseillers municipaux l'entendent. Il n'y aura plus, dans cette assemblée communale, d'incidents tels que ceux que vous avez provoqués sans cesse durant six ans. Je ferai respecter le règlement intérieur. S'il faut faire des interruptions de séance à chaque fois qu'il sera nécessaire pour rappeler ce qu'est le pouvoir de police du maire en matière de conduite de nos débats, j'exercerai ce pouvoir de police. Cela ne s'appelle pas de l'autoritarisme, cela ne s'appelle pas une conduite dictatoriale, cela s'appelle la règle, cela s'appelle la loi. J'entends qu'au sein de cette instance la loi soit respectée. À partir du moment où vous tiendrez des propos insultants à mon égard ou à l'égard d'un membre du Conseil Municipal, d'ailleurs c'est valable aussi pour les élus de la majorité, je les ai déjà informés de cette volonté, je ferai respecter la loi et le règlement intérieur. À chaque fois que des propos tendancieux seront prononcés, comme ceux que vous venez de prononcer, je retirerai la parole à l'orateur, quel qu'il soit. Je préciserai tout à l'heure, à toutes fins utiles, ce qu'est le pouvoir de police du maire. Vous allez me respecter comme je vous respecte.

Je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Cinq voix contre, deux abstentions. Je vous remercie. C'est adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

5 CONTRE :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD

2 ABSTENTIONS :

M. ABID - M. HENRIOT

4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les communes, dont la taille est supérieure ou égale à 1 000 habitants, doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de leur Conseil municipal.

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Chenôve joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Chenôve.

T. FALCONNET – Nous allons maintenant aborder notre règlement intérieur. Conformément à l'engagement que j'avais pris, j'ai reçu les têtes de liste des oppositions et, bien évidemment, les responsables de la majorité municipale. Un certain nombre de modifications de notre règlement intérieur par rapport à sa version antérieure ont été apportées. Je ne vais pas trop m'appesantir sur l'ensemble de ces modifications, puisqu'elles ont déjà été vues. Néanmoins, la présente déclaration qui vient de m'être adressée me fait préciser l'article 20 de notre règlement intérieur, qui concerne la police de l'Assemblée. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi. C'est le Code général des collectivités territoriales.

Je cite : « La police de l'Assemblée est un pouvoir de police administrative spécial conféré au maire par l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales, qui lui permet d'assurer l'ordre, la sécurité et la dignité des séances du Conseil municipal. Ce pouvoir comprend le maintien de l'ordre matériel et moral pendant les débats, la prévention et la cessation des troubles, bruits, interruptions, injures, violences, etc. Garantir le respect des règles de procédure et du règlement intérieur. Deuxièmement, l'autorité exclusive sur le déroulement des séances. Le maire est seul compétent pour diriger les débats et prendre les mesures nécessaires pour assurer leur bon déroulement. Il peut faire expulser toute personne, conseiller municipal ou public, qui perturbe gravement la séance ou en empêche le déroulement, ou faire arrêter un individu en cas de crime ou de délit flagrant. Troisièmement, un pouvoir discrétionnaire mais encadré. Les mesures prises doivent être proportionnées, motivées par la nécessité de protéger l'ordre public ou la dignité de l'Assemblée. En cas d'infraction pénale, injures, violences, etc., le maire dresse un procès-verbal et saisit le procureur de la République. C'est une mission de service public, puisque ce pouvoir s'exerce dans l'intérêt général pour permettre au Conseil municipal de délibérer librement et sereinement. Il s'exerce dans le respect des libertés fondamentales. La police de l'Assemblée ne doit pas porter atteinte à la liberté d'expression des conseillers ou du public, sauf en cas de troubles graves avérés. Elle ne vise pas à censurer les opinions, mais à garantir le bon fonctionnement de l'institution. »

Bien évidemment, je respecterai scrupuleusement le pouvoir de police, comme le Code général des collectivités territoriales le prévoit. Je voudrais également, toujours en présence des enfants de Mme MARC, vous indiquer que notre discussion courtoise a abouti à une modification de l'article 32. Vous le savez, dans une version précédente de notre règlement intérieur, la constitution d'un groupe politique était soumise à la présence de trois élus de la même liste au Conseil Municipal. Mme MARC m'a fait remarquer que les élus de sa liste étant deux, il serait impossible pour eux de constituer un groupe. Elle m'a demandé si,

notamment pour avoir le même espace d'expression que l'ensemble des groupes du Conseil Municipal dans la revue municipale, elle accepterait que je propose d'abaisser le nombre de trois à deux. Elle me l'a exprimé de manière tout à fait convaincante et courtoise. Je vous propose donc que l'article 32 à propos des groupes politiques soit ainsi modifié. Les conseillers peuvent se constituer en groupes politiques s'ils rassemblent au moins deux conseillers municipaux et si le groupe se situe dans l'une des deux situations suivantes : le groupe rassemble des élus issus de la même liste, ou le groupe se réclame d'une même appartenance politique, ce qui est le cas au sein de ce Conseil Municipal.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce règlement intérieur et ce projet de règlement intérieur ? M. JEANSON.

D. JEANSON – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, vous avez consenti certaines ouvertures, telles que la présence d'un élu d'opposition à la commission d'appel d'offres et la possibilité de constituer un groupe politique à partir de deux élus, comme vous venez de l'évoquer. Ces évolutions vont dans le bon sens du pluralisme et méritent d'être reconnues. Cependant, ces intentions ne se traduisent pas dans les faits. L'ensemble des représentants dans les organismes extérieurs a été désigné exclusivement au sein de la majorité municipale.

T. FALCONNET – C'est la délibération précédente, ça.

D. JEANSON – Sans représentation des oppositions, même sans obligation stricte, le pluralisme reste attendu. Aujourd'hui, nous examinons un règlement intérieur censé organiser le fonctionnement démocratique de notre Assemblée. Or, comme vous l'avez évoqué, ce texte comporte des déséquilibres et concentre excessivement le pouvoir d'organisation des débats entre les mains du président de séance.

Premièrement, les prises de parole. Limiter chaque élu à une seule intervention constitue, pour moi, une restriction forte du droit d'expression. Le maire peut organiser, mais ne doit pas restreindre excessivement la liberté d'expression. Des notions restent floues : importance capitale, temps raisonnable, délai raisonnable, usage abusif. Cela laisse une marge trop large et peut conduire à des décisions arbitraires.

Deuxièmement, le droit à l'information. Le règlement impose de passer sous couvert du maire ou de l'adjoint. Le droit à l'information est un droit individuel, reconnu par la loi. Il ne peut pas être soumis à un filtrage politique.

Troisièmement, le local des élus. Interdire de recevoir du public limite fortement son usage. Un local, pour moi, doit permettre le lien avec les habitants.

Enfin, ce règlement organise davantage le contrôle des élus que les garanties du débat démocratique.

Pour toutes ces raisons, une révision du texte est nécessaire pour sécuriser, clarifier et garantir le pluralisme. En l'état, nous ne pouvons pas approuver ce règlement intérieur. Je finirai sur un petit point. Tout à l'heure, lors du compte rendu, mon intervention n'était pas contre, et le vote contre n'était pas dirigé contre vos services, mais contre des publications mises sur Facebook par vous-même. Merci.

T. FALCONNET – Eh bien, ne les lisez pas. Faites comme moi. Ne lisez plus Facebook et vous irez beaucoup mieux. D'ailleurs, cela se voit. Je vais beaucoup mieux depuis. Je vais vous dire une chose qui ne va pas vous plaire, M. JEANSON et votre groupe. Je vais vous apprendre une chose. Ensuite, nous passerons au vote. Vous avez perdu l'élection municipale. Voilà. Je vous le redis au cas où vous l'auriez oublié. Vous avez perdu l'élection municipale. Ensuite, ce que vous qualifiez de dictature ou de... Je ne vous ai pas coupé, vous n'avez pas le droit de me couper la parole, c'est dans le règlement intérieur. Très bien. Interruption de séance de cinq minutes.

La séance est interrompue.

T. FALCONNET – Mes chers collègues, je vous propose de reprendre nos débats. Merci. On



ne coupe pas la parole à l'orateur. C'est dans le règlement intérieur. C'est la règle. Vous pouvez répondre, demander la parole, je vous la donnerai. Ce que vous dites est tout de même assez édifiant. Vous remettez en cause le pouvoir de police du maire. C'est la loi. Donc je rappelle le pouvoir de police du maire que j'exerce. Sauf à changer la loi, ce qui n'est pas dans notre pouvoir, nous n'avons pas ce pouvoir réglementaire, la loi s'applique. Je n'ai fait que rappeler la loi.

Deuxième chose. Vous faites référence aux organismes extérieurs. C'est la précédente délibération. Vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer. Nous avons bien compris le sens de votre propos. Je voudrais quand même lire l'article auquel vous faites référence, parce que vous dites que c'est une limitation. Il y a d'autres collectivités où, dans le règlement intérieur, vous avez une prise de parole par groupe politique. Ici, chaque conseiller municipal dispose d'une seule prise de parole par affaire inscrite à l'ordre du jour. M. NEYRAUD m'a fait cette remarque dans notre échange préalable. Je lui ai dit que vous étiez cinq. Cela faisait potentiellement cinq prises de parole pour la même délibération. Vous verrez, dans quelques heures, lorsque nous aurons terminé ce Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de limiter le nombre de prises de parole et la longueur des prises de parole, car autrement, nous ne nous en sortons pas. Nous n'avons pas, comme à l'Assemblée nationale, prévu de séance de nuit. Je ne tiens pas à rester là jusqu'à des heures indues. Je vais lire quand même l'article 22 bis. « Afin de garantir la clarté, la sérénité et la bonne tenue des débats, les prises de parole sont organisées par le maire », ne vous en déplaise, « en application de ces pouvoirs de police de l'Assemblée prévus à l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales ». Je le redis, c'est la loi. « Chaque conseiller municipal dispose d'une seule prise de parole par affaire inscrite à l'ordre du jour. » Vous oubliez de citer la suite de l'article : « Toutefois, le maire peut accorder une prise de parole complémentaire, notamment pour permettre à un conseiller municipal de répondre à une interpellation directe, d'apporter un élément de clarification ou lorsque le bon déroulement du débat le justifie ». C'est bien. Vous prenez la parole une première fois. Il y a une réponse de l'adjoint ou du maire. Vous êtes interpellé. Normalement, cela n'est pas le cas, mais vous êtes interpellé directement. Vous me redemandez la parole. Je vous la donnerai. M. NEYRAUD peut en témoigner. Lorsque nous avons préparé cette version du règlement intérieur, dans un premier échange, je lui ai assuré que je respecterais scrupuleusement le contenu de l'article 22 bis, à savoir donner la parole autant que de besoin.

C'est le premier point. Deuxième point : nous devons réguler les débats pour ne pas sortir du cadre de la délibération. Cela aussi, c'est la loi. C'est dans le Code général des collectivités territoriales. Lorsque nous parlons d'une délibération, nous devons aborder cette délibération et non un autre sujet. Par exemple, ce que vous faites en revenant à une délibération antérieure ne se fait pas. Toute décision prise par un vote est entérinée. Nous n'y revenons pas. Vous avez la possibilité de contester toute décision prise par le Conseil Municipal par un recours auprès du contrôle de légalité. Vous pouvez demander à M. NEYRAUD. Il l'a déjà fait. À chaque fois, il a été débouté, mais il y a cette possibilité.

J'estime que ce projet de règlement intérieur est plutôt un projet respectueux des uns et des autres. Mais le respect, c'est aussi dans la tête. Je faisais référence tout à l'heure aux échanges que j'avais eus avec la représentante de l'autre liste. Réfléchissez-y. Je pense que nous avançons beaucoup mieux lorsque nous nous affrontons de manière correcte et respectueuse. Quand nous nous respectons les uns les autres, cela se passe beaucoup mieux. Enfin, pour moi, cela se passe beaucoup mieux. Je vous garantis que le respect mutuel est important pour moi et je continuerai à le faire respecter. Voilà ce que je voulais vous dire en réponse. M. NEYRAUD a demandé la parole. Je la lui donne bien volontiers.

P. NEYRAUD – Je vais être très rapide. Première chose, nous allons demander une salle et nous vous enverrons un courrier à ce sujet.

T. FALCONNET – J'ai oublié de répondre. Excusez-moi, M. NEYRAUD. Concernant le fait de ne pas recevoir du public, c'est la loi. Il faut donc changer la loi. Ce n'est pas une permanence politique. Ce n'est pas une permanence de campagne. C'est un local de travail. Vous n'avez pas à recevoir du public. Vous m'avez déjà fait cette remarque lors du

précédent mandat. Je vous ai déjà donné cette réponse. Si vous souhaitez tenir une permanence accueillant du public, vous devez la louer, c'est tout, ou vous demandez une salle, ce que vous avez déjà fait. Vous savez que, par exemple, dans les salles dédiées, la salle Mesguis est très largement prêtée à des organisations politiques ou à des groupes politiques pour tenir leurs réunions. Je vous en prie, je vous redonne la parole.

P. NEYRAUD – Nous allons vous demander une salle pour préparer et, également, recevoir du public. Si vous ne l'accordez pas, nous irons au tribunal et nous verrons.

Notre deuxième remarque concerne justement la préparation de ce règlement intérieur. Nous avons effectivement eu un débat entre nous, enfin, une réunion. Lorsque je suis arrivé, vous m'avez donné l'amendement du nouveau règlement, mais à aucun moment, je n'ai pu m'exprimer à ce sujet. Je n'étais d'ailleurs pas tellement d'accord sur certains points. Cela a été une fin de non-recevoir. Pour moi, ce n'est pas cela, une concertation. Je vois Mme BOILEAU qui souffle, mais oui, c'est cela, la concertation. Il faut échanger. Il arrive de ne pas être d'accord. À ce sujet, je suis plutôt d'accord avec vous. Au terme de la tenue de l'assemblée, il faut un moment dire stop. Sur ce point-là, nous sommes d'accord. Par contre, il faut respecter. Respecter son opposition, c'est déjà la saluer. Vous voyez, hier par exemple, vous ne nous avez pas salués. Vous nous saluez en fonction de votre humeur. Cela, nous ne pouvons pas le respecter. Nous ne pouvons pas accepter cela. Soit vous nous saluez tous les jours, soit vous ne nous saluez pas, mais il faut vous décider. C'est une question de politesse et de respect.

Ensuite, nous acceptons la critique. Nous n'avons pas les mêmes idées. Ce sont des choses tout à fait normales. Par contre, il faut accepter de faire aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse. Si vous dites de ne pas vous couper la parole, lors de mon intervention précédente, vous venez de me couper la parole. Il faut donc être un peu cohérent. Soyez gentil avec nous et nous le serons avec vous. Je vous remercie.

T. FALCONNET – Je vais vous dire une chose, et vous allez sourire. Je crois que vous êtes encore plus jeune que moi. Enfin, vous le serez toujours, par définition. Je commence à être un vieux monsieur maintenant. À l'école, au collège, j'ai toujours appris que c'était la personne à qui l'on devait le respect, de par son âge ou sa fonction, qu'on venait saluer. J'attends encore que vous veniez me saluer, M. NEYRAUD. Jusqu'à preuve du contraire, lorsque j'accueille le préfet, je n'attends pas qu'il vienne me serrer la main. C'est moi qui viens saluer le préfet et l'accueillir. Hier, à cette manifestation municipale que je présidais, vous vous êtes bien gardé de venir me saluer, comme les usages, non pas républicains, mais les usages de la politesse la plus élémentaire que nous apprenons toutes et tous à l'école nous imposent. N'attendez pas, à partir de maintenant, que je vienne vous saluer en premier. C'est à vous de venir me saluer, parce que, ne vous en déplaise, et je sais que cela vous déplaît, je suis le Maire et vous êtes conseiller municipal. C'est comme ça. De la même manière qu'un vieux monsieur encore plus vieux que moi, c'est moi qui viens le saluer, car nous devons le respect à une personne plus âgée ou à une personne qui exerce une responsabilité plus importante. Je suis désolé de vous rappeler ces règles, mais ce sont celles que j'ai apprises à l'école, celles que j'ai apprises de mes parents, et celles que je compte voir appliquées. Mais chacun a sa vision de la politesse et de la bienséance. Je pense que nous avons suffisamment échangé sur ce point. Quant à notre discussion préalable, oui, il y a eu une discussion préalable, premièrement. Deuxièmement, il y a eu deux commissions municipales. Ce projet de règlement intérieur a été présenté dans les deux commissions municipales. Vous n'avez émis aucune remarque lors des commissions municipales. Je sais que vous considérez les débats en Conseil Municipal superfétatoires, mais c'est aussi lors des commissions que nous discutons des projets de délibération. Ce n'est pas forcément en Conseil Municipal, même si nous pouvons revenir dessus. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer. Vous ne les avez pas saisis. Je n'y peux rien. M. ABID.

O. ABID – Je voudrais juste revenir, si vous le permettez, sur les dernières commissions financières et services à la population. C'était la première fois de l'année et les documents que nous avons tous reçus ont été transmis très tard. Nous n'avons donc pas pu préparer

ces commissions comme il le fallait. Pour une première fois, il était un peu difficile pour nous de travailler sur le fond. Cela peut expliquer qu'aujourd'hui, nous avons besoin de revenir sur certains points lors du Conseil Municipal actuel. Deuxième chose, si je peux me permettre, nous avons eu 50 % de votants aux dernières élections municipales, ce qui signifie 50 % d'abstention. Si nous voulons que cela change, il faut absolument que nos débats, entre nous, au sein de ce Conseil Municipal, se déroulent de la meilleure manière possible. Si nous voulons que les gens retrouvent confiance, il est essentiel que nos échanges se passent de la meilleure façon possible. C'était un point que je souhaitais faire rapidement. Merci.

T. FALCONNET – Merci, M. ABID, pour cette parole juste et mesurée. Concernant l'envoi des délibérations, effectivement, c'était les premières commissions, elles ont dû être installées dans la précipitation. Cela m'a également été signalé par l'autre opposition. Bien évidemment, la prochaine fois, nous ferons mieux. Il est important tout de même de rappeler que les commissions sont destinées à prendre connaissance des projets de délibération et à échanger largement au sein de celles-ci. J'avais répondu que nous ferions mieux en termes de délai. Merci, mes chers collègues. Je partage complètement votre avis sur la tenue de nos débats. Je ne suis pas sûr que cela règle complètement le problème de l'abstention, car je pense qu'il est plus profond que cela. Cependant, si nous pouvons, entre nous, nous conduire correctement et nous parler sereinement, je suis entièrement d'accord avec vous. J'approuve donc complètement ce que vous venez de dire. M. AHMED.

M. AHMED – C'est la quatrième délibération. J'ai assisté à une commission, celle des services à la population, et il n'y a pas eu de tour de table pour demander l'avis des uns et des autres. Cependant, nous retrouvons dans les délibérations un avis favorable à l'unanimité. Dois-je comprendre que qui ne dit mot consent ?

T. FALCONNET – C'est une très bonne question. La commission émet un avis. J'ai demandé aux vice-présidents de ne pas faire voter en commission. Faire voter en commission revient, d'une certaine manière, à doubler un vote.

Excusez-moi, mais je propose d'inclure dans le règlement intérieur que les téléphones portables doivent être en mode silence, car cela peut être assez perturbant. De là à l'interdire, cela constituerait un acte de privation de liberté.

Vous avez tout à fait raison. J'ai demandé aux vice-présidents de ne pas faire voter les délibérations et de les présenter de manière très exhaustive. Il ne s'agit pas de dire que qui ne dit mot consent, mais le seul vote valable est celui qui a lieu en Conseil Municipal. Maintenant, si vous souhaitez qu'à chaque commission nous fassions voter les délibérations, nous les ferons voter à titre indicatif. Merci de vos remarques.

Nous en sommes effectivement au quatrième projet de délibération. Il en reste 23 derrière, dont le budget. Vous comprendrez donc la clause consistant à limiter les prises de parole. Je mets aux voix. Qui est contre ? Cinq voix contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ce règlement intérieur est adopté. Si nous votons contre, nous ne l'appliquons pas, nous sommes bien d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



FINANCES

5 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le Comptable public et au compte administratif établi par l'ordonnateur.

La mise en place de ce document répond aux objectifs suivants :

- favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires,
- simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Les réalisations et résultats de clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Fonctionnement			
Résultat n-1 reporté	3 242 088,45	4 045 472,12	1 420 083,49
Recettes de l'exercice	26 142 033,96	25 915 513,62	26 788 897,56
Dépenses de l'exercice	24 857 651,66	26 002 438,51	25 750 182,30
Résultat de l'exercice	1 284 382,30	- 86 924,89	1 038 715,26
Résultat avant couverture du besoin de financement en investissement	4 526 470,75	3 958 547,23	2 458 798,75
Investissement			
Solde d'exécution n-1	- 3 204 070,09	- 1 931 866,05	- 2 185 587,12
Recettes de l'exercice	6 124 525,61	5 499 163,83	8 867 939,94
Dépenses de l'exercice	4 852 321,57	5 752 884,90	5 740 963,56
Solde des restes à réaliser	1 450 867,42	- 352 876,62	- 762 138,60
Besoin de financement	- 480 998,63	- 2 538 463,74	179 250,66
Excédent disponible repris au budget n+1	4 045 472,12	1 420 083,49	2 638 049,41

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation vient compléter la maquette du compte administratif.

I – APPROCHE GLOBALE DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'exercice 2025 se clôt par un excédent de fonctionnement de 2 458 798,75 €. Il est composé des excédents cumulés antérieurs (1 420 083,49 €) et du résultat dégagé sur l'exercice (1 038 715,26 €).

Si l'excédent avant couverture diminue par rapport à 2024, il est important de noter que le résultat de l'exercice est en augmentation.

Le solde de la section d'investissement étant excédentaire en 2025, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement peut être librement affecté en report de résultat de fonctionnement.

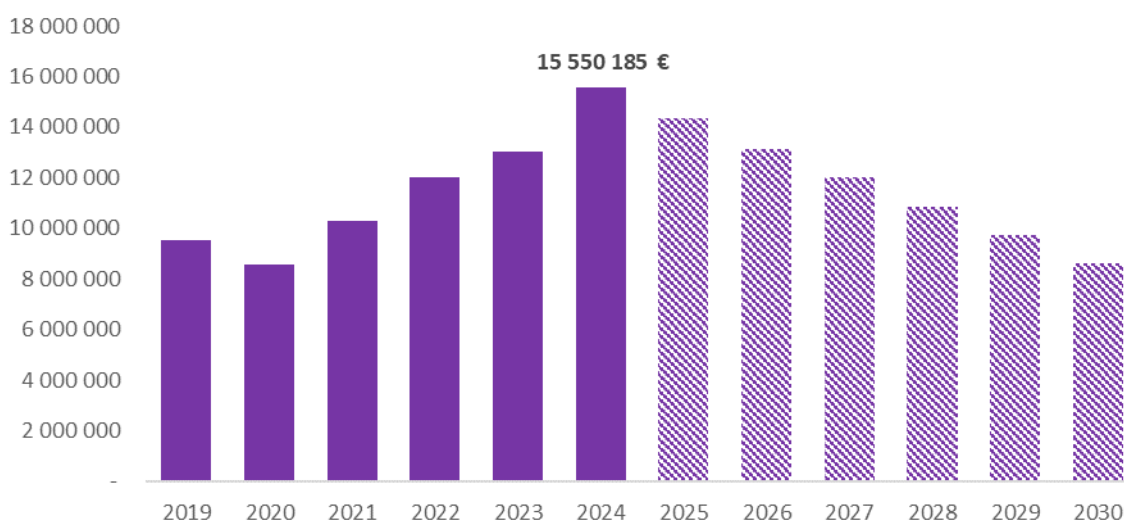
L'équilibre de l'exercice s'est sensiblement amélioré par rapport à 2024 comme le montre la progression de l'épargne brute. Cette hausse s'explique par la maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement couplée à la dynamique des recettes constatées sur l'exercice 2025.

	2023	2024	2025
Épargne brute (A)	2 085 595	704 339	1 988 588
Encours de dette au 31/12 (B)	10 892 942	13 033 628	15 550 185
Capacité de désendettement (B/A)	5,2	18,5	7,8

La capacité d'autofinancement redevient également excédentaire, après le léger déficit enregistré en 2024, avec un niveau légèrement supérieur à 1 000 000 €.

Le travail entamé en 2025 de maîtrise des dépenses, et notamment de l'évolution de la masse salariale, doit être poursuivi en 2026 afin de consolider les marges de manœuvres de la collectivité.

Profil d'extinction de dette au 31 décembre



L'encours de dette au 31 décembre 2025 se porte à 15 550 185 €, soit une progression de 2 millions et demi d'euros sur l'année. Cette augmentation correspond aux deux emprunts souscrits par la collectivité durant l'année pour 3 500 000 €, diminuées du remboursement du capital pour un peu moins d'un million d'euros.

II – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

A – Des dépenses réelles de fonctionnement en progression

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent d'environ 450 000 € soit -1,8% sur l'exercice.

1) Par natures comptables :

Par grands postes, les dépenses ont évolué comme suit :



Chapitre	Nature des dépenses	2024	2025	Variation 2025/2024
011	Charges à caractère général	5,62	5,13	-8,79%
012	Charges de personnel	16,45	16,39	-0,36%
65	Autres charges de gestion courante	2,83	2,72	-3,96%
66	Intérêts et mouvements financiers	0,31	0,38	23,23%
67-68	Charges exceptionnelles	0,01	0,16	1939,22%
Total		25,22	24,77	-1,77%

En millions d'euros

Les dépenses de personnel sont pratiquement stables avec une diminution de l'ordre de 60 000 € sur l'exercice et représentent 66,2% des dépenses réelles de fonctionnement, en légère augmentation par rapport à 2024. Ce poste de dépense est plus rigide que les autres et la diminution des charges à caractère général explique la progression de la part des dépenses de personnel. Par ailleurs, l'augmentation de 3 points des cotisations retraites CNRACL et le rétablissement d'un point de cotisation URSSAF ont été absorbées à budget constant grâce à la diminution du nombre d'agents. La composition des effectifs est présentée en annexe du compte administratif avec 351,1 agents en équivalent temps plein au 31 décembre 2025, soit une baisse d'environ 10 ETPT.

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les subventions, les frais liés aux élus et les droits d'utilisations informatiques et musicaux. La diminution globale de ce chapitre 65 (- 4%) s'explique principalement par la baisse de la subvention versée au CCAS dont les excédents capitalisés ont été utilisés. Les dépenses en matière de logiciels informatiques (article 65818) continuent également leur progression du fait de l'informatisation toujours plus importante des pratiques et des missions.

Les charges à caractère général regroupent des achats, des prestations et services assurés par des entreprises, elles sont en baisse de 8,8 % et sont le principal vecteur de baisse des dépenses de fonctionnement en 2024.

Les achats représentent la moitié des dépenses de ce chapitre 011, avec 2,7M €. La part des dépenses de fluides est de 1,2 M €, en diminution d'environ 400 000 €. La baisse s'explique notamment par une diminution des coûts d'électricité.

Les dépenses de prestations continuent à représenter un montant important des charges à caractère général avec l'augmentation des dépenses relatives à l'entretien du patrimoine de la ville (maintenance, entretien et réparations).

Les frais financiers établis à hauteur de 382 000 € au chapitre 66, correspondent aux intérêts d'emprunts pour 347 000 € et aux frais de gestion des acquisitions foncières gérées par l'EPFL pour le reste. Concernant les intérêts de la dette, les modalités de calcul avec les taux d'intérêts sont détaillées en annexe du compte administratif. La Ville de Chenôve bénéficie d'un taux moyen de 2,47 % au 31 décembre 2025 en diminution d'une vingtaine de points de base sous l'effet de la baisse du taux du livret A.

Les frais financiers progressent de 75 000 € portés par l'augmentation de l'endettement. Avec des emprunts indexés sur des indices de zone euro et des mécanismes de calcul sans risques, la hausse des charges financières n'est malgré tout pas une menace pour la situation financière. La classification des emprunts présentée dans la maquette du compte administratif l'illustre.

Les charges exceptionnelles progressent fortement du fait de la régularisation d'une anomalie comptable datant du passage à la nomenclature M57 en 2023.

2) Par fonction :

Les dépenses réelles de fonctionnement peuvent également faire l'objet d'une présentation par fonction qui ventile chacune des dépenses dans les activités auxquelles elles concourent afin de suivre l'évolution de la dépense consacrée à chaque mission municipale, globalement. Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments ou encore d'énergie sont ainsi fléchées en plus des dépenses, plus directes, d'achats de fournitures ou de services.

La présentation par fonction se décline comme suit et le détail est consultable dans la maquette budgétaire :

FONCTION		2024	2025	Variation 2025/2024
0	Services généraux	5,30	6,32	19,31%
1	Sécurité	0,79	0,79	-0,29%
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentis	4,95	5,07	2,42%
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7,60	7,04	-7,37%
4	Santé et action sociale	3,25	3,05	-6,06%
5	Aménagement des territoires et habitat	3,11	3,28	5,30%
6	Action économique	0,15	0,15	3,42%
7	Environnement	0,03	0,02	-28,00%
8	Transports	0,03	0,02	-36,36%
TOTAL		25,21	25,75	2,10%

B – Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Seules les ressources générées sur l'année sont ici étudiées en faisant abstraction des reprises d'excédents.

Chaque poste évolue comme suit :

Chapitre	Nature des recettes	2024	2025	Variation 2025/2024
013	Atténuations de charges	0,14	0,12	-8,82%
70	Produits des services	1,40	1,46	4,20%
73	Impôts et taxes	16,72	17,05	1,94%
74	Dotations, subventions	7,35	7,96	8,34%
75	Autres produits	0,28	0,18	-36,62%
76-77-78	Produits exceptionnels	0,02	0,01	-23,53%
TOTAL		25,91	26,79	3,38%

En millions d'euros

Les atténuations de charges sont constituées des remboursements par la CPAM et l'assureur de la collectivité de la rémunération du personnel absent pour maladie ou accident de travail ainsi que d'éventuels avoirs. Cette dépense diminue d'environ 12 000 €.

Les recettes des usagers qui sont les droits d'entrée, les remboursements de mise à disposition et les participations des familles aux activités reflètent la fréquentation des



services municipaux. Ces recettes sont en augmentation d'environ 60 000 € grâce notamment à la progression des recettes de billetterie du Cèdre et du renouvellement des concessions funéraires.

Elles sont ici présentées par secteur :

	2024	2025	Variation 2025/2024
Périscolaire	395 447	385 481	-2,52%
Petite enfance	111 273	132 673	19,23%
Accueils de loisirs	64 832	87 527	35,00%
Loisirs sportifs	243 390	241 988	-0,58%
Jeunesse	17 990	16 455	-8,53%
Centre nautique	112 227	126 555	12,77%
Billetterie du Cèdre	37 265	90 031	141,59%
Conservatoire	109 411	111 846	2,22%
Bibliothèque	658	585	-11,07%
Droits de stationnement	9 730	9 293	-4,49%
Funéraire et missions pour l'Etat	44 861	73 813	64,53%
Vente de bois et fleurs	22 676	22 676	0,00%
Mises à disposition et conventions	234 528	164 217	-29,98%
TOTAL	1 404 289	1 463 140	4,19%

Les impôts et taxes sont composés pour 40% de reversement de fiscalité transférée par Dijon métropole, et pour 54% des impôts directs (taxes foncières et taxe d'habitation).

Avec une revalorisation forfaitaire des bases qui revient à des niveaux plus faibles du fait de la stabilisation de l'inflation, les impôts directs encaissés progressent de 2,1% (+180 K €). Les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés.

Les reversements de fiscalité sont presque stables du fait de la fin de la diminution liée au pacte fiscal avec la métropole.

Les autres ressources fiscales sont composées principalement de la taxe locale sur la publicité extérieure (370 K €), en légère baisse, de la taxe additionnelle aux droits de mutation (330 K €) en quasi stabilité après 3 exercices de fortes baisses et de la taxe sur la consommation finale d'électricité (213 K €) en repli de 5%.

Les dotations et subventions (chapitre 74) progressent de 8,3% soit + 613 000 €. La dotation globale de fonctionnement reste la principale composante (68%) même si le ralentissement de la dynamique fait diminuer sa proportion. La part forfaitaire a fortement diminué (- 108 000 €) et la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) augmente de 188 000 €, expliquant la progression globale de 80 000 € en 2025.

Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments a été versé à hauteur de 25 K €, un montant stable par rapport à 2024. **La dotation sur les titres sécurisés** progresse encore de 11 000 € en lien avec le nombre de titre délivré par la Ville.

Les compensations fiscales de l'État représentent 8% du total des dotations et progressent fortement sur l'exercice avec + 18 % pour un total de 638 000 €.

Enfin, **les subventions CAF** se montent à plus de 1 250 000 € en lien avec le classement de la seconde crèche en quartier prioritaire de la ville (QPV) soit une progression de



150 000 € sur l'année.

Évolution des participations par organisme :

		2024	2025	Evolution
74718	État	298 266	467 097	56,6%
7472	Région	0	0	0,0%
7473	Département	81 407	77 246	-5,1%
74751	Métropole	8 000	53 951	574,4%
747888	CAF et autres financeurs	1 107 050	1 261 368	13,9%
TOTAL		1 494 723	1 859 662	24,42%

Les loyers diminuent de 16 000 € pour s'établir à 166 K €. Cette diminution s'explique par la fin du bail du Rougail et une diminution du nombre de locations du Cèdre.

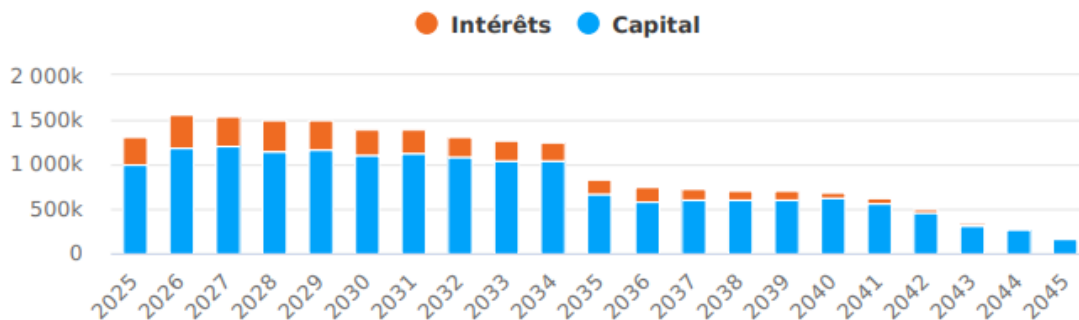
Les recettes exceptionnelles comportent essentiellement les reprises sur mandats antérieurs et les reprises sur provisions dont le niveau reste très marginal.

III – L'EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

A – Les dépenses réelles d'investissement

Globalement, ces dépenses s'établissent à 5,74 M €, un montant équivalent à celui de 2024.

L'annuité en capital de la dette (chapitre 16) est de 985 000 € en 2025. Elle progresse en lien avec les augmentations d'encours de la dette. Le graphique ci-dessous présente l'évolution anticipée des annuités de la dette sur les prochains exercices.



Evolution des annuités d'emprunt (intérêt et capital)

Les dépenses réelles d'investissement sont principalement composées des frais d'étude, de l'acquisition de matériel, de travaux et d'avances financières.

Les dépenses d'études (nature 2031) s'établissent à 750 000 € et se sont portées principalement sur :

- La réhabilitation du groupe scolaire « Les Violettes » : 183 000 € ;
- La reconstruction de la maison du plateau : 54 000 € ;
- La réhabilitation de la bibliothèque François Mitterrand : 430 000 €.

Au chapitre 21 et à l'article 2051, sont comptabilisées **les acquisitions** pour 560 000 €. Dans les acquisitions, on retrouve notamment l'acquisition de deux camions pour 74 000 €, les dépenses informatiques (renouvellement des postes de travail, pièces pour serveurs et dalles tactiles) pour 190 000 €, l'acquisition d'équipements municipaux (cabines de vote, panneau d'information) ou encore de matériel pour l'aménagement extérieur (végétaux, corbeilles, portes-vélo) pour 125 000 €.

Les travaux (chapitre 23) réalisés en 2024 se montent à 2,1 M €. Les principales opérations de travaux comptabilisées en 2025 en investissement sont les suivantes :

- 1,6 M€ pour les enveloppes annuelles de travaux (éclairage, gros entretien...etc) dont notamment :
 - 270 000 € pour l'entretien, la réparation et le contrat de performance énergétique du centre nautique ;
 - 460 000 € pour le patrimoine scolaire et les crèches ;
 - 310 000 € pour le patrimoine sportif ;
 - 160 000 € pour les aménagements extérieurs (brumisateurs, aires de jeux) ;
 - 90 000 € pour la vidéoprotection ;
 - 60 000 € pour l'éclairage public ;
 - 50 000 € pour l'aménagement de la salle du Clos du Roy.
- 471 000 € pour l'enveloppe de travaux pluriannuelle sur le chantier de la bibliothèque.

B – Les recettes réelles d'investissement

Deux emprunts ont été mobilisés en 2025 pour un montant total de 3,5 M €.

Les subventions d'équipement encaissées sur l'exercice se portent à 1,49 M €, en forte augmentation. Cela s'explique par la perception des soldes de subvention liés au gymnase du Mail et aux premiers versements pour la bibliothèque.

Enfin, la part investissement du FCTVA représente une recette de 394 000 €.

C – Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux engagements juridiques pris ou reçus sur l'exercice clos et dont le paiement ou l'encaissement s'effectuera ultérieurement.

Ils sont présentés de manière détaillée dans la maquette du Compte administratif et se résument ainsi :

Dépenses	86 755,59 €
Recettes	848 894,19 €
Excédents de financement	-762 138,60 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2313-1,

Vu le compte administratif et ses annexes, notamment la note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets du 14 avril 2026,



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter les résultats définitifs.

ARTICLE 2 : D'approuver le Compte Financier Unique de la Ville.

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Je crois que je dois quitter l'assemblée au moment des débats, ce que je n'ai pas fait précédemment. Monsieur le Directeur des Finances ?

Le Directeur des Finances – Pour le CFU, je ne suis pas sûr, mais dans le doute, peut-être que c'est mieux. On ne va pas prendre de risque.

T. FALCONNET – Écoutez, nous n'allons pas prendre de risques. Je vais donner la présidence de séance à Madame la Première adjointe, de manière à ce que nous ne soyons pas mis au tribunal administratif pour une erreur de procédure. Je suis sûr que cela vous fait plaisir, en plus, de présider les débats.

Monsieur le Maire quitte la salle.

B. POPARD – Très bien. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Merci. J'allais dire Monsieur le Maire, mais il est sorti de la salle. Je vais donc simplement m'adresser à Mesdames et Messieurs les élus, ainsi qu'à Monsieur l'Adjoint aux finances. Vous savez déjà que je ne partage pas tout à fait votre enthousiasme concernant votre analyse. Je vais vous expliquer pourquoi.

Concernant ce nouveau document, le compte financier unique (CFU), c'est un document qui est arrivé cette année, donc il n'est pas facile à appréhender. C'était anciennement le compte administratif. Ce compte est très important, car il permet de vérifier ce qui a réellement été effectué l'année précédente. Il y a le budget, où nous faisons des estimations, et le compte administratif. Aujourd'hui, le compte financier permet de savoir si nous avons bien respecté le budget. C'est donc vraiment important. Nous voterons bien sûr pour ce budget, puisque c'est un acte purement administratif. Nous l'avons toujours fait. Il ne s'agit pas de dire si vous avez bien fait ou pas. Nous allons nous cantonner aux chiffres.

Tout d'abord, vous vous félicitez au niveau de l'encours de la dette. Vous dites « Il est maintenu ». Il y a eu tout de même 3,5 millions d'euros d'emprunts, ce qui amène, à fin 2025, un endettement de 15,5 millions d'euros. Cela s'est fait par un investissement, que vous avez mentionné, de 5,7 millions d'euros. Cet investissement était, je l'avoue, maintenu, puisque c'était le même qu'en 2024. Cependant, nous verrons pendant le budget que celui-ci risque de doubler cette année — mais je vais être taxé de hors sujet, donc nous en parlerons plus tard.

Les charges de personnel, comme vous l'avez dit, s'établissent pour 2025 à 16,39 millions d'euros. Elles sont globalement stables par rapport à 2024. Cependant, vous avez tendance à dire que les charges de personnel représentent 64 %. Si nous regardons le budget, c'est vrai. En revanche, si nous examinons le compte administratif, aujourd'hui le CFU, c'est plutôt 66 %. C'est cela qu'il faut regarder : ce qui a réellement été réalisé, et non pas l'estimé. Il faut donc retenir 66 % et non 64 %. De ce fait, comme il y a eu un nouvel emprunt de 3,5 millions d'euros, ce que vous n'avez pas mentionné, les frais financiers progressent de

75 000 euros. C'est tout de même important, 75 000 euros en une année. Tout cela parce que nous continuons d'emprunter. Il y a aussi des taux qui sont variables. Nous avons plusieurs taux à Chenôve. En fonction des années et des types de taux, les frais financiers peuvent être plus ou moins importants. Ceux de 2025 étaient assez défavorables pour nous. J'espère qu'ils seront meilleurs pour 2026.

Maintenant que nous avons bien ces éléments en tête, avec un encours de dette qui a augmenté et des charges de personnel importantes, dépassant 66 %, nous avons effectué une analyse par rapport aux ratios. Alors, qu'est-ce que les ratios ? Il y en a beaucoup qui ne connaissent pas cela. Il y a une dizaine de ratios. Merci de nous avoir fait une petite formation, mais j'en avais fait par ailleurs. Les ratios permettent de savoir si une ville est en bon état financier. Ce n'est pas si évident, car il y a dix ratios différents, voire onze. L'analyse est difficile. J'ai la chance d'avoir un ami économiste qui nous aide. Il existe également des outils comme ChatGPT. J'ai été surpris. J'ai demandé à notre économiste et à ChatGPT de réaliser l'analyse. Je crois que la prochaine fois, ChatGPT sera suffisant, car il disait exactement la même chose. C'est tout de même un bel outil. Que disait-il ? Il indiquait que l'encours de la dette a évolué, avec une hausse marquée, atteignant 1 074 euros actuellement. Nous pouvons dire que toutes les recettes sont absorbées par les dépenses de fonctionnement. De ce fait, la pression financière est très importante sur notre ville. Cela signifie aussi que nous sommes très dépendants de l'emprunt. Effectivement, cela fait trois ou quatre ans de suite que nous empruntons pour investir. Pour l'année 2025, le montant s'élève à 3,5 millions. L'année précédente, je crois que c'était autour de deux millions. Un autre point de vigilance : les financiers estiment qu'au-delà de 60 % de la part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement, il y a une rigidité budgétaire qui augmente. Je vous le rappelle, nous sommes à 66 %, donc nous risquons d'avoir des marges de manœuvre très faibles.

Pour conclure, notre collectivité semble entrer dans une phase de bascule vers un cycle d'investissement très important, ce qui entraîne une pression financière accrue et une réduction des marges de sécurité. Nous voterons néanmoins pour cette délibération, comme nous vous l'avons dit, qui est un acte purement administratif. Je vous remercie de votre attention.

B. POPARD – Merci, M. NEYRAUD, pour votre intervention. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Monsieur l'Adjoint aux finances, souhaitez-vous apporter quelques éléments d'éclaircissement ? Vous avez la parole.

L. LACHAMBRE – Merci, Madame la Première adjointe. Vous parlez de ratios et d'indicateurs sur ce que représente le coût des ressources humaines à la Ville de Chenôve. Pensez-vous qu'une ville dirigée par une majorité de gauche et une ville dirigée par une majorité de droite mènent les mêmes politiques ? Pensez-vous finalement qu'une gestion municipale, peu importe l'étiquette et le programme politique, pourrait s'exercer de la même manière ? Ce qui est important de regarder, ce sont les dépenses de fonctionnement, mais il ne faut pas se focaliser sur les dépenses de personnel.

Je vais vous donner un exemple. La semaine dernière, je suis allé à la rencontre, au titre de ma délégation au personnel, des agents du centre technique municipal et des espaces verts. Je discutais avec ces agents des espaces verts qui exprimaient la fierté qu'ils avaient de pouvoir s'occuper des espaces verts de la ville, des espaces sportifs, notamment nos terrains de rugby, nos terrains de football, et autres. Ils me disaient qu'ils étaient très fiers, car dans d'autres villes, d'autres majorités avaient fait le choix de sous-traiter l'entretien des espaces verts à des sociétés privées. Il est certain que cela réduit le pourcentage de dépenses de personnel, puisque vous ne portez plus ces dépenses en régie, enfin en direct, mais que vous les déléguez au privé. C'est pour cela que je vous dis qu'effectivement, à Chenôve, nous avons une tradition, et nous partons du principe qu'il y a tout un pan de l'action municipale qui doit être traité par les agents du service public chenevelier.

Je vous prends un autre exemple. Nous, et c'est une fierté, nos agents de nettoyage sont des agents municipaux. Allez voir celles et ceux qui travaillent dans les sociétés de nettoyage, qui sont les salariés précaires d'aujourd'hui, qui ont du mal à obtenir des temps

complets. Je peux vous dire qu'en internalisant cette prestation et en sécurisant ces parcours, vous rendez service à ces personnels les plus fragiles. Oui, vous augmentez votre dépense de personnel, mais vous n'augmentez pas pour autant vos dépenses de fonctionnement. C'est un choix politique fort. Celui que nous avons pris, et que le Maire a pris, ainsi que ses prédécesseurs, est justement le choix d'internaliser un maximum de services pour garder la maîtrise sur ce qui est fait et pour sécuriser les parcours des femmes et des hommes qui en avaient besoin dans cette ville.

Donc oui, nous ne partageons pas les mêmes orientations politiques. Vous êtes un libéral, et il est logique que vous soyez dans cette mouvance de dire : « Donnez davantage au privé, faites moins en régie publique ». C'est normal, mais nous assumons une autre majorité, une autre manière de voir les choses, celle de l'humain. Oui, nous sommes fiers aujourd'hui d'avoir une masse RH importante, mais le travail, je vous le promets, est bien fait.

B. POPARD – Il est aussi question, je pense, du sens du travail et d'un aspect un peu militant pour une ville. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions sur cette délibération. Je vais faire lever la main aux autres personnes. Qui est pour ? Merci beaucoup. Nous pouvons rappeler Monsieur le Maire.

T. FALCONNET – Merci, mes chers collègues. Merci, Madame la Première adjointe, d'avoir présidé au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ABID - M. HENRIOT

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET

6 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2025 en approuvant le compte financier unique de la Ville. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 2 638 049,41 € après comptabilisation des reports et doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte financier unique.

Le surplus peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Compte financier unique 2025 fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2 458 798,75 € ;
- un solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement de 941 389,26 € repris en recette d'investissement au compte 001 qui doit être repris à l'identique dans le budget primitif;
- un solde déficitaire des restes à réaliser de – 762 138,60 € qui doit être repris à l'identique dans le budget primitif.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'intégralité du résultat de l'excédent de fonctionnement peut être affecté en report dans la section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après avoir constaté les résultats et reports dans le Compte Financier Unique 2025 dressé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De reprendre les soldes constatés dans les deux sections dans leurs sections respectives sans réserve complémentaire à la section d'investissement, selon la ventilation comptable suivante intégrée au Budget Primitif 2026, soit les inscriptions :

- **Compte de recette 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 458 798,75 € ;**
- **Compte de recette 001 – Solde de clôture d'investissement : 941 389,26 €**
- **Reports d'investissement : 848 894,19 € en dépenses et 86 755,59 € en recettes**

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. AHMED.

M. AHMED – Dans le premier paragraphe, vous citez un résultat cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 2 638 000 euros. M. LACHAMBRE vient de le dire à l'instant, c'est 2 458 798. Cela peut-il être corrigé ?

T. FALCONNET – Ce sera corrigé. Merci de votre vigilance. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Deux abstentions. Il en est ainsi décidé avec la modification proposée par M. AHMED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ABID - M. HENRIOT

7 - FINANCES – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS DIRECTS POUR 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Municipal vote, chaque année, les taux d'impôts locaux par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable chenevelier, sachant que cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire décidée à l'échelle nationale en fonction des spécificités du bien immobilier imposé.

Depuis la Loi de Finances de 2018, des modalités d'actualisation ont été fixées. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul à partir de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé (IPC) de novembre et non plus d'un vote parlementaire. Il est déterminé pour 2026 en fonction de la variation annuelle de novembre 2022 à novembre 2023.

Le taux d'actualisation était de 7,1 % en 2023, de 3,9 % en 2024 en raison d'une forte inflation et de 1,7 % en 2025. Il sera de 0,8 % en 2026 et ce quelles que soient les données d'inflation corrigées par l'INSEE.

L'impact de l'inflation sur les bases fiscales communales diminue donc fortement cette année.

Concernant la taxe d'habitation, bien qu'il ne soit plus décidé depuis 2020 y compris pour les redevables qui y étaient encore assujettis, depuis 2023 la commune doit de nouveau inscrire un taux de taxe d'habitation afin qu'il s'applique aux résidences secondaires et aux logements vacants, désormais seuls assujettis.

Concernant la taxe foncière, en 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est venue compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec une neutralisation de ce transfert par l'application d'un coefficient correcteur.

Les bases prévisionnelles intégrant les évolutions physiques du patrimoine bâti et non bâti imposable, en plus de la revalorisation forfaitaire des bases, ne sont pas connues au moment de la rédaction du projet de délibération.

La Ville de Chenôve a établi son budget 2026 sans augmentation des taux d'impôts locaux et fait ce choix fort pour la 10ème année consécutive, malgré un contexte financier complexe et très contraint décrit dans le cadre des orientations budgétaires.

Elle souhaite par cet engagement réaffirmer son implication dans la préservation du pouvoir d'achat des cheneveliers et poursuivre le développement de l'attractivité du territoire. Le climat fiscal doit en effet être propice tant aux propriétaires fonciers qu'aux propriétaires occupants afin de favoriser le bien-être et le bien-vivre de toutes et tous à Chenôve.

Vu l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De fixer les taux 2026 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau qu'en 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,28 %
 - Dont, au titre de la part communale : 26,28 %



- Dont, au titre de l'ancienne part départementale: 21,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 109,02 %
- Taxe d'habitation : 13,53 %

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. C'est la DGF, mais c'est surtout la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui augmente, mais à un rythme beaucoup moins fort que celui que nous avons envisagé, avec en plus une hypothèse de prudence. Nous sommes en dessous de l'hypothèse prudentielle qui avait été proposée par nos services et que nous avons validée. Il faut bien financer la guerre. Lorsque je parlais de choix politiques tout à l'heure, c'est la réalité. La dotation de solidarité urbaine, pour celles et ceux qui ne connaissent pas cette dotation, est attribuée à des communes comme la nôtre, avec un fort taux de pauvreté et une part importante du parc de logements à loyer modéré. C'est une dotation normalement dévolue aux communes, entre guillemets, plus pauvres, afin d'introduire une forme d'équité territoriale et de rétablir les écarts entre les communes à fort potentiel fiscal et celles qui ont un potentiel fiscal moins important, ce qui est notre cas. Merci, M. LACHAMBRE. J'imagine qu'il y a des demandes d'intervention. M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, comme chaque année à cette période, nous nous prononçons sur le vote du taux des impôts directs. Pour 2026, vous prévoyez de maintenir les taux à respectivement 47,28 % sur la taxe foncière, sur les propriétés bâties. Ce taux est particulièrement élevé, puisque la moyenne nationale des taxes foncières est à moins de 40 % pour la part communale. Afin d'être cohérents avec ce que nous avons proposé lors de notre programme municipal, à savoir la baisse des taux communaux, nous nous abstenons sur cette délibération. Par ailleurs, nous partageons une idée commune sur la taxe d'habitation qui a été supprimée. Effectivement, c'est un manque à gagner important pour les collectivités. Aujourd'hui, l'effort est consenti uniquement par les propriétaires. Je trouve cela dommage qu'un locataire ne puisse pas participer au service public. Nous avons échangé là-dessus et je pense que c'était une erreur de faire cela. Par ailleurs, nous profitons de cette délibération sur les impôts fonciers pour vous proposer d'inclure une personne de notre groupe au sein de la commission communale des impôts directs afin de respecter le pluralisme. Rappelons que vous êtes le responsable de cette commission et que vous choisissez également les personnes qui siègent. Cette personne serait M. Denis MAIRE et nous vous transmettrons notre demande officielle. Je vous remercie.

T. FALCONNET – Sur les taux, je sais que vous aviez proposé une baisse de cinq points de la taxe foncière, ce qui reviendrait à environ 900 000 euros de moins de recettes pour la collectivité. Lorsque l'on parle de 900 000 euros de moins, cela représente 900 000 euros d'intervention publique. Il est dommage pour vous qu'il n'y ait pas eu de deuxième tour, car nous aurions pu vous demander ce que vous alliez supprimer. 900 000 euros correspondent à environ 25-30 postes de fonctionnaires territoriaux. Cela aurait pu être intéressant d'avoir ce débat, mais il n'a pas eu lieu, et je m'en félicite.

Concernant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), vous savez très bien, M. NEYRAUD, comment cela se passe. Je préside effectivement la commission communale des impôts directs, ou l'adjoint aux finances préside également. Vous savez comment les membres sont désignés. Vous affirmez que je choisis les membres de la commission. C'est faux. Je propose à Monsieur le Préfet, ou à Madame la Préfète en l'occurrence, puisque c'est Madame la Préfète depuis ce matin, une liste pluraliste. C'est une obligation. Le préfet désigne, à l'intérieur de cette liste, les personnes qu'il souhaite. Je transmettrai à Madame la Préfète le nom de M. Denis MAIRE, mais ne dites pas que c'est moi qui choisis les noms. C'est le préfet qui les choisit sur proposition du Maire. Il est même arrivé, pour votre pleine information, que le préfet ne retienne pas de citoyens issus de la liste proposée par le Maire

et les désigne lui-même. Cela s'est déjà produit, je crois que c'était en 2014, lors de la proposition de composition de la CCID. Je prends acte. Je transmettrai bien évidemment le nom de M. MAIRE en votre nom et en notre nom à tous à Madame la Préfète pour qu'elle le désigne, mais rien n'est moins sûr. S'il n'est pas désigné, cela ne sera pas de ma responsabilité, je le précise.

Merci mes chers collègues, y a-t-il une demande d'intervention supplémentaire sur le vote des taux? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre cette délibération? Qui s'abstient? Cinq abstentions.

Intéressant ce que vous avez dit sur la taxe d'habitation, M. NEYRAUD. Cela doit être intéressant, les débats que vous avez entre vous, car je crois savoir que vous avez au sein de votre groupe des personnes qui affirment une proximité avec l'actuel Président de la République. Je crois que c'est M. MACRON qui a décidé de la suppression de la taxe d'habitation. Au moins, nous nous rejoignons sur ce point.

Nous allons aborder maintenant l'adoption du budget primitif 2026. Toujours M. LACHAMBRE. Pardon, il faut voter. Bien évidemment, il faut voter. Donc, qui est contre cette délibération? Comment? On vient de voter! Merci, Mme TADDEI. Vous voyez, même dans la majorité, ce n'est pas simple. M. LACHAMBRE, pour la présentation succincte du budget, car je le rappelle, nous avons eu un débat d'orientations budgétaires. Ce débat était destiné à discuter des orientations du budget. Vous ne m'en voudrez pas si, au bout d'une heure trente d'intervention, je vous coupe la parole. Je plaisante. Je ne parlais pas pour vous, M. LACHAMBRE. Vous avez tout votre temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

5 ABSTENTIONS :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD

8 - FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Annule et remplace la délibération n°DEL_2026_034 suite à une erreur matérielle.

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026, il est proposé au Conseil Municipal de voter la présentation par chapitre du Budget Primitif 2026 de la Ville de manière globale (sans vote formel par chapitre).

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et les décisions prises pour la bonne conduite et mise en œuvre du projet municipal pour Chenôve et ses habitants.

Les orientations générales du Budget Primitif (BP) 2026

Depuis plusieurs années, le monde est traversé par de graves crises internationales qui ont impacté fortement l'évolution des comptes des collectivités. En premier lieu, la crise sanitaire de 2020 puis l'augmentation des conflits internationaux et leur effet sur l'inflation (guerre en Ukraine, tensions au Moyen-Orient et plus récemment guerre en Iran). En second lieu, la situation préoccupante des finances publiques a pour conséquence la réduction des financements de l'État, qui n'en sont qu'à leurs prémices.

Conformément aux orientations exposées lors du débat budgétaire qui s'est tenu le lundi 30 mars 2026, le présent budget a été élaboré sur la base des axes prioritaires suivants :

- Le maintien du niveau et de la qualité de l'offre de services proposée aux Cheneveliers, tout en stabilisant les taux des impôts locaux pour la 10ème année consécutive malgré une inflation toujours présente, ce qui induit une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et une recherche constante d'économies et de nouvelles recettes ;
- La volonté de reconsolider l'autofinancement de la Ville pour faire face aux enjeux budgétaires ;
- La poursuite des investissements afin de mettre en œuvre le nouveau programme politique du contrat de mandat au service des habitants pour le développement et l'attractivité de notre ville.

Les principales caractéristiques du Budget Primitif (BP) 2026

Pour l'année 2026, hors reprise des reports en investissement, le budget s'élève à :

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	29 215 921,75 €	29 215 921,75 €
<i>Investissement</i>	14 737 125,00 €	15 499 263,60 €

Le solde des restes à réaliser, reportés au budget d'investissement, s'élève à – 762 138,60 €. Pour rappel, le résultat et les reports de crédits ne sont intégrés qu'après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice précédent. Les vérifications des comptes ont été finalisées récemment et permettent de faire valider le Compte Administratif lors du même Conseil Municipal que le Budget Primitif. Comme lors des années précédentes, il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire sur l'exercice 2026 mais des décisions modificatives pourront être présentées.



Le budget comprend des dépenses réelles et des dépenses d'ordre. Les dépenses réelles donnent lieu à des encaissements et à des décaissements alors que les opérations d'ordre permettent de valoriser des risques ou de réaliser des écritures patrimoniales, sans décaissement. Les dépenses réelles représentent 26,3 M€ en fonctionnement et 10,5 M€ en investissement hors report.

Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de la commune. Hors écritures d'ordre, elle évolue de 1,6 % dans la poursuite d'une démarche de rigueur budgétaire.

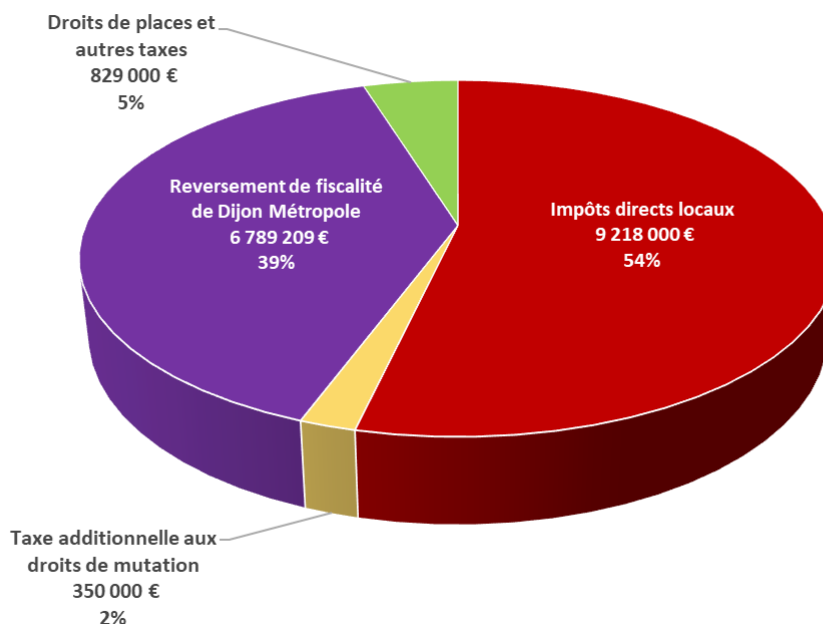
I – Recettes de fonctionnement

Chaque poste évolue de la manière suivante :

Le chapitre 013 concerne le remboursement des charges de personnel en lien avec les contrats aidés ou l'indemnisation des arrêts maladie. Le montant a été ajusté à la baisse pour tenir compte des encaissements constatés en 2025. C'est une recette difficile à estimer étant donné le caractère imprédictible des absences des agents.

Sur les recettes usagers, chapitre 70, l'évolution est de 1,2% (+16 K€) qui s'explique par une volonté de se rapprocher encore plus de la réalité des encaissements perçus en 2025 en ajustant les prévisions et en tenant compte des informations déjà connues. La hausse correspond notamment à une anticipation plus favorable qu'en 2025 des recettes de billetterie du Cèdre.

Dans le chapitre des recettes fiscales (chapitre 73), se trouvent les impôts communaux (10,2 M€) mais également le reversement de fiscalité en provenance de Dijon Métropole (6,9 M€).



Composition de la fiscalité prévue au BP 2026

Pour les impôts directs locaux, autrement dit, les taxes foncières et la taxe d'habitation, l'évolution de BP à BP est de 1,5% (soit 145 K€). Cette évaluation intègre :

- des progressions de bases fiscales (revalorisation forfaitaire, constructions nouvelles...);
- mais aucune hausse des taux pour la 10ème année consécutive ;
- c'est le résultat d'une volonté politique forte.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est prévue en quasi stabilité après trois années consécutives de fortes baisses.

Pour les autres taxes, l'ajustement est en lien avec les encaissements constatés en 2025 :

- Droits de place du marché : + 1 K€ avec un budget de 70 000 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure : -15 K€ avec une prévision de 370 000 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : - 10 K€ avec une inscription de 220 000€

Le chapitre 74 retrace les dotations et subventions. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est évaluée en diminution de 74 000 € pour la première fois pour Chenôve. Cette baisse nette s'explique par un écrêtement très important de la part forfaitaire (-263 000 €) et d'une dynamique qui ralentit sur la part de solidarité urbaine (+ 188 000 €). Les compensations fiscales diminuent également du fait de la Loi de Finances 2026 qui revient en partie sur les compensations d'exonération des locaux industriels et représentent une perte de 80 000 € par rapport aux recettes perçues en 2025.

Le travail mené sur l'optimisation des financements de la CAF permet d'envisager une hausse des recettes de l'ordre de 90 000 € en lien notamment avec le classement de la seconde crèche dans la zone QPV. Les subventions en provenance de l'État sont inscrites à 495 000 €, un montant supérieur à celui de l'an dernier car la Ville a eu de nouvelles notifications de subventions pour 2026. Le fonds de compensation pour la TVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments communaux reste stable à 30 000 €.

Sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75), le budget intègre une hausse des recettes de locations de salles en lien avec l'ouverture de la salle du Clos du Roy en cours d'année et des effets des hausses de tarifs de location du Cèdre aux producteurs qui prendra effet en septembre.

L'ensemble de ces recettes permet d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et de prévoir un virement de 1,9 M € à la section d'investissement (autofinancement).

II – Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 26,3 M€ soit + 1,6 % par rapport au BP 2025.

Elles se détaillent comme suit :

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont composées des achats, des prestations commandées par la Ville mais également des impôts. Elles augmentent de 5,9 % par rapport au BP 2025.

Sur la partie achat, les dépenses d'énergie progressent légèrement avec environ 30 000 €

d'inscriptions supplémentaires et les achats de prestations refacturés progressent également d'environ 90 000 €. Cette augmentation provient des évolutions de prix des marchés de restauration scolaire et du changement d'imputation de dépenses de séjours anciennement imputés sur une autre nature comptable.

Les crédits de maintenance et d'entretien des bâtiments publics sont renforcés pour la bonne application des normes en vigueur et assurer le bon fonctionnement ainsi que la sécurité des services et usagers, représentant 170 000 € d'inscriptions supplémentaires, soit la moitié de la hausse constatée sur le chapitre.

Enfin, les dépenses d'assurance continuent à progresser avec une augmentation des inscriptions de 52 000 €.

Les charges de personnel (chapitre 012) diminuent de 0,3 % pour s'établir à 16,75 M€ malgré l'impact des hausses de cotisation CNRACL et URSSAF (+200 K€) et la progression mécanique des salaires via le glissement vieillesse technicité. Cette baisse traduit un effort important de maîtrise de la masse salariale, principale dépense de fonctionnement de la collectivité, dans un contexte de restriction budgétaire et de recherche de marge de manœuvres. Cette maîtrise passe par un examen approfondi des renouvellements de contrats et des remplacements suite à départ d'agent. Ce travail sur la masse salariale permet de ramener la part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement à environ 64 % des dépenses de fonctionnement contre 65 % en 2025.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) intègrent les subventions, les indemnités des élus et les participations versées aux organismes extérieurs. Elles augmentent d'environ 190 000 € du fait de la hausse de la subvention au CCAS (+ 106 000 €) et de l'augmentation des coûts de logiciels.

L'enveloppe des subventions est stable avec 935 000 € alloués aux associations dans le cadre d'une délibération proposée au vote durant le Conseil Municipal, de la promotion du sport et des subventions aux écoles.

L'enveloppe dévolue à la couverture du déficit du CCAS est revue à un montant de 1,486 M€ pour couvrir les besoins identifiés par la structure. Le budget du CCAS avait généré des excédents en 2023 et 2024 qu'il a mobilisés en 2025 pour couvrir une partie de ses besoins, réduisant mécaniquement la subvention d'équilibre sans contraindre son niveau de dépenses. La subvention est donc réajustée en 2026 selon les besoins exprimés par le CCAS.

Le budget relatif aux indemnités des élus est en légère hausse pour suivre l'évolution de la réglementation sur les indemnités et le coût en matière de formation du renouvellement du Conseil Municipal.

Enfin, **les dépenses exceptionnelles** diminuent fortement après l'inscription d'une régularisation comptable de 140 000 € en 2025. Une inscription à hauteur de 50 000 € a également été constituée pour les nouvelles provisions pour risques.

Le programme d'investissement et son financement

Les dépenses réelles d'investissement hors dette sont en forte augmentation avec un montant d'environ 10,5 M€ hors comptabilisation des reports de dépenses. En les intégrant, les dépenses se montent à plus de 11,3 M€.

La maquette du Budget Primitif annexée au présent document intègre également les restes à réaliser présentés de manière détaillée dans le compte administratif.

Les recettes sont évaluées comme ceci :

Le résultat financier de l'exercice 2025 et la recherche active de marges d'équilibre sur la préparation budgétaire 2026 ont permis de dégager environ 1,9 M€ de la section de fonctionnement pour financer de manière complémentaire les dépenses d'investissement 2026. Ce montant augmente notamment du fait de l'amélioration du résultat en 2025. Les amortissements complètent cet autofinancement pour 970 K€.

L'emprunt d'équilibre inscrit se porte donc à environ 5,7 M€, en forte hausse en lien avec le niveau d'investissement inscrit en 2026. Il est important de préciser que l'emprunt d'équilibre n'est pas à réaliser nécessairement en intégralité. Il s'agit du montant maximum théorique d'emprunt pouvant être sollicité, il peut être revu à la hausse ou à la baisse si certaines ressources envisagées s'écartent des prévisions ou si les dépenses évoluent. Une prévision d'emprunt effective de 4,0 M€ est attendue en 2026.

L'État reverse à hauteur de 16,404% de certaines dépenses réelles d'investissement (TTC) au titre du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**. Cette attribution est faite dans l'année qui suit l'arrêt des comptes, après examen des dossiers de demande et en enlevant certaines dépenses non éligibles. Le montant de cette ressource au titre des dépenses réalisées en 2025 est estimé à 450 K€ en 2026.

Les autres ressources sont constituées des **subventions et dotations d'investissement**, prévues à hauteur de 1,1 M€. Estimées de manière prudente, les subventions inscrites et reportées en 2026 se basent sur les recettes qui devraient être perçues sur l'exercice, dans une démarche de prudence et de lisibilité du budget d'investissement plutôt que basées sur la simple notification d'attribution. Du fait du retard sur la Loi de Finances, la collectivité a décidé de ne pas inscrire au Budget Primitif certaines subventions dont l'attribution n'est pas totalement certaine et qui attendront une décision modificative pour être inscrites, venant réduire d'autant l'emprunt d'équilibre.

Les dépenses présentées **en détail dans un tableau annexé** constituent les dépenses d'équipement et avances de fonds et se synthétisent comme suit :

- Les frais d'études recouvrent principalement les études relatives aux grands projets de la collectivité : réhabilitation de la bibliothèque, Maison du Plateau, réfection du CCAS, groupe scolaire Les Violettes pour un total de 1,98 M€ ;
- Un crédit de 1,3 M€ est inscrit au chapitre 27 pour reprendre le versement des avances à la SPLAAD concernant la conduite du projet de centralité ;
- Pour les acquisitions et travaux achevés dans l'année (chapitre 21), il s'agit principalement de matériel de travail et de mobilier pour les équipements municipaux ainsi que de travaux d'investissement courants (écoles, gymnase...). Les crédits se portent à environ 2,1 M€. La forte augmentation de ce chapitre s'explique par un transfert de dépenses précédemment imputées au chapitre 23 ;
- Sur la partie travaux (chapitre 23), une inscription de travaux de 3,9 M€ est prévue sur les principaux postes suivants :
 - 2,7 M€ sur la bibliothèque pour le commencement des travaux ;
 - 677 K€ sur la Maison du Plateau ;
 - 200 K€ sur la salle des archives.

Ce chapitre augmente donc fortement avec l'avancée des différents projets d'investissement.



Les dépenses de remboursement en capital de la dette sont en augmentation d'environ 200 000 € pour tenir compte des prévisions de remboursement du capital de la dette qui progressent du fait des nouveaux emprunts souscrits, hors opération afférente à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (article 16449).

Ce Budget Primitif est détaillé dans une maquette budgétaire jointe à la délibération.

Comme indiqué dans la maquette budgétaire, lors de l'adoption du budget primitif les virements de crédits à l'intérieur de chaque section sont autorisés à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel.

Vu la maquette réglementaire du Budget Primitif jointe en annexe,

Vu la note brève et synthétique accompagnant ce document,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le Budget Primitif 2026.

ARTICLE 2 : D'autoriser les virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Il s'agit bien de 186 000 euros, comme indiqué. Des demandes d'intervention ? Mme TRUCHOT DESSOLLE souhaitait s'exprimer.

Alors, mes chers collègues, j'ai omis de préciser une chose importante, mais la vigueur de nos débats sur le point quatre m'a un peu perturbé. Je voulais vous indiquer, conformément à ce nouveau règlement intérieur, que j'ai reçu par courrier en date du 15 avril la déclaration de création d'un groupe communiste et apparentés, composé de Mme Joëlle BOILEAU et de Mme Christine TRUCHOT DESSOLLE. J'ai reçu, par un courrier en date du 21 avril 2026, une déclaration de création de groupe politique Écologie et Solidarité, composée de Mme Catherine GENELOT, de M. Bruno HABERKORN, de Mme Claudine KENZO, de Mme Anne-Lise GOUMON et de M. Yves-Marie BRUGNOT. J'ai reçu par courrier en date du 24 avril 2026 un courriel m'informant de la constitution du groupe politique Le Bon Sens – 100 % Chenôve, composé de M. Philippe NEYRAUD, de Mme Fabienne RENAUD, de M. Mohamed AHMED, de Mme Sylvie TADDEI et de M. David JEANSON. J'ai reçu, par un courrier en date du 21 avril 2026, la constitution du groupe politique Chenôve pour tous, qui sera coprésidé par Madame la Première adjointe, Brigitte POPARD, et M. LACHAMBRE, avec les noms suivants : M. Thierry FALCONNET, Mme Christiane JACQUOT, M. Nouredine ACHERIA, Mme Aziza AGLAGAL, M. Victor LE MONIER, Mme Anne VILLIER, M. Mongi BAHRI, Mme Sylvie BRUAND, Mme Stéphanie DROUIN, Mme Jamila EL BEKKAOUI, M. Jean-Marc FOMBARLET, M. Didier GIRARD, M. Pascal KELLER, Mme Saliha OUARTI, M. Lhoussaine MOURTADA, M. Hassan DJAMA IDLEH, M. Olivier ROMANO, et donc M. Léo LACHAMBRE et Mme Brigitte POPARD. J'imagine que je recevrai également un courrier de constitution du groupe LFI, mais je comprends que vous n'ayez pas été sur cette priorité ces jours-ci.

Au titre du groupe communiste, je donne la parole à Mme TRUCHOT DESSOLLE.

C. TRUCHOT DESSOLLE – Monsieur le Maire, chers collègues, dans un contexte politique et économique très incertain, le budget est soumis au vote avec beaucoup de sérieux et d'égalité pour les habitants et les habitantes de Chenôve. Nous saluons le travail de la nouvelle équipe municipale, le nouvel élu aux finances et les fonctionnaires territoriaux qui ont réalisé, dans un temps assez court, ce budget de 2026.

Concernant la rigueur budgétaire qui pèse sur les communes, nous ne pouvons que nous insurger contre la politique de la Macronie et de ses soutiens. Ce sont les collectivités qui subissent la crise, donc les habitants et les habitantes de Chenôve. La crise profite aux plus riches. 211 milliards ont été donnés aux grandes entreprises sans contrepartie. La hausse des prix du pétrole est répercutée sur les citoyens et citoyennes et sur les collectivités territoriales, alors que Total réalise des bénéfices records, l'entreprise aurait engrangé un milliard de bénéfices depuis le début de la crise. Sans parler de l'évasion fiscale. Le refus de la mise en place de la taxe Zucman, qui toucherait 0,1 % des plus riches et qui aurait pu rapporter près de six milliards à l'État, aurait également pu bénéficier en partie aux collectivités.

Malgré tout, la Ville a décidé de ne pas augmenter la part communale des impôts perçus en 2026. Ce budget correspond totalement au programme de Chenôve pour tous, Tout pour Chenôve : prendre soin de vous, prendre soin du pouvoir d'achat, prendre soin de toutes les générations, prendre soin de la ville, prendre soin de la nature, prendre soin de Chenôve dans la métropole. Des projets à venir ont été détaillés dans le programme de Chenôve pour tous, Tout pour Chenôve : le CCAS, la médiathèque, le plateau de Chenôve, la rénovation des écoles, la végétalisation des cours, le plan de rénovation énergétique et îlots de fraîcheur.

Nous tenons à remercier les élus et les fonctionnaires territoriaux du précédent mandat qui ont œuvré à la réalisation de certains projets municipaux pour Chenôve, particulièrement le Parc du Cèdre, qui est un poumon vert pour notre ville, véritable lieu de nature au centre-ville. Tout le monde ne possède pas une maison, un jardin ou un coin de nature. Les élus communistes et apparentés voteront ce budget parce qu'il répond, dans des conditions difficiles citées plus haut, aux besoins sociaux, culturels, environnementaux et associatifs de la population, autant qu'il peut le faire. Merci.

T. FALCONNET – Merci, Mme TRUCHOT DESSOLLE. M. NEYRAUD a demandé la parole. Ensuite, M. HENRIOT.

P. NEYRAUD – Merci. Je ne ferai pas une intervention aussi politique que le groupe communiste. D'ailleurs, je suis surpris que Mme TRUCHOT n'ait pas été rappelée à l'ordre par rapport au nouveau règlement, car nous avons parlé des impôts fonciers de Total. Il faudrait que le règlement s'applique à tout le monde, si vous pouviez faire respecter cela. Je vais parler uniquement par rapport au budget.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous devons vous avouer qu'il n'a pas été facile de préparer notre intervention concernant ce budget 2026. En effet, nous avons reçu les éléments de la commission de préparation quelques heures seulement avant le début de celle-ci. Remarquez que c'était mieux que l'année dernière, où nous n'avions rien reçu en raison d'une panne internet. Il est compliqué, dans ces conditions, de poser des questions pourtant essentielles pour appréhender le budget. De même, les ratios dans les documents envoyés apparaissent avec des valeurs différentes selon les documents. Ainsi, le ratio 9 est de 58,12 % dans la maquette M57 et de 53 % dans la présentation brève. Le ratio 8 est de 32,96 % versus 53 %. Le ratio trois est de 609 versus 726, idem pour le ratio 2. Il y a beaucoup d'erreurs. Pour mon intervention précédente, j'avais recalculé les ratios.

De même, le débat d'orientations budgétaires (DOB) envisageait 3,5 millions d'emprunts. Maintenant, nous sommes autour de 5,7 millions d'euros. C'est ce que nous avons anticipé lors du DOB, au regard des investissements proposés. Il a donc fallu faire avec ces nombreuses erreurs et incertitudes. Le budget de 2026 s'établit aujourd'hui à un peu plus de 29 millions d'euros, ce qui représente quand même une augmentation de plus de 5 % par rapport au budget 2025. 5 % sur 29 millions d'euros, cela fait beaucoup. J'aime bien comparer. Si nous comparons Chenôve à des villes appartenant à la même strate, de

10 000 à 20 000 habitants, j'ai légèrement modifié ma recherche. J'ai regardé celles qui contiennent également un quartier de reconquête républicaine, ayant une structure de population similaire à Chenôve. Nous sommes plutôt sur des budgets qui avoisinent les 18 ou 20 millions d'euros. Je vais vous donner un exemple de ces villes. Il y en a 62 des quartiers de reconquête républicaine. Nous avons enlevé toutes les grandes villes : Marseille, Paris, Lyon, Toulouse. Nous n'avons regardé que les villes de notre strate. Nous en avons trouvé, y compris des villes qui n'ont que 3 000 habitants. Je vais vous citer deux villes : Fosses et Louvres, deux villes similaires à Chenôve, avec des budgets entre 18 et 20 millions d'euros. Elles font partie des quartiers de reconquête républicaine. Vous voyez, dans ces villes-là, le budget tourne entre 18 et 20 millions d'euros. Nous pouvons faire autant avec moins. Ces villes comme Chenôve reçoivent une dotation globale de fonctionnement. Vous en avez beaucoup parlé et vous avez dit qu'il y a une baisse. Oui, il y a une baisse. 74 000 euros sur un peu moins de 5,5 millions d'euros. Cela ne représente pas beaucoup, 74 000 euros. Je vous montrerai tout à l'heure que nous aurions pu le gagner très facilement. Si nous avons cette dotation, cette DSU, c'est grâce au quartier de reconquête républicaine — 62 en France, je viens de vous le dire. La DSU doit permettre de corriger les inégalités sociales subies par une partie des habitants de Chenôve. Mais ici, cela permet de combler le déficit des charges de fonctionnement, essentiellement dues à la masse salariale. C'est dommage que cette dotation, destinée à aider les plus démunis, ne soit que partiellement redistribuée aux populations les plus vulnérables, puisque 1,5 million seulement est reversé au CCAS. Et encore, sur cette somme, 1,4 million sert à financer les salaires des fonctionnaires du CCAS. Autrement dit, une part très minime est reversée aux habitants les plus pauvres. Cela, je ne peux pas l'accepter. Nous ne pouvons pas l'accepter. C'est vraiment sur ce sujet que les finances de la ville sont fragilisées.

Vous avez pourtant repris quelques éléments de notre programme municipal : pas de remplacement systématique des départs en retraite, pas de titularisation systématique. Mais à côté de cela, vous avez embauché des postes qui ne nous semblaient pas impératifs. Premier exemple : deux personnes à votre cabinet. Nous vous avons demandé, lors de la commission finances, de nous envoyer les montants. Nous avons reçu une fin de non-recevoir. Pourtant, la loi est très claire : à partir du moment où il y a deux personnes, le montant peut être demandé. Nous avons regardé un peu. Nous estimons entre 120 000 euros annuels ces deux postes, entre 120 000 et 130 000. Vous deviez nous les communiquer. Ce n'est pas fait. Vous voyez, c'est cela aussi le respect, c'est abonder dans le sens des oppositions. Nous passerons donc par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) s'il le faut.

Autre chose, un responsable des manifestations ? Dans la métropole, hors Dijon bien sûr, je crois que ce poste n'existe pas. De même, un responsable des projets, un community manager, etc. Pour nous, cela aurait été très facile de faire des économies. Là encore, nous avons comparé ces chiffres avec les villes de Fosses et de Louvres que nous vous avons donnés : 165 personnes et 200 personnes. Nous ne croyons pas que le service public soit mieux ou moins bien dans l'une de ces villes. Mais vous voyez, avec cet argent, nous pourrions aider les plus vulnérables, les aider beaucoup mieux. C'est ce que nous aurions fait. Pour le même service, il faut deux fois moins d'employés. Nous croyons au « Bon Sens » que le problème vient plutôt de votre gestion malheureuse du personnel si nous nous référons au Rapport Social Unique (RSU) 2023, qui comptabilisait environ 9 % d'arrêts maladie. Mais encore une fois, nous vous avons demandé de nous transmettre les fiches repères du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) 21. Vous n'aviez pas voulu nous les donner.

Il y a eu aussi de nombreux cas de catégorie A. Vous en avez parlé tout à l'heure, car vous anticipiez notre intervention. Nous, quand il y a un problème dans une collectivité ou ailleurs, nous essayons de le résoudre. Nous avons reçu beaucoup d'appels et de témoignages de salariés de la Ville, partis ou présents — vous le savez, Monsieur le Maire — qui nous ont parlé du mal-être qu'ils vivent au quotidien. Je ne vais pas reprendre le terme de despotisme, je vais utiliser le mot de rigueur concernant l'une de vos cadres. Cela ne sert à rien de remercier vos employés si, d'un autre côté, il y a de nombreux burn-out et

démissions de vos managers. Il suffit de regarder l'organigramme des services pour s'en convaincre. Pour résumer, la masse salariale représentera désormais 64 % de la part du budget, pour environ 16,75 millions d'euros. Les charges à caractère général, encore une erreur, sont notées 23 % en page deux, alors que si l'on regarde la maquette, c'est plutôt 5 %. Vous voyez, il y a eu beaucoup d'erreurs. Voilà ce que nous pouvons dire sur la partie fonctionnement.

Pour les investissements, et là nous serons plus courts, les dépenses réelles d'investissement hors dette sont en forte augmentation, avec un montant d'environ 10,5 millions d'euros. Le CFU précédent nous disait 5,7 millions d'euros. Vous voyez, là, nous avons presque doublé en un an. En les intégrant, les dépenses se montaient plutôt à 11,3 millions d'euros. Pour cela, vous prévoyez un emprunt maximum de 5,7 millions d'euros pour les projets de la bibliothèque, de l'école Les Violettes, de la salle des archives, de la plaine Gambetta, de l'opération centralité, etc. Chose étonnante, pour le projet d'aménagement de la plaine Gambetta, vous saviez aussi que j'allais en parler, ce projet avait été présenté par des jeunes de la Fabrique en septembre 2025 pour des travaux prévus après mars 2025. Vous aviez dit aux jeunes que vous réfléchiriez et travailleriez avec eux après les élections. Chose incroyable, les travaux ont démarré en janvier, sans aucune délibération. Cet emprunt de 5,7 millions devait donc porter l'encours de la dette à près de 20 millions d'euros. 20 millions d'euros, c'est ce que nous avons dit lors de notre programme. Vous nous aviez dit : « Non, c'est une fake news ». Eh bien non, nous y sommes, ça y est. Pour les villes de même strate, toujours Fosses et Louvres — Fos-sur-Mer, c'est beaucoup plus grand — l'endettement est autour de dix millions d'euros. Nous, nous sommes à 20. Comme a dit le Président Macron, vous allez croire que je n'aime pas Macron, « C'est fini l'argent magique ». C'est un président qui, rappelons-le, a été ministre sous Hollande et qui vient donc de votre camp, le camp du bien, de ceux qui ont raison, des gentils, tout le reste est forcément de la droite extrême ou de l'extrême droite. Un peu court comme argumentaire pour ne pas répondre aux questionnements légitimes de concitoyennes et concitoyens.

Quelques chiffres étonnants pour terminer. Nous allons terminer. Le garage solidaire. Réhabilitation, 3 880 euros. Nous n'avons rien contre le garage solidaire. Au contraire, cela permettrait qu'il n'y ait pas de mécanique dans le quartier du Mail. Pourtant, ce garage est fermé depuis deux ans. Vous le réhabilitez, nous ne comprenons pas pourquoi. Achats de prestations de services. M. LACHAMBRE, l'adjoint aux finances, disait tout à l'heure : « Nous ne travaillons pas avec le privé ». Achats de prestations de services, contrat de prestations, 900 000 euros. Vous faites beaucoup référence au privé. Nettoyage des locaux. Nous sommes passés de 31 000 euros à 66 000 euros. Est-ce à cause d'avoir nettoyé notre ancien local, le local du Bon Sens, que ce chiffre a été doublé en si peu de temps ? Parce qu'il y avait à faire là-bas.

Deux autres lignes nous ont interpellés : frais divers et autres. Vous savez, nous sommes passés avec le CFU, avec la maquette M57. Pendant la formation, tous les élus étaient là, on a entendu que la M57 permettra que chaque chose soit à sa place. Autrement dit, chaque dépense est une ligne comptable. Pourtant, à la lecture de ce budget, il y a quand même 188 553 euros exactement, qui n'ont pas trouvé de place. Donc nous sommes en droit de vous demander ce qu'il y a dans ces lignes divers. Si vous ne répondez pas, là encore, nous irons à la CADA. C'est comme ça que nous allons fonctionner maintenant.

Autres honoraires. Honoraires de conseil, avocat, justice, 85 000 euros. Cela fait des sommes importantes. Vous voyez, tout à l'heure, vous avez parlé de la dotation de solidarité urbaine qui était en baisse de 74 000 euros. Nous les avons. Mais là, le pompon, si je puis dire, ce sont les fêtes, les cérémonies et les réceptions. Les réceptions, nous sommes passés de 91 000 euros en 2025 à 389 000 euros. Alors là, il faudra m'expliquer ce qui s'est passé en 2025 ou alors pour le premier trimestre 2026. Fêtes et cérémonies, là encore, une augmentation. 70 000 euros. Que des chiffres étourdissants. Catalogues et imprimés, 82 400 euros. Voyages, déplacements : 22 000 euros. Nous pouvons en rajouter encore. Publication, relations publiques : 182 400 euros. Tout cela représente 900 000 euros. Alors vous voyez, la dotation de solidarité urbaine qui baisse de 74 000 euros, il y a moyen de trouver 400 000 ou 500 000 euros. Donc, la baisse des impôts que nous prévoyons aurait pu

être réalisée en baissant le train de vie de votre majorité. Je trouve que le train de vie est beaucoup trop élevé, un peu comme le président Rebsamen, mais je lui ai rappelé d'ailleurs. Vous voyez, quand les choses ne vont pas, je le dis. Ce sont des sommes étourdissantes que les citoyennes et citoyens ne comprennent pas et ne veulent plus voir. Ils veulent des élus exemplaires, soucieux des deniers publics, pas des consommateurs.

Pour conclure, ce nouveau budget 2026 est dans la continuité du mandat précédent. Un budget qui ne sera équilibré que par un emprunt de 5,7 millions d'euros. Un encours de la dette qui grossit à vue d'œil et qui atteindra vraisemblablement 20 millions d'euros à fin 2026. Une masse salariale qui reste très importante malgré vos souhaits de la faire baisser. Des dépenses peu identifiées qui interrogent. Des ratios inquiétants qui montrent une dépendance aux banques. Bref, vous l'aurez compris, nous ne pourrions avaliser ce budget et nous voterons donc contre. Je vous remercie.

T. FALCONNET – Merci de votre brillante intervention. M. HENRIOT.

D. HENRIOT – Oui, bonjour, Monsieur le Maire. Pour le groupe LFI, nous allons nous abstenir par rapport au budget et aux investissements, car nous sommes en désaccord avec les priorités d'investissement qui ne prennent pas en compte la reconstruction du centre aéré du Plateau. L'incendie a eu lieu le 13 mars 2020 et la reconstruction est prévue en 2029. Pour nous, le centre de loisirs est une priorité et nous ne comprenons pas pourquoi il faut neuf ans pour la reconstruction de cette structure qui est essentielle. Cela signifie que des enfants n'auront jamais connu le centre aéré. Pendant notre campagne électorale, ce sujet est revenu maintes fois et nous allons le porter jusqu'au bout. Nous espérons tout de même, dans cet hémicycle, qu'il sera possible de reconstruire ce centre de loisirs avant 2029. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

T. FALCONNET – Merci, M. HENRIOT. Mme GENELOT, je vous donne la parole.

C. GENELOT – Monsieur le Maire, chers collègues, un budget primitif communal obéit à des règles précises et est soumis au contrôle de légalité de la préfecture. De ce fait, il est incontestable sur la forme, mais il est surtout un acte de prévision d'autorisation de dépenses des crédits inscrits. C'est le marqueur des décisions politiques de la municipalité, de ses priorités, de sa volonté de mettre en œuvre les propositions faites par l'équipe majoritaire durant la campagne électorale. Le budget primitif de Chenôve émane d'un travail collectif entre les élus, les services municipaux et plus particulièrement la direction financière, que nous remercions pour son professionnalisme. Malgré l'effort financier demandé aux collectivités par des baisses importantes de dotation, malgré l'augmentation du coût de la vie et la précarisation de plus en plus prégnante des Cheneveliers les plus défavorisés, les promesses sont tenues, en particulier le maintien et le développement des services publics de proximité, l'aide aux plus démunis grâce à l'augmentation de la subvention accordée au CCAS, l'absence d'augmentation du taux de la taxe foncière communale pour les habitants, ainsi que la programmation des travaux concernant l'école Les Violettes, la médiathèque, le centre de loisirs, le CCAS et la Maison du Plateau. Ce budget primitif le prouve, Chenôve est et restera une ville ouverte, écologique, responsable et solidaire.

T. FALCONNET – Merci, Mme GENELOT. J'imagine que vous interveniez au nom du groupe Écologie et Solidarité — pour que ce soit enregistré dans le compte-rendu. Mme POPARD pour le groupe Chenôve pour tous. Je vous en prie, Mme POPARD.

B. POPARD – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, nous examinons ce soir un budget qui intervient dans un contexte particulièrement exigeant, tel que cela a été dit lors de notre précédent débat d'orientations budgétaires. Les tensions internationales, les incertitudes économiques, les conflits, les contraintes pesant sur les finances locales, mais aussi la réalité sociale de notre territoire, nous obligent à un exercice difficile : tenir un cap politique clair tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable. Car derrière les

chiffres, il y a une réalité, celle d'une ville populaire où près de 29 % de nos concitoyens vivent sous le seuil de pauvreté. Cette réalité nous oblige, elle nous impose de faire des choix qui ne soient ni idéologiques ni opportunistes, mais profondément ancrés dans les besoins concrets de nos habitants. C'est précisément ce que traduit ce budget 2026.

Ce budget est d'abord un budget de responsabilité. Responsabilité financière, parce que nous poursuivons le travail engagé pour restaurer et consolider les marges de manœuvre de la collectivité. Le compte financier unique 2025 en témoigne : amélioration de l'épargne, maîtrise des dépenses de fonctionnement, capacité de désendettement contenue. Ce sont des signaux importants. Ils montrent que notre collectivité est pilotée avec sérieux.

Responsabilité politique également, parce que nous faisons le choix de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux pour la dixième année consécutive. Dans un moment où le pouvoir d'achat est sous tension, où les ménages subissent déjà la hausse mécanique des bases fiscales, cette décision n'est pas anodine, vous l'avez dit, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux finances.

Mais cette responsabilité n'est pas synonyme de renoncement. Elle est au contraire la condition de notre capacité à agir. Car ce budget est aussi et surtout un budget d'action, un budget qui affirme que le service public local est un pilier de notre modèle républicain. Plus de cinq millions d'euros sont consacrés à l'éducation, à la jeunesse, à la culture et au sport. Ce choix est fondamental. Il dit que nous croyons en l'émancipation par le savoir, par la culture, par la pratique sportive. Il dit que nous refusons toute logique de relégation territoriale. Investir dans les écoles, moderniser les équipements, soutenir les actions éducatives et culturelles, c'est investir dans l'avenir de notre ville. C'est donner à chaque enfant de Chenôve les moyens de réussir, quelles que soient ses origines sociales. De la même manière, le soutien aux associations, à hauteur de 840 000 euros, n'est pas un simple poste budgétaire. C'est la reconnaissance du rôle essentiel que joue le tissu associatif dans la cohésion sociale, dans l'animation de la ville, dans la solidarité du quotidien. Nous faisons également le choix de maintenir et de renforcer notre action sociale, notamment à travers la subvention d'équilibre allouée au CCAS pour accompagner au mieux les plus fragiles de nos concitoyens. Face à l'urgence sociale, nous ne pouvons pas détourner le regard, car la dignité humaine ne se négocie pas.

Ce budget est un budget de protection. Il affirme une ambition claire : prendre soin de Chenôve et de ses habitants dans une ville qui protège. Prendre soin, c'est garantir un service public de proximité accessible à toutes et à tous. C'est investir dans l'inclusion, dans l'accessibilité, dans la lutte contre la fracture numérique. Prendre soin, c'est aussi assurer la tranquillité publique dans un équilibre qui respecte nos valeurs, fermeté lorsque c'est nécessaire, mais toujours dans le cadre de l'état de droit et du respect des personnes. Prendre soin, c'est enfin faire vivre la démocratie locale en donnant la parole directement aux habitants, en respectant leur expression, en tirant les conséquences concrètes. C'est une conception exigeante de la démocratie que nous assumons pleinement.

Ce budget est également un budget de transition écologique : la transition, l'écologie populaire, l'écologie concrète, l'écologie qui ne laisse personne de côté. Les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments, dans le passage en LED, dans la végétalisation, dans les mobilités douces ne sont pas des choix accessoires. Ils répondent à une double exigence : réduire notre impact environnemental et maîtriser les dépenses, notamment énergétiques. Car l'écologie, lorsqu'elle est bien pensée, est aussi une politique de justice sociale. Ce sont les plus modestes qui subissent toujours le plus durement les effets du dérèglement climatique et de la hausse des coûts de l'énergie.

Enfin, ce budget porte une vision d'avenir. Avec plus de huit millions d'euros d'investissement dans les équipements et les travaux, Chenôve continue de se transformer. Les grands projets structurants, tels que la réhabilitation de la bibliothèque, la reconstruction de la Maison du Plateau, les travaux dans les écoles et l'aménagement urbain, ne sont pas seulement des opérations d'aménagement. Ils participent à redessiner notre ville, à améliorer le cadre de vie et à renforcer son attractivité. Ils traduisent une conviction : même dans un contexte difficile, il faut continuer à investir, car ne pas investir aujourd'hui serait renoncer à l'avenir.

Mes chers collègues, ce budget n'est pas un budget de facilité. Il ne prétend pas répondre à

toutes les difficultés, mais il est cohérent, solide et fidèle à nos valeurs. Ce budget, construit avec rigueur et avec prudence, traduit les arbitrages politiques que la majorité municipale a faits en responsabilité, avec une détermination sans faille à conduire les projets. Il tient ensemble trois exigences qui sont au cœur de notre engagement politique : une gestion responsable, la justice sociale et l'ambition pour notre territoire. C'est un budget de gauche, au sens le plus concret et le plus exigeant du terme, un budget qui protège, qui émancipe et qui prépare l'avenir sans jamais céder à la facilité ou au renoncement. Pour toutes ces raisons, les membres de notre groupe voteront ce budget. Je vous remercie.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Je suis déjà rassuré. La majorité votera le budget présenté par la majorité. C'est déjà une bonne nouvelle. Je vais laisser M. LACHAMBRE répondre à quelques points qui ont été évoqués.

L. LACHAMBRE – Oui, merci, Monsieur le Maire. Je voulais répondre à une affirmation de notre collègue, Philippe NEYRAUD, qui faisait preuve d'une forme de constance en disant : « Moi, les ratios, je compare, j'analyse ». Alors oui, nous pouvons. Encore faut-il comparer ce qui est comparable. Vous nous avez cité deux villes. Alors je vous ai demandé, Fosses comment vous l'écriviez. Pourquoi ? Parce que Fos-sur-Mer, c'est la même taille que Chenôve, mais c'est un budget de 110 millions d'euros. Donc je m'étais dit, attention, mais non, je vois que vous êtes un fin connaisseur du Val-d'Oise, parce que vous nous avez présenté deux villes, Louvres et Fosses. Là où vous avez une petite approximation, c'est que vous avez confondu QRR, quartier de reconquête républicaine, et QPV, quartier politique de la ville. Ce n'est pas tout à fait la même chose, parce que la DSU dont vous nous avez parlé, cela ne prend pas en compte les quartiers de reconquête républicaine. La DSU, c'est le taux de pauvreté en indicateur principal, et après, c'est le pourcentage de logements sociaux et le pourcentage de personnes qui perçoivent les Aides Personnelles au Logement (APL). Nous sommes très, très loin des quartiers de reconquête républicaine. Pour aller un peu plus loin, j'ai comparé le revenu médian de Chenôve avec le revenu médian de ces deux communes. Figurez-vous que celui de Chenôve est 25 % inférieur au revenu médian des deux communes que vous nous avez citées. Donc, je veux bien que nous comparions des ratios, que nous comparions des indicateurs. Mais je vous en prie, comparons ce qui est comparable. Si vous souhaitez entrer dans ce débat-là, pourquoi pas, mais attachez-vous à comparer ce qui est comparable.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE.

Je vais essayer de répondre à certaines assertions, mais il est difficile de répondre à des choses qui sont mal comprises ou qui sont confondues. Cela dit, j'ai essayé pendant six ans de faire de la pédagogie. Je vais continuer de le faire pendant les sept années à venir, puisque, malheureusement pour certains, cela va vraisemblablement durer sept ans.

D'abord, vous faites une remarque sur ma manière de conduire les débats et de rappeler le règlement intérieur par rapport à ce qui doit être traité dans le vote du budget. Juste une petite chose qui n'a pas échappé à toutes et à tous, c'est que le contexte national et international fait partie du rapport budgétaire. Comme il faisait partie du rapport d'orientations budgétaires, il fait partie du rapport de présentation du budget. La manière de présenter les choses et de considérer que Chenôve serait un isolat, qui n'a pas d'environnement national, qui n'a pas d'environnement international, qui n'est pas comptable des choix faits par le gouvernement, notamment au niveau international, par exemple en matière de guerre, serait méconnaître ce qu'est la gestion d'une collectivité.

Lorsque, dans mon propos liminaire, j'évoque le comité d'alerte des finances publiques, qui estime à environ six milliards d'euros le coût de la guerre pour la France au Moyen-Orient, ce sont six milliards d'euros en moins pour les françaises et les français en matière d'éducation, d'hôpital public, de police nationale, et de services publics. Ce sont six milliards d'euros qui vont être, pour partie, amputés aux collectivités locales via les dotations. Donc, quand Mme TRUCHOT DESSOLLE évoque, fort justement, le contexte international, les choix politiques du gouvernement, et le choix politique du Président de la République de nous emmener dans une guerre qui n'a pas été déclarée à ma connaissance, c'est un choix

qui va impacter la collectivité et qui aura des conséquences sur notre budget communal. Je comprends que cela vous pose problème, car évoquer cela remet en cause l'alliance que vous avez constituée à Chenôve sans étiquette, mais tout de même de droite et du centre, qui participe à soutenir l'actuel gouvernement qui impose ses coupes budgétaires et ses choix drastiques. Je comprends que vous puissiez regretter que Mme TRUCHOT DESSOLLE fasse le lien entre le local, le national et l'international. Je n'ai absolument pas trouvé ses propos hors cadre, bien au contraire, ils sont empreints de bon sens — le bon sens à Chenôve, bien sûr.

Je trouve également assez graves vos comparaisons. Je vous l'ai déjà dit pendant six ans, mais je pense que je vais le redire à chaque fois lors du vote du budget. Vous comparez des choux, des carottes et des navets. Des villes de même strate, cela ne veut rien dire. Ce sont des villes de même strate, avec la même composition sociologique. Ce sont des villes de même strate, avec 43 % de logements à loyer modéré, et 28 % d'habitants en dessous du seuil de pauvreté. C'est cela qu'il faut comparer. Je ne sais pas si Fosses et Louvres ont des quartiers politiques de la ville. Combien ils ont d'allocataires des APL ? Quel est le taux de pauvreté ? C'est cela qu'il faut regarder. Vous nous le faites à chaque fois. Du moins, vous tentez de le faire. Vous tentez de nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Sur vos calculs savants, je suis toujours impressionné par votre capacité à prendre des compétences qui ne sont pas les miennes. Vous êtes vraisemblablement beaucoup plus intelligent que moi, je n'en doute pas, mais calculer des ratios alors que nous avons un directeur des finances, dont c'est le métier, qui est doté d'outils de gestion, rénovés d'ailleurs, avec des logiciels qui traduisent en comptabilité publique tous les choix budgétaires de la ville, je vous trouve très fort de faire cela sur une calculette, sur une table, à moins que, bien évidemment, vous soumettiez à d'autres notre budget pour qu'ils en fassent la lecture critique.

Concernant les réceptions et le cabinet, je n'aime pas ce que vous dites. Je n'aime pas ce que vous sous-entendez, surtout. D'abord, si vous êtes un homme de chiffres, et je sais que vous l'êtes, vous auriez noté qu'auparavant, les réceptions étaient affectées à chacune des activités municipales. Il y avait un budget réception. Par exemple, lorsque nous recevons les champions de France tous les ans, oui, il y a un vin d'honneur, il y a une réception. Auparavant, c'était affecté au budget des sports. Donc, c'était sur une ligne budgétaire. Quand nous fêtons les 50 ans du jumelage, c'était affecté au budget des relations internationales. La comptabilité M57 nous oblige à regrouper les dépenses par nature. Par conséquent, par nature, les réceptions sont toutes regroupées. Toutes les réceptions qui étaient ventilées dans d'autres lignes budgétaires ont été regroupées, d'où l'augmentation de cette somme. C'est tout simplement une ventilation. Il n'y a pas d'augmentation.

Vous m'accusez de ne pas vous donner les réponses aux questions que vous posez. J'ai devant les yeux les réponses aux questions posées en commission municipale. J'avais l'intention de vous les donner, ces réponses. Rassurez-vous. « Pouvons-nous avoir les dépenses effectuées par le cabinet ? » C'est cela, votre question. Donc, les dépenses du cabinet du maire sont votées chaque année au budget primitif et ont été réalisées de la manière suivante durant les trois années précédentes :

En 2023, au budget 21 186 euros, réalisé 17 152 euros.

En 2024, budget primitif 20 686 euros, réalisé 12 618,75 euros.

En 2025, inscrit au budget primitif 18 617 euros, réalisé 14 712,38 euros.

À partir du montant des dépenses réalisées, c'était 31 337,24 euros en 2016. Depuis ma prise de fonction en septembre 2015, je vous informe que le budget du cabinet du maire a été réduit de moitié, soit moins 50 %, avec une baisse des dépenses à hauteur de moins 53,1 % des dépenses réalisées en 2025, soit 14 712,38 euros. Pour votre pleine et parfaite information, en 2025, les dépenses du cabinet du maire, c'est-à-dire le train de vie dispendieux du cabinet du maire, représentent 0,017 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, sachant que le Maire – vous avez oublié de le dire – ne dispose d'aucun frais de représentation. J'aurais eu le droit d'en avoir, j'aurais eu la possibilité, comme d'ailleurs certains de vos collègues de droite le font également. Vous avez fort habilement, j'ai trouvé, pour un premier Conseil métropolitain, dénoncé les frais de représentation attribués par le Conseil métropolitain au président REBSAMEN. J'aurais bien voulu vous entendre aussi

évoquer les frais de représentation que vos collègues de droite se font voter un peu partout dans l'agglomération. Je rappelle qu'ici, le Maire qui pourrait se faire voter des frais de représentation ne s'en est jamais fait voter. Depuis que je suis Maire, les dépenses du cabinet du maire ont été réduites de 53 % et je ne me suis jamais fait voter de frais de représentation. Donc, stop avec ce faux procès. C'est un procès fallacieux.

Je vais aborder les investissements maintenant. Je vous entends parler des investissements. « On s'endette. La Ville investit ». Regardez, nos collègues du groupe Union populaire me reprochent de ne pas investir assez vite. Mais moi, je vais le dire clairement. Si nous avons la capacité financière d'investir et de mener tous les investissements auxquels la Ville peut prétendre et dont les habitants ont besoin, à savoir la bibliothèque, le groupe scolaire Les Violettes, le centre de loisirs, la Maison du Plateau, la reconstitution de l'aile incendiée de l'Hôtel de Ville, le CCAS, le poste de police municipale, bien sûr que je le ferais. Sauf que là, vous seriez les premiers à me dire : « Attention, on investit. On dépense trop. » Mais est-ce que ces dépenses – c'est un débat que nous avons déjà eu ensemble – sont utiles pour les habitants ? C'est cela, la question. Manifestement, vous n'avez pas la même réponse les uns et les autres. C'est normal. Il y en a qui sont de gauche et il y en a qui sont de droite. Nous aussi, nous sommes de gauche. Donc, nous disons que la bibliothèque n'est pas un projet pharaonique. C'est un projet utile dans une ville où les inégalités scolaires sont importantes et où nous avons besoin d'une politique de lecture publique dynamique. Quand nous évoquons la possible rénovation du Centre nautique, je vais le dire clairement : aujourd'hui, ce n'est pas une priorité, alors que nous pourrions investir sur le Centre nautique. C'est aussi une obligation d'investir dans le Centre nautique, car 100 % des enfants entrant en 6e, ce qui est notre responsabilité, doivent savoir nager. C'est inscrit dans les programmes. Nous ne pourrions pas, pour l'instant, réaliser cela. Concernant le stade Léo-Lagrange, Mme POPARD, vous savez qu'il y a aussi des investissements à prévoir. Nous allons surseoir à ces travaux. Tout simplement, les investissements déjà envisagés devront être lissés sur les six, voire sept ans du mandat. Je partage votre avis, M. HENRIOT. Je regrette également que nous ne puissions pas agir immédiatement pour l'École Les Violettes. Il y fait 40 degrés l'été et 12 degrés l'hiver. Il est impératif de s'occuper de l'École Les Violettes. Cependant, il y a des choix à faire, et ces choix doivent être étalés dans le temps. La bibliothèque est lancée, car elle nécessitait des travaux urgents en raison d'infiltrations et de son état vétuste. À partir du moment où nous avons programmé la rénovation de la bibliothèque, nous devons réaliser ces travaux, ainsi que ceux d'extension et de réhabilitation. Ce sont des choix, ils sont discutables, bien évidemment, mais nous aurons à conduire ces différents investissements.

Je vais terminer ma réponse. Sur les dépenses réelles, vous évoquez une augmentation de 1,4 million d'euros de dépenses. Oui, bien sûr. Vous omettez de mentionner que sur ces 1,4 million d'euros de dépenses au budget de fonctionnement, un million est reversé à la section d'investissement pour financer nos projets. En réalité, nous ne sommes qu'à 400 000 euros d'augmentation de dépenses réelles sur un budget de 29 millions en fonctionnement. Faites le calcul : 400 000 euros sur 29 millions, alors que nous avons des obligations réglementaires, j'en ai parlé en ce qui concerne nos agents. Nous devons également faire face à la hausse des prix du carburant, entre autres, je ne vais pas vous faire la litanie.

Votre discours, nous le connaissons. Je pensais qu'il évoluerait un peu, mais il reste le même. Il faut m'expliquer comment nous pouvons continuer d'avancer, pour que Chenôve progresse et demeure attractive, tout en arrêtant les dépenses. Baisser les impôts et ne plus dépenser. Vous avez peut-être noté que nous augmentons sensiblement le nombre de caméras de vidéoprotection dans la ville. N'est-ce pas une demande sociale ? N'est-ce pas une demande des habitants d'avoir plus de tranquillité dans leur quartier ? Cela peut être contestable. De même, le recrutement d'un onzième policier municipal est-il inutile ? Je ne sais pas.

Vous vous arrêtez sur le cabinet. Je sais ce que vous avez en tête. Pourquoi je parle de Dijon Actualités ? Parce que vous attendez avec grande impatience, avec fébrilité, l'article du Mediapart local sur le scandale du turnover des cadres de la collectivité et la souffrance au travail des agents. Bien évidemment, il y a des agents qui quittent la collectivité. Il y en a une

derrière moi. Elle quitte la collectivité pour prendre un autre poste. J'attends les témoignages. Je les attends avec une certaine gourmandise, d'ailleurs, parce que je les connais. Les agents dont vous parlez, qui ont témoigné, je les connais tous. Ils vous ont tous soutenu pendant la campagne municipale. Je les connais bien. Ce sont des cadres de la collectivité qui ont très largement prospéré sur le dos de la ville et qui, une fois partis, crachent, vomissent sur cette ville qui les a fait grandir et qui leur a souvent donné l'occasion d'obtenir un poste supérieur. Ils s'y sont formés dans cette ville. Je les connais tous. Je peux vous donner les noms, mais j'attends la publication de ce magnifique article dont je ne doute pas que vous l'aurez très largement alimenté.

Merci, mes chers collègues. Nous allons passer maintenant au vote de ce budget. Y a-t-il des votes contre ce budget ? Sans surprise, cinq votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Je vais faire voter la majorité. Qui est pour ce budget ? Je crois que nous sommes majoritaires. Merci, mes chers collègues, pour la qualité de nos débats. Enfin, la qualité. Oui, la qualité de nos débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

5 CONTRE :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD

2 ABSTENTIONS :

M. ABID - M. HENRIOT

9 - FINANCES - SUBVENTION D'EQUILIBRE 2026 VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHENOVE

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des centres communaux d'action sociale (CCAS) par le biais de subventions et notamment de subventions d'exploitation qui sont à inscrire dans la prévision budgétaire.

Ainsi, les charges de fonctionnement du Centre communal d'action sociale de Chenôve sont équilibrées principalement par la subvention annuelle inscrite au budget principal de la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu les montants inscrits sur budget de la Ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une subvention de 1 486 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du vote du présent budget.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

M. ACHERIA - M. BRUGNOT



10 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2026

Le tissu associatif chenevelier constitue un pilier essentiel de la vie locale et de la participation citoyenne. Par la diversité de leurs actions, les associations contribuent au développement du lien social, à l'épanouissement et à l'émancipation des habitants, à la vitalité de notre ville comme à son attractivité et à son rayonnement. Elles offrent à chacun la possibilité de s'impliquer dans des projets collectifs, de s'engager pour la cause qui leur tient à cœur ou de s'adonner à leur passion, de pratiquer des activités culturelles, sportives ou citoyennes et de participer ainsi pleinement à la dynamique de la commune.

Dans un contexte budgétaire national toujours contraint, la Ville de Chenôve réaffirme son engagement constant en faveur du monde associatif. En plus du soutien financier important apporté, la municipalité accompagne au quotidien les associations à travers la Maison de la Vie Associative, le service Engagement Citoyen ainsi que les offices municipaux, partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs actions au service de l'intérêt général, la Ville propose de maintenir en 2026 un niveau de soutien financier équivalent à celui de l'année précédente à périmètre constant. Les subventions attribuées, après instruction des dossiers déposés conformément au règlement budgétaire et financier en vigueur, permettront d'accompagner près de 63 associations œuvrant sur le territoire dans les domaines sportif, culturel et citoyen, en lien avec les offices municipaux et en complément des subventions versées aux associations de solidarité dépendant du CCAS à hauteur de 140 300 €.

Plusieurs associations bénéficient par ailleurs d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Ville. Ces conventions formalisent un partenariat structuré autour de projets d'intérêt général, précisant les engagements réciproques de la collectivité et des associations au service du territoire et de ses habitants.

Par délibération n° DEL_2026_003 du 02 février 2026, des avances sur les subventions ont été versées sous conditions à certaines associations afin de leur permettre de poursuivre leurs activités dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

En conséquence, le montant des subventions aux associations et organismes extérieurs est fixé par la présente délibération comme suit :

	NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de l'avance	Subvention totale en 2026
1	Académie d'accordéon		1000.00 €
2	Athletic Club Chenôve	9 748.50 €	20 733.00 €
3	Accueil magenta		400.00 €
4	ADAPEI 21		800.00 €
5	ADIRP		500.00 €
6	ADOC	4 297.50 €	10 536.00 €
7	Amicale des diables bleus		300.00 €
8	ANVP		150.00 €
9	APF France Handicap		300.00 €
10	ARAC		500.00 €

11	Arts Martiaux Chenôve	5 192.00 €	11 130.00 €
12	Association Médiation Prévention Dijon Métropole	40 020.00 €	80 040.00 €
13	Association sportive collège Herriot		500.00 €
14	Association sportive collège Le Chapitre		700.00 €
15	Association sportive du Lycée Stephen Liégeard		500.00 €
16	ATAC	3 272.50 €	5 674.00 €
17	Basket Club Chenôve	24 936.50 €	54 012.00 €
18	Bonbis Pétanque Club Chenôve		344.00 €
19	Cercle Sportif Laïc Chenôve	4 611.00 €	8 930.00 €
20	Chenôve natation club	19 527.50 €	38 071.00 €
21	Chenôve Club Rugby		5 094.00 €
22	Chenôve triathlon club	3 871.00 €	9 987.00 €
23	CIDFF 21	1 000 €	2 000.00 €
24	Club moby dick Chenôve	3 646.00 €	3 594.00 €
25	Comité 21 Fondation Maréchal de Latre		170.00 €
26	Comité de jumelage	3 750.00 €	5 000.00 €
27	Comité d'entente des anciens combattants	500.00 €	800.00 €
28	Confédération syndicale des familles de Chenôve	1 250.00 €	2 500.00 €
29	Des outils pour réussir		600.00 €
30	Entente Bouliste Sportive Chenôve	3 847.50 €	11 468.00 €
31	Equi-sens BFC	1 750.00 €	3 500.00 €
32	Figure 2 style	16 333.33 €	49 000.00 €
33	France victimes 21	1 000.00 €	2 000.00 €
34	Génération Bonbis	1 000.00 €	2 000.00 €
35	Handball club Chenôve	3 399.00 €	7 075.00 €
36	Indépendante Chenôve	11 550.50 €	23 183.00 €
37	JALMALV		250.00 €
38	Le petit musée bonbis		700.00 €
39	Les amis de la bibliothèque	695.00 €	1 500.00 €

40	Les Petits Débrouillards		2 000.00 €
41	Ligue de l'enseignement (école de la 2 ^e chance)	1 000.00 €	2 000.00 €
42	Lutte club Chenôve	6 224.00 €	11 415.00 €
43	Lutting girls		1 000.00 €
44	MJC de Chenôve / Les Maisons Pop	109 293.06 €	330 000.00 €
45	Mouvement ATD Quart Monde		500.00 €
46	Mouvement le cri		400.00 €
47	MRAP		200.00 €
48	Musique municipale	14 000.00 €	42 000.00 €
49	Musique municipale – subvention exceptionnelle		6 000 €
50	OMC	1 750.00 €	3 500.00 €
51	OMC – subvention exceptionnelle		300.00 €
52	OMS	13 689.00 €	26 878.00 €
53	Pionniers de France	2 250.00 €	5 000.00 €
54	Rando Nature Club Chenôve		715.00 €
55	Radio Shalom Dijon		500.00 €
56	Soleil d'or	1 000.00 €	1 000.00 €
57	Solidarité femmes 21	1 000.00 €	2 000.00 €
58	Souvenir Maxime Guillot		250.00 €
59	Tennis club Chenôve	1 867.00 €	5 014.00 €
60	Très d'union	4 000.00 €	8 000.00 €
61	Union cyclotouriste de Chenôve		279.00 €
62	UDPS 21		1 000.00 €
63	Vocalistes en liberté	1 000.00 €	1 000.00 €
64	Volley club Chenôve	11 497.50 €	21 243.00 €
65	Wisla Krakowiak	1 000.00 €	2 000.00 €
	TOTAL	Avances sur subvention votées en février 2025 : 334 768.89 €	Total des subventions 2026 : 839 735.00 €

Le versement des subventions pour les associations sous convention s'effectuera conformément à l'échéancier contractuel.



Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, Vu le budget primitif 2026,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes telles qu'elles figurent dans le tableau exposé ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Comme chaque année, nous voterons cette subvention aux associations avec enthousiasme. Pour nous, les associations sont essentielles afin d'agir au quotidien pour la solidarité et la citoyenneté grâce à l'engagement de leurs salariés et de leurs bénévoles dans tous les domaines : éducation, culture, sport, insertion sociale et professionnelle, égalité femmes-hommes, santé, etc. Nous pouvons toutefois nous étonner du soutien accordé aux associations hors de Chenôve, qui sont déjà subventionnées par leur ville d'attache, pour n'en citer qu'une, Radio Shalom, qui est à Dijon. Nous pouvons néanmoins comprendre que les collègues de Chenôve soient subventionnés. Cependant, vous oubliez le lycée Roland Carraz, alors que celui de Brochon reçoit une subvention. Ce n'est pas très cohérent.

Par ailleurs, nous tenons également à rappeler, et c'est le principe même de l'association, que la loi du 1er juillet 1901 portant sur la création des associations garantit une totale indépendance de celles-ci. Par conséquent, elles doivent s'arbitrer d'elles-mêmes. Il est important de garantir cette neutralité. Nous pouvons alors nous étonner que des personnes soient présidents d'associations et soient en même temps très impliquées sur une liste politique, votre liste. Pour nous, cela n'est pas compatible avec le statut associatif et nous demandons donc à cette ou à ces personnes de démissionner de leur poste de président afin de garantir leur neutralité. Merci de votre attention.

T. FALCONNET – M. HABERKORN a demandé la parole.

B. HABERKORN – Je prends la parole au nom des trois groupes qui constituent la majorité. À l'instar du Plateau, la diversité et la densité du tissu associatif constituent un des atouts essentiels dans l'attractivité de notre territoire. À ce titre, plus qu'une dépense, le soutien aux associations est un investissement. La richesse de l'offre de nos associations chenevelières est un exemple pour le reste de la métropole et le soutien sans faille de la municipalité fait bien des envieux. Pour nombre d'entre elles, pouvoir se développer sans craindre un coup dur qui mettrait en péril leur existence est un luxe dans une France qui voit les pouvoirs publics se désengager des outils qui font le lien social. Notre groupe et l'ensemble des groupes de la majorité soutiennent donc avec enthousiasme le projet de délibération qui nous est soumis.

T. FALCONNET – Merci, M. HABERKORN. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous en prie, M. HABERKORN.

B. HABERKORN – Je ne prendrai pas part au vote, car je suis dans le comité directeur d'un club sportif de Chenôve.

T. FALCONNET – C'est vous qui étiez visé, alors ?

B. HABERKORN – Je ne sais pas. Mais je ne suis pas président, en tout cas, depuis sept ans.

T. FALCONNET – D'accord. Alors, je vais rappeler une règle. D'abord, il n'y a pas de règles écrites sur la qualité de conseiller municipal et la qualité de membre d'un bureau ou de président d'association. Il n'y a pas d'obligation à ne pas être et l'un et l'autre. La seule obligation qui est faite, c'est lorsque vous êtes membre du bureau d'une association ou président de cette association et que cette association est subventionnée par la Ville, vous avez l'obligation de ne pas prendre part au vote, à savoir de vous déporter. C'est ça, l'obligation. Pendant des années, M. SINGER, par exemple, qui était président du tennis club de Chenôve, se déportait au moment du vote de ces délibérations pour les associations. J'ai demandé, et j'en profite pour réitérer ma demande — bien évidemment adressée aux membres de la majorité municipale, je ne peux pas m'adresser aux autres — je demande aux membres de la majorité municipale, s'ils ont encore une responsabilité dans un bureau d'association subventionnée par la Ville de Chenôve, de présenter leur démission. Je sais que la plupart l'ont fait. À ma connaissance, ils l'ont fait ou c'est en cours. Cela a toujours été le cas depuis dix ans. Quant à l'indépendance des associations, je crois que je n'ai pas de leçons à recevoir. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous ni de quiconque, car nous respectons bien évidemment la liberté associative. C'est un principe constitutionnel, la liberté associative. Mais vous avez parlé de clientélisme tout à l'heure, donc j'imagine que le clientélisme influence des membres du Conseil Municipal sur les associations. La petite musique habituelle continue d'être jouée. Pensez bien ce que vous voulez. M. HENRIOT.

D. HENRIOT – Oui. Alors, moi, je suis dans ce cas-là. Donc vice-président, membre du bureau. Je demande à être déporté et à ne pas prendre part au vote.

T. FALCONNET – Merci, M. HENRIOT. M. FOMBARLET. Attendez. Dans l'ordre des demandes de parole, j'ai Mme BOILEAU.

J. BOILEAU – Oui, permettez-moi, Monsieur le Maire, de répondre à M. NEYRAUD au sujet du foyer socio-éducatif du lycée Roland Carraz, qui ne fait pas partie de notre liste de subventions. Je leur ai posé la question. Ils n'ont jamais fait la demande. C'est pour cela qu'ils ne sont pas attributaires d'une subvention.

T. FALCONNET – Concernant le lycée de Brochon, vous avez un problème avec le lycée de Brochon, qui est le lycée de secteur des enfants de Chenôve suivant une scolarité générale. C'est sur la base d'un projet que cette subvention est attribuée, et ce, à titre exceptionnel. Vous ne pouviez pas le savoir, c'est l'association sportive qui doit organiser un déplacement fort coûteux, incluant des enfants de Chenôve parmi les sportifs de haut niveau qui vont se déplacer à l'étranger. Si vous aviez posé la question en commission, nous vous aurions répondu. M. HENRIOT, c'est bon ? Ah, pardon, M. ABID, je vous en prie.

O. ABID – Je voudrais juste évoquer ici le cas des associations sportives à Chenôve, qui dépendent d'un règlement datant de plusieurs dizaines d'années, et qui contribue à faire en sorte qu'il ne peut y avoir qu'une association sportive par domaine de pratiques sportives. Aujourd'hui, nous assistons à l'émergence de pratiques sportives qui découlent de certaines « de base ». Je prends l'exemple du football en marchant que j'ai connu et que,

malheureusement, nous n'avons pas pu mettre en place à Chenôve du fait de ce règlement. Je fais un vœu pieux autour de cette commission en expliquant que le tissu associatif dont vous parlez, qui est très important à Chenôve, mériterait de voir ces règles changer pour permettre à ces nouvelles pratiques d'exister à Chenôve. Merci.

T. FALCONNET – Merci, M. ABID. Nous ne répondrons pas ce soir, même si je sais que Mme POPARD a la réponse. M. DJAMA IDLEH, vous avez la parole.

H. DJAMA IDLEH – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Pour qu'il n'y ait pas d'insinuations ou de doutes, je propose de me déporter par rapport à ce vote concernant les associations, étant donné que je suis président départemental de la Confédération Syndicale des Familles (CSF). La CSF de Chenôve est indépendante, autonome et je n'ai aucun pouvoir sur elle. Toutefois, pour qu'il n'y ait absolument aucun malentendu, je souhaiterais également me déporter. Merci.

T. FALCONNET – Bien évidemment, vous prenez tous et toutes note des différents déports. J'ai M. HENRIOT, M. HABERKORN, et M. MOURTADA également. Non ? C'est bon ? Vous avez réglé votre situation ? Très bien. M. FOMBARLET, M. DJAMA IDLEH, M. ROMANO ? Vous souhaitez prendre la parole en chanson, c'est cela ?

O. ROMANO – Non, juste pour que je sois clair et qu'il n'y ait pas d'équivoque, je vais démissionner de mon poste de président lors de la prochaine Assemblée Générale (AG). Nous avons plusieurs concerts, dont un concert au Cèdre le 2 juin, donc je voulais encore être présent. Je me déporte pour ce vote.

T. FALCONNET – Cela concerne les Vocalistes en liberté, dont vous êtes le président.

O. ROMANO – Avec le partenariat du Conservatoire de Chenôve.

T. FALCONNET – Comme chacun sait, la musique adoucit les mœurs. Nous en avons bien besoin. Qui se déporte également ? C'est bon ? C'est un peu étrange. Je fais juste une remarque. Je ne veux pas allonger nos débats, mais nous vous répondrons, M. ABID, je connais votre demande. Il est tout de même un peu étrange que la loi amène des militants associatifs à être contraints s'ils sont conseillers municipaux ou adoptent un rôle politique. Souvent, nous venons à la politique par l'associatif. Il y a une tradition dans la gauche en général d'être aussi militant associatif. Mais bon, c'est comme ça, c'est la loi.

D. JEANSON – La droite aussi.

T. FALCONNET – Vous n'avez pas la parole, M. JEANSON. Je ne vous l'ai pas donnée, d'ailleurs. M. JEANSON, il va falloir vous discipliner, sinon vous aurez le droit à un rappel au règlement. Je vous le dis. Il y avait déjà M. NEYRAUD, ça suffisait, et maintenant il y a vous. Respectez le règlement et vous verrez que cela se passera bien. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Merci pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

M. HABERKORN - M. ROMANO - M. FOMBARLET - M. DJAMA IDLEH - M. HENRIOT



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Le règlement intérieur des locations de salles municipales encadre les conditions de mise à disposition des équipements communaux au profit des particuliers, associations et autres organismes.

Dans le cadre de la mise en service du Clos du Roy, nouvelle salle municipale destinée à accueillir des manifestations familiales, associatives et événementielles, il convient d'actualiser le règlement intérieur afin d'y intégrer cet équipement et d'en préciser les modalités spécifiques d'utilisation.

L'ajout du Clos du Roy s'inscrit dans une volonté de renforcer l'offre d'équipements municipaux, de soutenir la vie locale et associative et de contribuer à l'attractivité du territoire communal.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Vu le projet de règlement intérieur des locations de salles municipales joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la version actualisée du règlement intérieur des locations de salles municipales, intégrant le Clos du Roy,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette salle, sur les tarifs de cette salle ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous sommes très heureux que cette salle ouvre après bien des péripéties, prochainement.

Il faudra que le groupe Le Bon Sens – 100 % Chenôve et le groupe communiste nous fassent parvenir le nom du président ou de la présidente de leur groupe. Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



AMENAGEMENT**12 - PATRIMOINE - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Il est précisé que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire communal en 2025 annexé au présent rapport,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2025 annexé au présent rapport.

T. FALCONNET – Très bien. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE**13 - PATRIMOINE - ENGAGEMENT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉE RUE DE LONGVIC**

Il est rappelé que, par délibération N° DEL_2025_095 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé la promesse de vente au bénéfice de la société « Clinique Bénigne Joly » afin de réaliser, sur l'Esplanade de Limburgerhof, la construction d'un nouvel établissement de santé.

Signée le 17 février 2026, cette promesse de vente stipule notamment que la commune doit procéder à la mise à disposition gratuite, au profit de la société « Clinique Bénigne Joly », d'une emprise d'environ 3.000 m² située dans un rayon maximal de cinq cent mètres de l'Esplanade de Limburgerhof afin de permettre le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq années, selon des modalités restant à définir par voie conventionnelle.

Il est précisé que cette mise à disposition est transitoire, dans l'attente de la mise en œuvre de la requalification et de la mutation de l'avenue Roland Carraz qui pourrait offrir, à termes, des possibilités de stationnement au sein des ouvrages à venir.

Compte tenu des disponibilités foncières communales, il est envisagé de mettre à disposition de la société « Clinique Bénigne Joly » un tènement foncier, conformément au plan annexé, situé rue de Longvic et constitué :

- d'une partie de la parcelle AH 177 appartenant à l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or,
- d'une partie des parcelles AH 176 et AH 178 appartenant à la Ville de Chenôve,
- des parcelles AH 179, AH 180, AH 181, AH 182, AH 183, AH 184 et AH 185 appartenant à la Ville de Chenôve,
- d'une partie de l'aire de stationnement public implantée sur la parcelle AH 291.

En vue de sa mise à disposition à la société « Clinique Bénigne Joly », ce tènement foncier étant pour partie constitué d'une aire de stationnement public, il convient d'organiser une enquête publique préalablement à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Dans un souci de transparence et de cohérence, la mise à disposition des emprises susmentionnée étant liée au projet de construction du nouvel établissement de santé susmentionné, l'enquête publique objet de la présente délibération sera organisée concomitamment à celles concernant les emprises métropolitaines et communales de l'Esplanade de Limburgerhof.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 1.340 m² constituant une partie de l'aire de stationnement sise rue de Longvic telle que représentée sur le plan ci-annexé,

ARTICLE 2 : De dire qu'une enquête publique sera organisée selon les modalités fixées par les articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. LE MONIER. D'ailleurs, pour votre information, ce sera juste à côté du garage solidaire qui devrait bientôt ouvrir, puisque les formalités d'assurance ont été remplies et que je devrais remettre les clés aux porteurs de ce projet. Tout cela pour rassurer, bien évidemment, ceux qui pourraient être inquiets. M. ABID ou M. HENRIOT ? M. ABID, vous avez la parole.

O. ABID – Tout simplement, dans l'attente des résultats de l'enquête publique qui sera mise en place, le groupe LFI s'abstiendra lors de ce vote.

T. FALCONNET – Très bien. M. NEYRAUD, vous pouvez appuyer sur votre bouton. Cela me fait un petit signal vert et je vous donne la parole. Très bien.

P. NEYRAUD – Oui, nous pouvons faire comme cela. Merci, Monsieur le Maire. Cette présente délibération stipule que la commune doit procéder à la mise à disposition gratuite au profit de la société Bénigne Joly d'une emprise d'environ 3 000 m² pour permettre le stationnement d'environ 100 véhicules, et cela à moins de 500 mètres de la future clinique. L'aire de stationnement que vous prévoyez d'aménager pour une durée minimale de cinq ans se trouve à quasiment 500 mètres de la future clinique. Jusque-là, on est bon. Il sera difficile pour les patients qui s'y rendront de marcher une telle distance, surtout s'ils ont des problèmes de santé. Devront-ils traverser le stade Léo Lagrange pour essayer de gagner un peu de distance ? Par ailleurs, vous faites le choix de mutualiser les places de parking de la Maison de la Vie Associative (MVA), du lycée Roland Carraz et, dans une moindre mesure, du stade Léo Lagrange. Ne croyez-vous pas que ce parking risque d'être saturé ? Pas plus tard que... C'était quand ? Je regarde Mme BOILEAU, car nous étions ensemble au conseil d'administration du lycée Roland Carraz, cela ne fait pas si longtemps. Nous sommes sortis, le parking était plein. Il était environ 18h-18h30. Je me posais donc la question de savoir si la mutualisation de ce parking est bien judicieuse. Pour nous, il aurait été plus judicieux de faire une aire de stationnement au niveau du Crédit Mutuel ou vers IVECO, beaucoup plus proche de la future clinique, mais je crois savoir que vous avez plutôt des projets de construction de logements à ces emplacements. L'avenir nous le dira. Vous connaissez notre position. Pour nous, l'emplacement actuel de cette future clinique n'est pas adéquat. La surface est insuffisante et se trouve dans un quartier résidentiel. Nous aurions plutôt opté pour l'ancien site de DIVIA, qui présente une surface bien plus vaste. De plus, vous auriez évité que cet emplacement soit squatté depuis plusieurs mois par les gens du voyage. Dans ces conditions, nous nous abstenons.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD, pour cette intervention éclairante pour nos débats. Je ne souhaite pas répéter ce que je vous ai déjà dit. Le choix de l'esplanade Limburgerhof est le choix du groupe VYV 3 Bourgogne. Ce choix est lié à l'arrivée future de la ligne T3 du tramway, qui desservira à la fois la future clinique et la rue de Longvic, à proximité du magasin Super U. Les patients pourront venir en tramway à un arrêt. Il ne s'agit pas seulement des patients dont nous parlons. Il s'agit surtout des professionnels, car des emplois seront créés dans cette clinique. C'était une des conditions pour que ce projet puisse se réaliser. Vous savez, dans la conduite d'un projet, M. NEYRAUD, il y a ce que

nous voudrions faire, il y a l'idéal, et puis il y a le réel, comme dirait un grand ancêtre. Parfois, pour mener à bien un projet, et j'espère vraiment que nous réussirons avec le groupe VYV 3 Bourgogne à le mener à bien, il faut faire des concessions. L'aménagement d'une aire de stationnement à cet endroit est une concession que nous faisons au groupe VYV 3 Bourgogne, car pour nous, ce qui est le plus important, c'est qu'une clinique revienne à Chenôve.

Concernant le site ex-Géant Casino, vous êtes toujours admirable, mais vous savez très bien que je n'ai aucun poids sur ce site, puisque c'est un site privé qui n'appartient pas à la Ville. De la même manière, le site IVECO, que vous auriez également choisi, est un site privé où il y a encore de l'activité. De l'autre côté de la rue, vers l'ancien garage Mercedes, les cellules commerciales et bancaires qui se trouvent à cet endroit sont des propriétés privées. Le Maire n'a donc rien à dire lorsqu'il s'agit de terrain privé.

Il fallait trouver un terrain de plus de 10 000 m² pour cette clinique, libre rapidement. Nous avons fait, je le redis, des propositions sur trois sites différents, dont le site ex-Géant Casino, et le groupe VYV 3 Bourgogne a fait son choix. VYV 3 Bourgogne va porter ce projet avec l'Agence régionale de santé, avec un budget d'environ 60 millions d'euros d'investissement, et des dizaines de salariés qui viendront travailler à Chenôve. Cela va renforcer l'attractivité de Chenôve et surtout, cela va grandement améliorer l'offre de soins, puisqu'il s'agit de privé non lucratif mené par la mutualité. Les valeurs mutualistes sont des valeurs que nous portons également, même si vous, vous êtes plutôt sur des valeurs du privé lucratif. Nous sommes sur le privé non lucratif, ou mieux encore, le secteur public.

Je mets aux voix cette désaffectation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci. Ah ! Sept abstentions. J'étais surpris. Je ne suis surpris de rien. Je regarde plutôt à gauche. J'ai du mal à regarder à droite. Mme TADDEI, ce n'est pas à mon âge que je vais me refaire. M. ACHERIA, je vous en prie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD - M. ABID - M. HENRIOT

JEUNESSE

14 - JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET L'ASSOCIATION MEDIATION & PREVENTION DIJON METROPOLE_VOLET PREVENTION SPECIALISEE 2026

Par délibération en date du 03 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de « prévention spécialisée » avec l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole pour la mise en place des « bataillons de la prévention » et l'intervention sur le territoire communal d'une équipe d'éducateurs spécialisés.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le Préfet de la Côte-d'Or, a statué concernant le transfert de compétences entre le Conseil départemental de la Côte-d'Or et Dijon Métropole. Ce sont huit groupes de compétences qui sont transférés à Dijon métropole dont la prévention spécialisée.

L'association Médiation & Prévention Dijon Métropole a été retenue pour mettre en œuvre cette compétence, prioritairement en direction des jeunes de 9 à 15 ans, en apportant une nouvelle réponse éducative axée sur la prévention de rue et l'approche systémique et partenariale des situations rencontrées.

L'objectif est de lutter contre les processus de ruptures familiales, sociales, scolaires et d'un glissement vers la déviance et/ou le désœuvrement.

C'est dans ce contexte qu'une convention a été établie entre la Ville et l'association pour la mise en place d'une offre de prévention sur le territoire de Chenôve.

L'association s'engage à :

- offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants du quartier,
- travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles,
- travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion temporaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école,
- coconstruire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci beaucoup, M. ACHERIA. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Je suis désolé d'intervenir autant ce soir, mais il y a quand même des sujets très importants. Une petite idée : je ne sais pas si cela pourrait se faire, mais prévoir des conseils peut-être plus rapprochés, mais moins étoffés. Cela pourrait être une solution. C'est une question.

Je reviens sur la présente délibération. Rassurez-vous, je vais être relativement court. Cela est important puisqu'il s'agit d'autoriser la signature entre la Ville de Chenôve et l'association Médiation et Prévention de Dijon Métropole. Rappelons que cette association concerne la population des neuf à quinze ans afin d'apporter une réponse éducative sur la prévention de rue. Nous vous avons demandé à maintes reprises ces dernières années de nous apporter des éléments tangibles et mesurables sur l'efficacité de cette association. Nous les attendons toujours. Il est normal de se poser des questions sur l'utilité d'une telle association lorsque nous déboursions une somme annuelle de 80 000 euros. Vous n'êtes pas sans savoir qu'actuellement l'esplanade Gambetta est régulièrement squattée par des jeunes de cette tranche d'âge, alors même que les travaux ne sont pas finis, que de nombreuses poubelles sont régulièrement brûlées, laissant les habitants à leur triste sort. Ne serait-il pas plus judicieux, comme nous l'avions proposé, de créer une véritable médiation auprès de ces jeunes en errance plutôt que de dépenser 80 000 euros pour si peu de choses ? Compte tenu de l'absence de marqueurs réels sur l'efficacité de cette association Médiation et Prévention sur Chenôve, nous préférons nous abstenir. Merci.

T. FALCONNET – J'aime bien votre mesure quand vous parlez de ces questions de sécurité et de tranquillité publique. On sent que vous venez sur votre terrain de prédilection. M. ABID.

O. ABID – Je reviens sur cette convention, dont nous avons déjà discuté en commission. Nous voterons pour, car nous soutenons toute initiative visant à aider les jeunes de la commune de Chenôve, notamment en ce qui concerne le décrochage scolaire et les mesures préventives. Cependant, le groupe LFI aurait souhaité la mise en place d'un service de médiation, comme cela a été fait il y a quelques années, avec des acteurs de la Ville connaissant parfaitement le territoire et ses habitants, et présents sur le terrain. Compte tenu des événements malheureux survenus récemment et de l'expansion de certains trafics, il serait pertinent d'étudier et de mettre en place une telle initiative. Merci.

T. FALCONNET – J'entends ce que vous dites. D'abord, nous ne sommes pas sur le même spectre de faits, ce que vous évoquez. J'imagine que vous parlez des deux exécutions qui ont eu lieu à Chenôve et à Marsannay-la-Côte, sur fond de trafic de stupéfiants. M. NEYRAUD évoque effectivement des situations qui sont parfaitement connues, identifiées, et qui relèvent davantage de la prévention ou de la médiation sociale, même si les feux de poubelles relèvent de la sécurité publique — même si ce ne sont que des poubelles. Sans dévoiler les discussions que j'ai avec le directeur interdépartemental de la police nationale, il y a des investigations en cours sur le secteur Clématites, puisque nous constatons une réitération de feux de poubelles, notamment sur le patrimoine du bailleur social Orvitis. Cela coûte très cher aux bailleurs et ampute d'autant les abattements de taxes foncières sur le foncier bâti (TFPB) qui sont consentis aux bailleurs sociaux, puisque cela nécessite de remplacer ces poubelles. Nous n'avons pas encore identifié les auteurs. Il y a une enquête, des investigations, et j'espère qu'elles vont aboutir.

Concernant la prévention de la délinquance, je voudrais d'abord dire qu'il n'y a pas de recette miracle. Dix ans à la tête de la Ville m'ont amené à beaucoup de mesure et à une certaine prudence sur ces questions. J'essaie de garder un équilibre. Je l'ai encore dit cet après-midi à des journalistes du journal La Croix, qui venaient m'interroger à propos du projet Limit's, conduit à Chenôve par la mission interministérielle de lutte contre les addictions. Il n'y a pas de solution miracle. Je pense qu'il faut être sur un équilibre – et je l'ai toujours dit – entre le volet répressif et le volet préventif. Tout cela doit s'inscrire dans un équilibre.

Ce que vous décrivez, M. ABID, existait effectivement, avec des limites. Je le sais puisque le service de médiation avait été supprimé une première fois. Je l'ai rétabli en 2015, lorsque je suis devenu Maire. J'en ai mesuré les effets et j'ai également constaté les effets pervers de cette médiation, où nous étions sur un système qui pouvait s'apparenter à ce que l'on a appelé dans les années 80-90 « les grands frères », avec une forme de proximité avec les jeunes en situation de décrochage. Si j'étais convaincu que ce système fonctionne, croyez-moi, je l'aurais non seulement renforcé, mais je ne l'aurais pas abandonné.

Nous passons maintenant par une association, puisque pour partie, cette association est le prestataire de la métropole pour ce qui concerne le volet prévention spécialisée. Je rappelle qu'il y a deux volets dans cette convention : le volet prévention spécialisée et la médiation sociale. La médiation sociale, c'est la Ville. Les médiateurs sociaux, c'est la Ville. Pour ce qui concerne la prévention spécialisée, c'est la métropole. Nous avons par ailleurs créé une direction de la jeunesse. Dans cette direction de la jeunesse, aujourd'hui, il y a trois éducateurs spécialisés : deux déjà en poste et un que nous sommes en passe de recruter, avec des animateurs qui effectuent un travail de prévention. Par exemple, ils interviennent auprès des jeunes en situation de rupture, en situation de décrochage, qui pourraient être tentés de basculer dans le trafic de stupéfiants et dans le commerce illicite.

Je vais le dire de manière très simple et très directe. J'ai dit qu'il n'y avait pas de solution idéale, il n'y a pas de solution miracle, sauf à mettre un policier 24 heures sur 24 derrière chaque habitant, ce qui n'est pas le modèle démocratique que je souhaite. Couvrir la ville de caméras de vidéoprotection et mettre des opérateurs derrière sept jours sur sept, 24 heures sur 24, ce n'est pas le modèle démocratique que je souhaite non plus. Nous n'aurons pas de solution contre ces faits, qui sont aussi le résultat de politiques de peuplement, de politiques de concentration de la grande difficulté sociale et de la grande difficulté scolaire sur un même territoire.

Je voudrais à nouveau ce soir saluer le travail partenarial qui est aujourd'hui reconnu au niveau national. Au niveau local, vous avez pu noter qu'en plus de la délégation aux transports et aux mobilités, le président François REBSAMEN a souhaité me confier le volet métropolitain de la prévention de la délinquance. Avec les compétences métropolitaines, j'aurai la possibilité de mieux connecter ce qui relève de la compétence métropolitaine et ce qui relève de la compétence de la Ville. Mais je vous l'annonce, j'ai également été sollicité au niveau national pour participer à la rédaction d'un guide des bonnes pratiques en matière de prévention de la délinquance à destination des nouveaux élus, des nouveaux maires, ce à quoi je me prêterai bien volontiers. Nous sommes une quinzaine de maires de toutes couleurs politiques à participer à la rédaction de ce guide et à apporter notre expérience, afin que les nouveaux élus, les nouveaux maires, ne partent pas d'une feuille blanche, mais aient des éléments pour pouvoir construire leur politique de prévention de la délinquance.

Voilà ce que je peux vous répondre. J'aimerais que cette question ne fasse pas l'objet de sous-entendus ou de malentendus politiques, qui de toute manière, ne réussissent qu'à crispier les choses et à nourrir finalement un discours autoritaire, dont nous connaissons peut-être malheureusement le résultat aux prochaines élections. Merci, mes chers collègues, d'avoir eu cette discussion. Ce qui est bien, c'est que sur des sujets comme celui-ci, la gauche et la droite se distinguent clairement. M. ACHERIA.

N. ACHERIA – Je voulais juste ajouter qu'il serait assez dangereux de remettre en question le fonctionnement du partenaire Médiation et Prévention Dijon Métropole avec la direction jeunesse, simplement parce qu'il y a des feux de poubelle ou des incendies. C'est vrai que c'est dommageable, nous sommes tous d'accord là-dessus. La question qu'il faudrait que nous nous posions est : que se serait-il passé si, à Chenôve, nous n'avions pas eu de direction jeunesse, nous n'avions pas eu de convention avec Médiation & Prévention Dijon Métropole ou les différents partenaires ? Il faut savoir que le travail est fait. Nous avons une présence éducative sur le terrain. Nous avons une stratégie du « aller vers » qui est développée et, justement, cela fonctionne. Bien évidemment, comme Monsieur le Maire vous l'a dit, parfois, nous sommes dépassés par des exactions qui sont dommageables, mais qui dépassent les compétences de la municipalité et de la métropole. C'est, je pense, un problème à traiter avec les forces de police et la justice.

T. FALCONNET – Merci, M. ACHERIA, de ces précisions. Dans un continuum de sécurité, de tranquillité et de sécurité publique auquel nous participons, vous annoncer également que nous allons réitérer notre action de sensibilisation, d'information et de pédagogie sur ces questions en invitant prochainement — on va laisser les uns et les autres s'installer — Madame la Préfète, sa directrice de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale et le procureur, à venir nous expliquer ce qu'est la politique de tranquillité et de sécurité publique sur un territoire comme Chenôve.
Merci, mes chers collègues. Je fais voter. Qui est contre cette convention ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cinq abstentions. Vous avez tous les droits, M. NEYRAUD. Vous avez tous les droits. Enfin, pas tous, mais bon nombre de droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

5 ABSTENTIONS :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD

15 - JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE

La Mission locale est un dispositif essentiel à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, notamment ceux sans emploi, sans qualification ou en situation de précarité, Elle a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en les accompagnant dans les domaines variés tels que l'emploi, la formation, l'accès au logement, la santé et la citoyenneté.

La Mission locale joue un rôle de médiation entre les jeunes, les entreprises et les structures de formation afin de faciliter leur parcours d'insertion.

Des rencontres régulières entre le service jeunesse et la Mission locale permettent d'échanger et de trouver des solutions individuelles ou collectives aux jeunes du territoire.

La Ville de Chenôve, attachée à la réussite de ses jeunes habitants, s'associe à la Mission locale pour permettre de bénéficier de ce dispositif d'accompagnement personnalisé.

Des permanences sont aussi mises en place à L'Annexe, afin de permettre aux conseillers de la Mission locale d'être au plus près des publics visés.

Conformément aux modalités de calcul de la contribution des communes, cette participation est basée sur le nombre d'habitants de la commune. Le montant total de la participation de la Ville de Chenôve s'élève donc à 9 234,35 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la participation de la Ville de Chenôve au financement de la Mission locale pour l'année 2026,

ARTICLE 2 : D'attribuer la cotisation de 9 234,35 € à la Mission locale,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Avant que la question ne vous soit posée, pouvez-vous donner une réponse à une interrogation formulée lors d'une des commissions ? Disposez-vous d'un bilan quantitatif de la mission locale ? Vous nous avez surtout parlé du bilan qualitatif.
M. ACHERIA, je vous en prie.

N. ACHERIA – Merci, Monsieur le Maire. La mission locale et l'arrondissement de Dijon accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale. En 2025, dans le cadre du partenariat conclu avec la municipalité et grâce à l'engagement des deux conseillers dédiés, l'activité a connu une progression significative sur l'ensemble des indicateurs. Tout au long de l'année 2025, nos deux conseillers en insertion sociale et professionnelle sont intervenus auprès des jeunes cheneveliers et ont participé à différents temps forts pour renforcer le partenariat sur le territoire de Chenôve : permanence hors les murs, participation au forum de l'emploi, au Bonbis'Cup, au café des partenaires à l'Annexe, échanges lors de différentes réunions, coordination jeunesse-emploi, conférences sociales territoriales, territoires zéro non-recours, etc. Pour l'année 2025, les indicateurs recueillis



mettent en lumière une progression significative par rapport à l'année 2024, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. En 2024, 150 jeunes ont été reçus et accompagnés, en 2025, 167, ce qui représente une augmentation de 11,3 %. Jeunes en contact ou jeunes en premier contact : en 2024, 406 jeunes ont été contactés, en 2025, 484, ce qui représente une augmentation de 19,2 %. Jeunes reçus en entretien individuel : en 2024, 328 jeunes ont été reçus en entretien individuel, en 2025, 378, ce qui représente une augmentation de 15,2 %.

T. FALCONNET – Merci, M. ACHERIA. La question a été posée en commission, ce qui montre que le travail en commission peut être utile, notamment pour que nous répondions lors du Conseil Municipal. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

ÉDUCATION

16 - EDUCATION - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ECOLE OUVERTE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le dispositif « École ouverte » est une initiative du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse qui permet d'accueillir dans les écoles, pendant les vacances scolaires, des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence. Ce programme propose un équilibre d'activités éducatives dans les domaines scolaire (renforcement des savoirs fondamentaux), culturel, sportif et de loisirs. Il constitue un levier important d'égalité des chances et de lutte contre le décrochage scolaire.

Pour la période allant du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026, il est proposé à la Ville de Chenôve de formaliser l'organisation de ce dispositif pour deux établissements :

- L'école élémentaire Gambetta.
- L'école élémentaire Les Violettes.

La Ville de Chenôve s'engage à avancer les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en place du dispositif (transports, accès aux activités culturelles et sportives, billetterie, ou vacations pour des personnels hors Éducation Nationale).

L'État s'engage, de son côté, à rembourser à la collectivité les frais engagés, sur présentation de factures et dans la limite des montants prévisionnels suivants :

- 1 000 € pour l'école Gambetta
- 155,50 € pour l'école Les Violettes.

Il est précisé que le dispositif demeure entièrement gratuit pour les familles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Service à la population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme AGLAGAL. Il est utile de préciser que ce dispositif est accessible aux enfants et que les prestations ne sont pas facturées aux familles. Des demandes d'intervention sur l'École ouverte ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Vous en avez ? M. HENRIOT.

D. HENRIOT – Par rapport à l'École verte, c'est vrai qu'on aurait eu le centre aéré, ils auraient pu le faire peut-être au centre aéré, ce qui leur aurait permis de ne pas retourner dans leur école. C'est quand même intéressant, ça.

T. FALCONNET – Je crois qu'il y a une confusion. Ce n'est pas l'École verte, c'est l'École ouverte.

D. HENRIOT – Oui, mais c'est pendant les vacances scolaires.

T. FALCONNET – Oui, mais c'est l'école et c'est un dispositif de l'Education nationale. Il y a le matin des cours, des leçons, un approfondissement des connaissances et une préparation. Souvent, l'école ouverte se déroule avant la rentrée scolaire. Ensuite, il y a les activités. Ces activités se déroulent dans toute la ville et sont portées notamment par la direction de la jeunesse. Vous pouvez le répéter dix fois, M. HENRIOT : je vous assure que nous partageons votre souhait de voir reconstruit le centre de loisirs du Plateau. Je vous le promets. Nous le referons, et si possible avant 2029, mais rien n'est moins sûr. Je mets aux voix cette convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

SPORTS**17 - PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026**

Le dispositif « Promotion et Progression du Sport » (P.P.S) a pour but principal d'aider les clubs sportifs de Chenôve à promouvoir le développement du sport individuel et collectif au niveau national.

La démarche engendrée par l'enveloppe P.P.S est de ce fait, triple :

- promouvoir le haut niveau et aider à y accéder,
- le soutenir de façon à le pérenniser,
- régler au mieux les situations d'accession s'approchant de l'élite nationale. C'est pour cette raison qu'une partie de cette enveloppe est versée directement à l'Office Municipal des Sports en cas de besoin, en cours d'année.

La répartition des subventions versées au titre de ce dispositif est proposée par le bureau de l'Office qui s'est réuni le 13 février dernier.

Les crédits correspondants à un montant de 102 000 € sont inscrits au budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci dessous :

ATHLÉTIQUE CLUB	12 500 €
A.D.O.C (Orientation)	4 500 €
ASSOCIATION TIR A L'ARC	6 500 €
CHENÔVE NATATION	13 500 €
INDÉPENDANTE	14 000 €
BASKET CLUB DE CHENÔVE	26 000 €
ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE CHENÔVE	9 000 €
LUTTE CLUB	7 500 €
VOLLEY CLUB	6 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	2 500 €

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci de cette présentation, Mme POPARD. M. ABID ou M. HENRIOT ? M. HENRIOT.

D. HENRIOT – Pour la même raison que tout à l'heure, puisque je suis concerné par l'enveloppe PPS, je ne prendrai pas part au vote. Très bien.

T. FALCONNET – Pareil pour M. HABERKORN ? Je ne vois pas le club de rugby, Mme POPARD. Le rugby n'est pas en Top 14 à Chenôve ?

B. POPARD – Non, pas encore.

T. FALCONNET – C'est bien dommage, nous pourrions voir le Stade toulousain. Ils ont un



peu perdu hier soir, mais bon. Avons-nous voté ? Non, nous allons voter. Qui est contre ?
Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions
par :

VOTES

31 POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

M. HABERKORN - M. HENRIOT

18 - SPORT POUR TOUS - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, LE LYCÉE JEAN-MARC BOIVIN ET LA VILLE DE CHENÔVE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE

Considérant que le lycée Jean-Marc Boivin situé à Chevigny-Saint-Sauveur ne dispose pas d'équipements sportifs pour couvrir tous les besoins pédagogiques.

Considérant, que la Région a en charge la gestion des lycées. Elle en assure l'équipement et prend en charge les frais de fonctionnement. L'éducation physique et sportive fait partie de l'enseignement obligatoire et doit être dispensée dans des équipements sportifs adéquats,

Considérant que la commune de Chenôve dispose d'installations sportives pouvant être mises à disposition. Il convient donc de conclure une convention relative à l'utilisation des installations sportives municipales avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et le lycée Jean-Marc Boivin, pour une période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2029,

Pour l'année scolaire 2026/2027, le tarif horaire, en augmentation pour tenir compte de l'inflation, est fixé de la manière suivante pour trois ans et non révisable sur la durée de la convention :

- Le centre nautique municipal : 17 € de l'heure.

Vu le projet de la convention d'utilisation des installations sportives par le lycée annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et le lycée Jean-Marc Boivin, conformément aux conditions exposées ci dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – J'imagine que c'est pour les sections sportives.

B. POPARD – Oui, pour les élèves.

T. FALCONNET – Très bien. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



19 - SPORT POUR TOUS - APPROBATION DES CONVENTIONS TRIPARTIES ENTRE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, LES LYCÉES ROLAND CARRAZ ET STEPHEN LIÉGEARD ET LA VILLE DE CHENÔVE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE

Considérant que le lycée professionnel Roland Carraz situé à Chenôve et le lycée Stephen Liégeard situé à Brochon ne disposent pas d'équipements sportifs pour couvrir tous les besoins pédagogiques.

Considérant d'une part, que la Région a la charge des lycées, qu'elle en assure l'équipement et prend en charge les frais de fonctionnement et que, d'autre part, l'éducation physique et sportive fait partie de l'enseignement obligatoire et qu'elle doit être dispensée dans des équipements sportifs adéquats.

Considérant que la commune de Chenôve dispose d'installations sportives pouvant bénéficier aux élèves dont la responsabilité incombe à la Région, il convient de conclure une convention relative à l'utilisation des installations sportives municipales avec la Région Bourgogne -Franche-Comté et chacun des lycées, pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le tarif horaire, en augmentation pour tenir compte de l'inflation, est fixé de la manière suivante pour trois ans et non révisable sur la durée de la convention :

- Installations couvertes : 15 € de l'heure,
- Installations plein air : 7 € de l'heure,
- Le centre nautique : 17 € de l'heure.

Vu les projets de convention d'utilisation des installations sportives par les lycées annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des installations sportives avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et les lycées Roland Carraz et Stephen Liégeard, conformément aux conditions exposées ci dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Le lycée Stephen Liégeard, c'est le lycée de Brochon, au cas où vous ne le sauriez pas. Très bien. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :



VOTES
33 POUR

CULTURE

20 - CULTURE POUR TOUS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMITES D'ENTREPRISE (ET ASSIMILES) ET LA VILLE DE CHENOVE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Chenôve mène une politique culturelle volontariste fondée sur l'accès à la culture pour tous.

Le dialogue entre les comités d'entreprise et assimilés est un aspect important de la politique de développement des publics du Cèdre. Promouvoir l'offre culturelle au sein de monde du travail est une démarche que le Cèdre doit mener au quotidien pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture en impulsant des contacts réguliers avec les instances représentatives des salariés.

Il est proposé d'en établir le principe à travers un nouveau modèle de convention de partenariat, afin de favoriser l'accès à la culture des salariés/adhérents des CE et assimilés, par le biais de tarifs préférentiels.

Les partenaires s'engagent à :

- promouvoir les spectacles organisés par la commune de Chenôve dans le cadre de sa saison culturelle,
- relayer auprès de ses adhérents/salariés les informations relatives aux spectacles proposés par la Ville de Chenôve.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver la proposition de convention type de partenariat avec les comités d'entreprise et assimilés,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions de partenariat avec les comités d'entreprise et assimilés,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire, à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme VILLIER. Il s'agit également de faire du partenariat et d'encourager le mécénat, car ces entreprises qui bénéficieront de tarifs privilégiés au Cèdre pourront éventuellement contribuer au fonctionnement de nos associations à Chenôve. En bon français, c'est le soft power de Chenôve. C'est un travail d'influence. Merci de le mener, Mme VILLIER. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité. Cette fois-ci, nous quittons le grand capital pour nous diriger vers les structures d'éducation populaire, médico-sociale, médico-éducative, socio-culturelle et socio-éducative, ainsi que les établissements médicalisés du territoire. Si nous travaillons avec les entreprises du territoire, nous devons d'abord collaborer avec les organismes que je viens de citer, car la culture à Chenôve s'adresse à toutes et tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions



par :

VOTES
33 POUR

21 - CULTURE POUR TOUS - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES STRUCTURES D'ÉDUCATION POPULAIRE, MÉDICO-SOCIALES, MÉDICO-ÉDUCATIVES, SOCIO-CULTURELLES, SOCIO-ÉDUCATIVES ET ÉTABLISSEMENTS MÉDICALISÉS DU TERRITOIRE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Chenôve mène une politique culturelle volontariste fondée sur l'accès à la culture pour tous.

Les conventions signées avec les structures d'éducation populaire, médico-sociales, médico-éducatives, socio-culturelles, socio-éducatives et établissements médicalisés du territoire (CSF, Croix Rouge, SDAT, ACODÈGE, CESAM, Secours Populaire, ATD Quart Monde, SAMSAH, Foyer des Chenevières, CHU Beauregard, PEP CBFC, EHPAD ...) ont permis de développer de nombreuses actions partagées autour de la fréquentation des lieux culturels, des rencontres avec les artistes et de la participation des publics à la vie culturelle locale.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il est proposé d'en renouveler le principe à travers un nouveau modèle type de convention de partenariat en faveur de l'accès à la culture pour tous les publics.

Ce modèle de convention formalise de nouveau la collaboration entre la Ville de Chenôve et ces structures partenaires afin de :

- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, en proposant notamment des tarifs solidaires aux personnes qui en sont les plus éloignées ;
- promouvoir la participation active des personnes accompagnées à des projets artistiques et culturels via la réalisation de visites, d'ateliers thématiques et de l'accompagnement de projets culturels ;
- renforcer la cohésion sociale et l'émancipation individuelle à travers la culture en donnant à voir des expositions, spectacles, performances... ;
- garantir la mise en œuvre des droits culturels, fondés sur la dignité, la diversité et la participation citoyenne.

Ainsi, la Ville souhaite ouvrir au plus grand nombre l'ensemble de ses projets artistiques et culturels, mais aussi la programmation de ses équipements culturels.

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs équipes et publics, relayer les informations culturelles et co-construire des projets adaptés aux besoins de leurs usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le renouvellement des conventions de partenariats en faveur de l'accès à la culture pour tous les publics.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention type annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour l'accès à la culture pour tous les publics avec les structures d'éducation populaire, médico-sociales, médico-éducatives, socio-culturelles, socio-éducatives et établissements médicalisés du territoire,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme VILLIER. Bien évidemment, comme pour les associations, je demanderai à celles et ceux qui sont concernés par ces conventions de partenariat — la CSF par exemple, M. DJAMA IDLEH ou le Secours populaire — de se déporter afin qu'il n'y ait pas de soucis de légalité concernant cette délibération. Y a-t-il d'autres personnes qui doivent se déporter pour les mêmes raisons ? Je n'en vois pas. M. DJAMA IDLEH et M. BRUGNOT ne participeront pas au vote. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

M. BRUGNOT - M. DJAMA IDLEH

22 - CULTURE POUR TOUS - APROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND ET L'ACODEGE

Le service d'accompagnement à l'insertion professionnelle (SAIP) est un service de l'Acodège, visant à faire découvrir aux adhérents de ce service différents types d'environnements professionnels à de jeunes adolescents/adultes en situation de handicap. Un partenariat avec la bibliothèque a donc été imaginé en lien avec ce service afin de permettre l'accueil, au sein de la bibliothèque-médiathèque François Mitterrand, de 4 bénéficiaires du SAIP au maximum par demi-journée – à savoir le mercredi de 14h00 à 16h30 – adressés par les référents chargés d'insertion du SAIP à Mme Alexanne GAUTHIER, éducatrice technique spécialisée du SAIP. Ces mises en situations professionnelles accompagnées ont pour but de vérifier que le niveau d'autonomie et de compétences permettent une inclusion en milieu protégé et/ou ordinaire.

Les activités « bénévoles » proposées aux usagers sont :

- Identification des ouvrages par thèmes / collage d'étiquettes,
- Mise en carton.

Les activités confiées ne nécessitent pas d'équipement de protection individuelle. Une convention avec l'Acodège sur le partenariat entendu doit être signée pour officialiser ce partenariat sur l'année à venir jusqu'au 1^{er} avril 2027.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'acter ce partenariat en signant la convention proposée par l'Acodège.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme VILLIER. Effectivement, la culture s'adresse aussi aux adolescents et aux adultes en situation de handicap. D'ailleurs, nous avons répondu favorablement à une proposition de la préfecture pour aller vers une ville 100 % inclusive. Je précise bien « aller vers » une ville 100 % inclusive, car nous savons combien il est difficile de répondre à tous les besoins d'inclusivité de tous les publics handicapés. Il n'y a pas que les personnes à mobilité réduite. Il y a aussi tous les autres handicaps, visibles et moins visibles, ainsi que les questions de santé mentale. Je sais que nos collègues Didier GIRARD et Mme JACQUOT sont également très attentifs, tout comme Mme Jamila EL BEKKAOUI et Mme BRUAND, ainsi que tous les élus engagés sur ces questions. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



23 - CULTURE POUR TOUS - APPROBATION DES CONVENTIONS ET DOCUMENTS AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Ville de Chenôve s'est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche volontariste et structurée en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Cette ambition a été formellement reconnue en 2022 par l'attribution du label national « 100 % EAC », décerné par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle (HCEAC) pour une durée de cinq ans renouvelables.

Ce label, créé en réponse à la priorité gouvernementale de généralisation de l'EAC, distingue les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université, en application de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle. Il constitue une reconnaissance nationale à vocation de valorisation et n'engage aucun financement complémentaire direct de l'État.

La mise en œuvre effective de la politique EAC de la Ville suppose de nouer et de formaliser des partenariats opérationnels avec les établissements scolaires et les services académiques. Ces partenariats se traduisent par la conclusion de conventions, protocoles, chartes ou documents de partenariat portant notamment sur :

- L'intervention de personnels, artistes, techniciens ou prestataires mandatés par la Ville directement dans les temps scolaires, dans les domaines des arts plastiques, de la musique, du spectacle vivant, du cinéma, des arts numériques ou encore des pratiques sportives à visée éducative ;
- La mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) associant enseignants, élèves et équipements culturels municipaux (Conservatoire à rayonnement communal, médiathèque, Le Cèdre, service culturel, etc.) ;
- La conception et la conduite de projets culturels ou patrimoniaux valorisant l'histoire, le patrimoine local et les collections publiques, en lien direct avec les programmes scolaires ;
- Tout autre dispositif pédagogique partagé contribuant à la cohérence et à l'ambition éducatives portées par la collectivité sur son territoire.

Ces conventions couvrent l'ensemble des niveaux de scolarité : établissements du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et du second degré (collèges et lycées) situés sur le territoire communal ou accueillant des élèves résidant à Chenôve.

La formalisation de ces partenariats répond à plusieurs impératifs :

- Sécuriser juridiquement les interventions de la Ville dans la sphère scolaire, en définissant précisément les responsabilités, les conditions d'intervention et les engagements réciproques de chaque partie ;
- Garantir la continuité, la traçabilité et la lisibilité de l'action municipale vis-à-vis des établissements, des enseignants et des familles ;
- Remplir les conditions d'éligibilité aux dispositifs de soutien institutionnel (DRAC, DSDEN, CAF, fondations, etc.) qui requièrent l'existence d'un cadre conventionnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) de la Ville, visant à garantir l'accès de tous les jeunes du territoire à un parcours d'EAC, en s'appuyant sur des partenariats avec les établissements scolaires et les acteurs institutionnels, ainsi que sur la mise en œuvre d'actions et de projets culturels, artistiques et patrimoniaux,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, toute convention, protocole, charte ou document de partenariat conclu avec les services de l'Éducation nationale ; Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or (DSDEN 21), Inspection académique, établissements scolaires du premier et du second degré situés sur le territoire communal ou accueillant des élèves résidant à Chenôve ; dans le cadre des compétences éducatives, artistique et culturelles de la Ville,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme VILLIER, comme c'est votre baptême du feu au sein de ce Conseil Municipal, je vais vous poser deux questions. Combien rapporte le label 100 % EAC décerné par l'État ? Combien cela rapporte-t-il à la Ville ?

A. VILLIER – Eh bien, je ne sais pas du tout.

T. FALCONNET – Ce n'est pas difficile, cela ne rapporte rien.

A. VILLIER – Ah oui, voilà.

T. FALCONNET – Mais c'est un label. Je vais arrêter de vous poser des questions. Tous les enfants de Chenôve, scolarisés dans nos écoles publiques, sont concernés par une ou plusieurs actions d'éducation artistique et culturelle chaque année. Tous les enfants de Chenôve. Je tiens à le préciser, car cela n'est pas le cas partout. Le fait que nous ayons le label 100 % EAC ne nous rapporte absolument aucun financement, mais nous fait immensément plaisir, parce que dans une ville comme Chenôve, avec les inégalités sociales que nous connaissons, les inégalités scolaires que nous connaissons, il y a aussi les inégalités d'accès à la culture. Nous participons à réduire cette difficulté supplémentaire pour les enfants de Chenôve, notamment ceux qui vivent dans les conditions les plus précaires.

A. VILLIER – Pas de deuxième question Monsieur le Maire ?

T. FALCONNET – Non, ça y est, c'est fait, je n'ai pas posé de questions. Je vous ai dispensé de ma deuxième question, puisque vous n'avez pas répondu à la première. Je voulais vous remercier d'avoir pris à bras-le-corps votre délégation, notamment en étant très présente auprès des équipes. Difficile succession que celle de Léo LACHAMBRE. M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Merci. Très rapidement. Juste pour souligner, vous avez dû le voir, nous avons voté toutes ces précédentes délibérations. Ce label nous va parfaitement, même s'il ne rapporte rien, comme vous le dites, mais l'enfant n'est pas une pièce comptable. Nous sommes aussi dans l'humain à droite. Il ne faut pas croire que, parce que nous sommes à droite, nous sommes forcément des méchants. Nous avons des enfants, nous aussi. Nous les éduquerons comme nous le pouvons, comme tout le monde. Tout ce qui peut amener l'enfant à s'épanouir, que ce soit dans le milieu du sport ou le milieu artistique, nous y sommes favorables aujourd'hui, et nous y serons favorables aussi demain. Ne vous inquiétez pas là-dessus. Nous abonderons toujours dans votre sens là-dessus. Vous voyez,



il y a des endroits sur lesquels nous sommes d'accord. D'ailleurs, M. LACHAMBRE, quand vous étiez adjoint à la culture, j'ai souvent abondé dans votre sens. La culture n'a jamais été une opposition contre vous. Merci.

T. FALCONNET – Merci de votre appréciation. Vous savez, un des plus grands ministres de la Culture français, le père des maisons des jeunes et de la culture, était André MALRAUX — grand ministre de la Culture, grand écrivain, grand combattant, grand résistant. Effectivement, la Culture n'est pas de gauche ou de droite. Ce n'est pas l'avis de M. BOLLORE, mais cela, c'est autre chose. Je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

RESSOURCES HUMAINES

24 - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant la volonté de la collectivité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Dans le respect des règles édictées par le Code général des collectivités territoriales, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues et de garantir le bon exercice de leurs fonctions.

Le Conseil municipal doit, à ce titre, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, ces derniers doivent obtenir un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (C.N.F.E.L.).

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Dans le cadre des politiques publiques engagées et envisagées, les orientations suivantes ont été retenues en matière de formation :

- Formation des membres élus désignés pour siéger en tant que représentant de la collectivité au Comité Social Territorial (C.S.T.) ;
- L'élaboration et le vote du budget ;
- Le rôle de l'élu local ;
- La communication et la prise de parole en public ;
- Le fonctionnement de l'institution municipale et de l'action publique locale.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice,

ARTICLE 2 : D'indiquer que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mes chers collègues, je vais vous dire, vous ne mesurez pas la chance que vous avez de disposer d'un droit à la formation. Jeunes élus il y a quelques années de cela, nous avons tout appris sur le tas : un budget, une délibération, le fonctionnement d'un conseil municipal. Je trouve très bien que cette disposition réglementaire, ce statut de l'élu, offre aux élus la possibilité de se former et d'être très rapidement opérationnels. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. JEANSON, je vous en prie.

D. JEANSON – Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération présentée aujourd'hui porte sur un sujet important, le droit à la formation des élus. Personne ici ne conteste ce droit, comme vous venez de le dire, bien au contraire. Nous souhaitons juste formuler une observation de fond sur la manière dont cette délibération est présentée. Nous avons posé la question à M. LACHAMBRE en réunion. Le texte rappelle une fourchette comprise entre 2 et 20 % des indemnités. C'est un écart important, un rapport de 1 à 10. À Chenôve, cela représente entre 4 300 et 43 000 euros, ce qui constitue un écart très grand. Cependant, la délibération ne précise ni le taux retenu ni l'enveloppe budgétaire. Elle mentionne seulement une inscription au chapitre 65 sans détail. Dans ces conditions, il nous est impossible d'apprécier l'effort financier réel. Cela ne permet ni une lecture claire du budget ni un contrôle complet. Même si une estimation a été donnée en commission, environ 10 000 euros, soit 4,65 %, nous soulignons donc la nécessité d'une présentation plus explicite et plus transparente — en clair, les écrits restent, les paroles s'envolent — afin de garantir la lisibilité budgétaire et la sincérité de l'information. Pour ces raisons, dans l'attente d'éléments plus précis, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci.

T. FALCONNET – M. JEANSON, juste une petite remarque : les précisions, vous les avez. Elles sont inscrites dans le budget, puisque nous avons voté le budget. Je vous confirme que le montant alloué en 2026 à la formation des élus sera de 10 000 euros inscrits au budget, au chapitre 65, comme c'est indiqué dans la délibération. La question nous avait été posée. Nous y répondons. Encore faut-il que l'on nous pose la question. Mais vous nous l'avez posée et nous y répondons. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR



25 - RELATIONS HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.313-4,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de transformer les emplois permanents suivants pour satisfaire aux besoins des services :

- un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) vers le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C) vers le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- trois emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) vers le grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps complet relevant du grade de rédacteur principal 2ème classe (catégorie B) vers le grade de rédacteur (catégorie B) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP selon le grade de

recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps complet relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) vers le grade de rédacteur (catégorie B) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) vers le grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) vers le grade d'agent de maîtrise (catégorie C) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps complet relevant du grade d'animateur principal 2ème classe (catégorie B) vers le grade d'animateur (catégorie B) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps complet relevant du grade d'ATSEM principal 1ère classe (catégorie C) vers le grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C) pour la même quotité de travail. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est fixée à 31 heures 30 minutes hebdomadaires, relevant du grade d'ATSEM principal 1ère classe (catégorie C) vers le grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C) pour la même quotité de travail.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP selon le grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

À l'issue de ces transformations d'emplois, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 2 février 2026, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver par transformation l'emploi décrit ci-dessus, à savoir :

- deux emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- trois emplois relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet,
- deux emplois relevant du grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet,
- un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet,
- un emploi relevant du grade d'animateur (catégorie B) à temps complet,
- un emploi relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- un emploi relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet dont la quotité de travail est fixée à 31 heures 30 minutes hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Pour votre pleine information et transparence, vous avez compris que notre directrice générale des services nous quitte. Après avoir renouvelé le Conseil Municipal et réévalué un certain nombre de priorités et d'actions à venir, nous aurons prochainement à vous présenter un nouvel organigramme de la collectivité. Celui-ci sera



d'abord soumis au CST, au Comité Social territorial, et après son avis, il sera bien évidemment présenté au Conseil Municipal. Très bien. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

ÉDUCATION

26 - RELATIONS HUMAINES - CHANGEMENT DE RESPONSABLE DE LA CRECHE AU P'TIT DOUDOU

Mme Sophie LECOMPTE, infirmière puéricultrice diplômée d'état, a pris les fonctions de responsable de la crèche Au p'tit doudou (46 places), depuis le 11 mars 2026.

Elle occupe ses missions sur un temps complet, sur un cycle hebdomadaire de 38h30 (avec 21 RTT), en conformité avec l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique, sur les fonctions de direction d'une grande crèche (de 40 à 59 places).

Sur le même temps de travail, elle assurera les missions de référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) à raison de 0.3 ETP, en lien avec l'article R.2324-46-2 du code de la santé publique.

Vu le Code Général des collectivités Territoriale ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L2324-1 et suivants, R.2324-24-2, R.2324-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.112-2, L.214-1 à L.214-7 ;

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil des micro-crèches ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services à la Population en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la nouvelle organisation administrative consécutive à l'arrivée de Mme Sophie LECOMPTE en tant que responsable de la crèche Au p'tit doudou,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

33 POUR



ADMINISTRATION GÉNÉRALE**27 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2026_026 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir au Maire,

Vu le tableau joint en annexe,

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Merci. Il est toujours instructif de consulter le tableau de vos délégations. Je vous rappelle que nous avons voté contre lors du conseil d'installation, mais ce n'est pas le sujet. Je suis un peu surpris. Sans tenir compte de toutes vos réunions de partis politiques, d'habitude, vous vous réunissez une fois par mois. Là entre janvier et février, vous vous êtes réunis quatre fois, parfois même à deux jours d'intervalle. Je me pose donc la question. Y avait-il des raisons particulières pour vous réunir pendant cette période ? Dans ce cas, n'auriez-vous pas pu choisir un autre local ? C'est une question que je me pose. Pourquoi autant de réunions pendant cette période ?

T. FALCONNET – Vous voulez être taquin, mais pourquoi être taquin quand les choses sont tout à fait claires ? Il ne vous a pas échappé, je crois, que nous étions en période de préparation des échéances électorales. Que n'auriez-vous dit si nous nous étions réunis en mairie avec des moyens municipaux pour préparer la campagne électorale ? Heureusement, nous avons demandé des salles mises à disposition. C'était la campagne électorale. Nous avons fait les choses dans les règles. C'est tout. C'est normal. Il y a des règles, il y a des conventions, et vous les avez votées. Je trouve qu'il est sain de pouvoir présenter en Conseil Municipal l'effectivité des pouvoirs que vous donnez aux maires par délégation. C'est tout à fait transparent. Vous en avez la liste. Oui, le Parti socialiste. Oui, le comité de jumelage et d'autres. Je n'ai jamais interdit aux Républicains (LR) de se réunir. Je sais que vous n'êtes pas à LR, mais enfin, à la métropole, vous siégez quand même dans le groupe de droite.

P. NEYRAUD – Avec des centristes et des indépendants.

T. FALCONNET – Indépendants de droite.

P. NEYRAUD – Il n'y a pas d'indépendants de gauche ? Ça n'existe pas ?

T. FALCONNET – Ils ne siègent pas dans votre groupe, parce qu'ils ne sont pas de droite, justement. Ils sont de gauche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.



QUESTIONS ORALES

T. FALCONNET – J'avais reçu des questions orales, au-delà, bien évidemment, des questions posées en commission. Je vais vous les rappeler.

M. NEYRAUD nous a adressé, le 24 avril 2026, deux questions auxquelles successivement Mme POPARD et M. LE MONIER vont répondre. C'est conforme à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal et cela ne donnera pas lieu à un débat supplémentaire. Je lis la première question.

Le centre de Ternant est-il en déficit ou en excédent et de combien ? Mme POPARD.

B. POPARD – Merci beaucoup. Concernant les éléments financiers 2025 relatifs au centre de Ternant, voici les données. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 36 370,16 euros. L'entretien du bâtiment représente 8 036,88 euros. Les salaires des agents s'élèvent à 164 380,67 euros. Les dépenses d'investissement totalisent 5 038,75 euros. Les recettes atteignent 37 005,57 euros. Cet équipement présente aujourd'hui un bilan financier négatif. Il est important de rappeler qu'un équipement public ne se juge pas uniquement à l'aune de sa rentabilité économique directe, sa vocation première restant le service à la population. Cet équipement répond à des objectifs d'intérêt général, tout en sachant que nous réfléchissons et restons très attentifs à optimiser la gestion de cet équipement en maîtrisant les coûts, en développant sa fréquentation ou ses usages afin d'en améliorer progressivement l'équilibre.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Un élément de réponse aussi à M. HENRIOT : depuis l'incendie du centre de loisirs, la base de Ternant a beaucoup plus servi qu'elle ne servait auparavant, en accueillant notamment des enfants sur des courts séjours.

Deuxième question : « Qu'avez-vous prévu à la place de l'ancien restaurant du Rougail et dans quel délai ? ». M. LE MONIER.

V. LE MONIER – Merci, Monsieur le Maire. D'abord, pour rassurer M. NEYRAUD, que je vois très inquiet...

T. FALCONNET – Attendez, pas d'interpellation, vous donnez la réponse.

V. LE MONIER – La majorité municipale est pleinement consciente de l'intérêt que représente ce lieu, tant sur le plan économique que pour la vie locale. C'est d'ailleurs pour cette raison que vous avez souhaité, Monsieur le Maire, avec la majorité municipale, reprendre la maîtrise de ce site en autorisant, par délibération du 30 juin 2025, la résiliation du bail commercial initialement conclu avec la société Le Rougail. Une phase de réflexion quant à son avenir est en cours, avec la volonté de définir un projet cohérent, utile et pérenne pour le territoire. Plusieurs options s'offrent aujourd'hui à nous, avec la volonté d'être attentifs aux propositions susceptibles de répondre le mieux aux attentes des habitants, dans le respect de la viabilité économique du projet. Dès que les orientations seront arrêtées, nous ne manquerons pas d'en informer le Conseil Municipal.

T. FALCONNET – Merci, M. LE MONIER. Je vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir. Nous avons eu un Conseil Municipal long et émouvant. Je salue bien évidemment le représentant de la presse, M. GALLION. Je salue le public et je salue à nouveau le fils et la fille de Mme MARC, qui sont restés courageusement jusqu'à la fin de notre Conseil Municipal. Merci à vous. Bonne soirée.

La séance est levée à 22h27.





Le président de séance,
Thierry FALCONNET



La secrétaire de séance,
Brigitte POPARD